

# Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapport exercice 2018

Sept. 2019

Direction générale des services  
techniques et du cadre de vie  
Direction du cycle de l'eau  
Service eau et assainissement





**Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public  
de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels

Eau potable

- Nombre d'abonnés : 28 890
- Volume vendu : 3 901 184 m<sup>3</sup>
- Linéaire réseau : 620 km (hors branchements)
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie = 100 % sur l'ensemble des secteurs
- Rendement réseau : 81,7 %
- Indice de perte réseau : 4,2 m<sup>3</sup> / j / km
- 10 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 2,13 à 2,30 € TTC par m<sup>3</sup>

Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 23 843
- 11 systèmes d'assainissement
- 189 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 570 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 4,01 à 4,22 € TTC par m<sup>3</sup>

Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 4 501
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2018 : 136
- Taux de conformité : 35 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

## Exercice 2018

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2018, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

## SOMMAIRE GENERAL

A - NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	1
B - LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	12
C - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	93
D - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	161
E - FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	221
F - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	261
G - CONCLUSION GENERALE	263

**PARTIE A**

**NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



## SOMMAIRE

1. NATURE DES SERVICES .....	3
2. L'EAU POTABLE .....	4
2.1. Le territoire desservi .....	4
2.2. Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2018 .....	5
2.3. Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes .....	5
2.4. La qualité des eaux distribuées .....	5
2.5. Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP) .....	5
2.6. La protection de la ressource .....	5
2.7. Les travaux réalisés et les projets.....	5
3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
3.1. Le territoire desservi .....	6
3.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés .....	6
3.3. Les systèmes d'assainissement.....	6
3.4. La destination des boues .....	7
3.5. Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé .....	7
3.6. Les travaux réalisés et les projets.....	7
4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
4.1. Missions du service .....	8
4.2. Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC.....	8
4.3. Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif.....	8
5. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
6. CONCLUSION .....	10

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

## 1. Nature des services

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- production et distribution d'eau potable,
- protection de la ressource,
- collecte et traitement des eaux usées,
- contrôle de l'assainissement non collectif,
- gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en faveur de la continuité écologique sur l'Eure.

La Direction Cycle de l'Eau, et notamment le service Eau et Assainissement (7 techniciens, 1 ingénieur, 2 agents administratifs, 2 agents techniques), assure :

- le suivi des prestataires,
- le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de branchements sous portage de l'Agglomération),
- les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif,
- le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le suivi des rejets des industriels,
- l'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine,
- la gestion des ruissellements et des réseaux d'eaux pluviales en milieu rural,
- le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

Le numéro de téléphone du secrétariat de la direction Cycle de l'Eau est le **02.32.50.85.86**.

En 2017, l'exploitation était assurée par la société Véolia Eau (affermage et prestation de service) sauf pour l'assainissement collectif des communes qui sont exploitées en régie. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le réseau d'eau potable est géré par Véolia et l'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par le groupement SAUR-MAILLOT. Véolia gère en prestation de services les stations d'épuration de Léry, Louviers, Ecoparc, Acquigny et Surville.

**Urgence Eau potable** et facturation : VÉOLIA **09.69.39.56.34**.

**Urgence assainissement** collectif : groupement SAUR-MAILLOT **02.31.65.76.01**

## 2. L'eau potable

### 2.1. Le territoire desservi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est composée de 40 communes adhérentes : 5 nouvelles communes ont rejoint l'Agglomération (Le Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, St Germain de Pasquier et Vraiville) ; les communes de Portejoie et Tournedos ont fusionné pour former la commune de Porte de Seine.

L'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable des 5 nouvelles communes, citées ci-dessus. Les données 2018 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

La fourniture de l'eau potable est assurée soit par des forages gérés par l'Agglomération Seine-Eure au sein des unités de distribution, soit par des achats d'eau provenant de forages exploités par d'autres collectivités.



Source : INSEE-Recensement de la population 2010. (données actualisées au 1er janvier 2012)

Cartographie : Direction de l'Aménagement - SIG

Juin 2014

## 2.2. Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2018

Le nombre d'abonnés s'élève à 28 890 en 2018 (+ 1,5 % par rapport à 2017), pour un volume total d'eau vendu de 3 901 184 m<sup>3</sup> (+ 0,7 % par rapport à 2017)

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **102,03 m<sup>3</sup> par abonnement** par an (soit 280 litres par jour par abonnement, et **116,4 litres par jour par personne**)

En 2018, la consommation en eau potable des abonnés du service affiche une légère hausse de 0,7 % par rapport à 2017.

## 2.3. Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 617 349 mètres, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 26 réservoirs, représentant un volume total de stockage de 18 908 m<sup>3</sup>.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés, principale ressource du territoire, subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

## 2.4. La qualité des eaux distribuées

**Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.**

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.

## 2.5. Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 81,7% (en légère hausse par rapport à 2017). Ce rendement est jugé satisfaisant.

L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 4,2 m<sup>3</sup>/j/km. Cet indice est acceptable. Il y a une amélioration par rapport à 2017.

Le schéma directeur en cours permettra de mieux localiser les fuites et de planifier les travaux prioritaires.

## 2.6. La protection de la ressource

Les dix ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

## 2.7. Les travaux réalisés et les projets

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 81,7 %.

L'Agglomération Seine-Eure mène une politique de renouvellement de son réseau, afin de préserver la qualité de l'eau, de diminuer les fuites et de préserver son patrimoine technique. Un schéma directeur d'eau potable est en cours. Il sera terminé en 2019.

62 021 mètres linéaires, soit 9,9 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

### 3. L'assainissement collectif

#### 3.1. Le territoire desservi

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 11 systèmes d'assainissement :

- le système de l'assainissement de Louviers permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Louviers, d'Incarville, de La Haye Leconte, du Parc d'Activités de la Fringale de Val-de-Reuil et d'une partie de Pinterville ;
- le système d'assainissement de Léry permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Léry, Pont-de-l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps et Herqueville ;
- le système d'assainissement des parcs d'activités Ecoparc 1 et 2, de Vironvay et Heudebouville ;
- le système d'assainissement d'Acquigny ;
- le système d'assainissement de Surville (lotissement « la Renardière ») ;
- Le système d'assainissement de Martot ;
- Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hétrel ;
- Le système d'assainissement d'Igovie ;
- Le système d'assainissement d'Alizay ;
- Le système d'assainissement du Parc d'Activités du Val Richard
- Le système d'assainissement de Saint Didier des Bois raccordé sur le système d'assainissement d'Elbeuf, géré par la Métropole de Rouen.

#### 3.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 58 789, représentant 23 843 abonnés domestiques. Il faut ajouter à cette population, 111 abonnés non domestiques.

La charge polluante, calculée sur base de l'autosurveillance, s'élève à plus de 68 000 équivalents-habitants (EH) en 2018.

#### 3.3. Les systèmes d'assainissement

Le linéaire total des réseaux de collecte des effluents (séparatif, unitaire, eau pluviale) sur l'agglomération, représente près de 570 kilomètres, avec 189 postes de relèvement et 11 bassins de stockage restitution.

L'Agglomération Seine-Eure gère 10 stations d'épuration :

- Léry (62 000 EH),
- Louviers (35 000 EH),
- Ecoparc (15 000 EH),
- Alizay (2020 EH),
- Igovie (1850 EH),
- Acquigny (1850 EH),
- Martot (1200 EH),
- Bosc Hétrel (300 EH),
- Surville (100 EH),
- Val Richard (70 EH).

### **3.4. La destination des boues**

Les boues produites par les stations d'épuration de Louviers, Acquigny, La Haye Malherbe, Alizay, Igoville et Martot sont évacuées de façon conforme. Elles sont recyclées en agriculture. Un suivi agronomique est effectué pour chaque plan d'épandage.

Le compost de l'usine de dépollution de Léry est vendu aux agriculteurs. Cette usine reçoit aussi les boues d'Écoparc et, si nécessaire, des boues d'Acquigny, de Martot, d'Igoville ou d'Alizay.

### **3.5. Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé**

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- lors des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.

En 2018, le service a réalisé :

- 615 diagnostics de ventes ;
- 175 contrôles de raccordement en domaine privé sur les communes de Poses, Heudebouville et Louviers.
- 38 contre visites

Soit au total 828 contrôles

### **3.6. Les travaux réalisés et les projets**

L'Agglomération Seine-Eure continue à améliorer ses systèmes d'assainissement, en particulier, avec la mise en conformité du réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage restitution du quartier des amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service a eu lieu en avril 2019.

Suite aux travaux d'extension de réseaux sur la commune de Terres de Bord, les raccordements en domaine privé ont débuté.

Le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Ce type d'opération a été mené à Poses.

La maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été choisie. Les études ont débuté fin 2018.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, une nouvelle station d'épuration va être construite sur un nouveau site et le réseau d'assainissement sera mis en conformité. Les travaux vont être réalisés à partir de septembre 2019.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes: Louviers, Acquigny, Andé, Pîtres, Le Manoir sur Seine, Léry, Pont de l'Arche, Criquebeuf sur Seine, Pinterville.

La révision du zonage d'assainissement est en cours.

Une étude diagnostique des réseaux a été réalisée sur 4 communes (Criquebeuf, Alizay, Igoville et Acquigny). Elle a permis notamment de localiser les entrées d'eaux claires parasites permanentes et de mettre en place un programme de travaux permettant de réhabiliter les réseaux d'assainissement.

## 4. L'assainissement non collectif

### 4.1. Missions du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

❖ Le contrôle des installations neuves :

- *contrôle de conception* : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation ;
- *contrôle de bonne exécution des travaux* : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées ;

❖ Le diagnostic des installations existantes :

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service Cycle de l'Eau informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.

### 4.2. Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 4500 installations.

### 4.3. Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif

#### Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En 2018, 60 avis SPANC ont été réalisés (94 en 2017) ainsi que 37 contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

136 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

- 22% des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B) ;
- 11% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées en totalité (classe C) ;
- 67% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

Le taux de conformité au 31 décembre 2018 (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service) est de 35 %.

## 5. Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, varie de 2,13 €/m<sup>3</sup> à 2,30 €/m<sup>3</sup> pour les usagers ne disposant pas de système d'assainissement collectif et de 4,01 €/ m<sup>3</sup> à 4,22 €/m<sup>3</sup> (différence lié aux redevances de l'Agence de l'Eau) pour les abonnés disposant de l'assainissement collectif.

Au premier janvier 2019, le prix du m<sup>3</sup> en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m<sup>3</sup>) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

<b>Commune</b>	<b>Prix TTC/m<sup>3</sup> 2018</b>	<b>Prix TTC/m<sup>3</sup> 2019</b>	<b>Evolution 2018/2019</b>
<b>Acquigny</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Alizay</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Amfreville sur Iton</b>	<b>2.30 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>0.00 %</b>
<b>Amfreville sous les Monts</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>-1.71 %</b>
<b>Andé</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.18 €</b>	<b>-1.42 %</b>
<b>Connelles</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>-1.71 %</b>
<b>Crasville</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Criquebeuf-sur-Seine</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Les Damps</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Herqueville</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.18 €</b>	<b>-1.42 %</b>
<b>Heudebouville</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01€</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Igoville</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Incarville</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>La Haye le Comte</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>La Haye Malherbe</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Léry</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Louviers</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Le Manoir sur Seine</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Le Mesnil Jourdain</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Martot</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.22 €</b>	<b>-0.47 %</b>
<b>Montaure non assaini</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Montaure</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Pîtres</b>	<b>4.03 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-0.50 %</b>
<b>Pont de l'Arche</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Portejoie</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>-1.71 %</b>
<b>Poses</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Pinterville</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Quatremare</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>St-Etienne du Vauvray</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>St-Pierre du Vauvray</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.18 €</b>	<b>-1.42 %</b>
<b>Surtauville</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Surville non assaini</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Surville assaini</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>La Vacherie</b>	<b>2.30 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>0.00 %</b>
<b>Le Vaudreuil</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Tostes</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.13 €</b>	<b>-8,97 %</b>
<b>Tournedos sur Seine</b>	<b>2.34 €</b>	<b>2.30 €</b>	<b>-1.71 %</b>
<b>Val-de-Reuil</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>
<b>Vironvay</b>	<b>4.24 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>-5.42 %</b>

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire. La tarification de ce service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est le suivant :

<b>Branchement Collectif</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	<b>75 € HT</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	<b>150 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

*Les tarifs du SPANC sont les suivants :*

<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Contrôle de conception et d'implantation	<b>145,45 € HT</b>
Contrôle de réalisation	<b>gratuit</b>
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	<b>163,64 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

## 6. Conclusion

Chaque année, près de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont distribués aux usagers et près de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées sont traités sur les 10 stations d'épuration du territoire. La consommation est en légère hausse par rapport à 2017. Les prélèvements d'eau distribuée sur l'ensemble des secteurs ont montré un taux de conformité de 100 % par rapport aux normes de qualité, en ce qui concerne la microbiologie.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100 % en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a aménagé un pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016 a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

L'Agglomération Seine-Eure réalise actuellement un schéma directeur d'eau potable afin de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable. Parallèlement, elle continue à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les travaux sur le réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage restitution quartier des Amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service a eu lieu en avril 2019.

Suite aux extensions du réseau d'assainissement sur Terre de bord, les travaux de raccordements en domaine privé se sont déroulés en 2018.

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Le 11<sup>ème</sup> programme le permet également.

La maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été choisie en 2018. Les études sont en cours.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, une nouvelle station va être construite sur un nouveau site et le réseau d'assainissement sera mis en conformité en 2019.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Louviers, Acquigny, Andé, Pîtres, Le Manoir sur Seine, Léry, Pont de l'Arche, Criquebeuf sur Seine, Pinterville.

Une étude diagnostique de réseau a été réalisée sur 4 communes (Criquebeuf, Alizay, Igoville et Acquigny). Elle a permis de localiser les entrées d'eaux claires parasites permanentes et de mettre en place un programme de travaux permettant de réhabiliter les réseaux d'assainissement.

Durant l'année 2018, les services ont procédé à un contrôle régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le réseau d'eau d'eau potable est géré par VÉOLIA et l'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par le groupement SAUR-MAILLOT. VÉOLIA gère en prestation de services les stations d'épuration de Léry, Louviers, Ecoparc, Acquigny et Surville.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2018 au titre de l'année 2019 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, varie de 2,13 €/m<sup>3</sup> à 2,30 €/m<sup>3</sup> pour les usagers ne disposant pas de système d'assainissement collectif de 4,01 €/ m<sup>3</sup> à 4,22€/m<sup>3</sup> (différence liée aux redevances de l'Agence de l'Eau).

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. Un nouveau règlement d'assainissement non collectif a été mis en place. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

**PARTIE B**  
**LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**



# SOMMAIRE

<b>I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....</b>	<b>15</b>
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	15
2. MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC .....	16
3. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES .....	17
4. LES RESSOURCES.....	18
4.1. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.....	18
4.2. Taux de mobilisation de la ressource .....	19
4.3. Bilan énergétique de la production d'eau potable .....	20
4.4. Achats d'eau .....	20
5. LA DISTRIBUTION DE L'EAU .....	21
5.1. Exportation ou vente d'eau .....	21
5.2. Nombre d'abonnements et volumes vendus.....	21
6. LE RESEAU DE DISTRIBUTION .....	22
6.1. Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements .....	22
6.2. Branchements en plomb .....	23
6.3. Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise).....	24
<b>II. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>25</b>
1. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES .....	25
1.1. Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateur P102.1)	25
1.2. Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la	
Communauté d'Agglomération Seine Eure .....	26
2. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	27
2.1. Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3 .....	27
2.2. Indice linéaire des volumes non comptés.....	32
2.3. Indice linéaire de pertes en réseaux .....	32
2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	33
2.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable P103.2B ..	34
3. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	36
4. TAUX DE RECLAMATIONS .....	38
5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES.....	38
6. TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS .....	38
7. COMPLEMENTS. ....	38
<b>III. GLOSSAIRE .....</b>	<b>39</b>
<b>IV. ANNEXES .....</b>	<b>40</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes	16
Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2014) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)	17
Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (source : rapports annuels du délégataire 2017)	18
Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure	20
Tableau 5 : vente d'eau	21
Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).	22
Tableau 7 : pourcentage de branchements plomb identifiés supprimés en 2017.	23
Tableau 8 : liste des ouvrages annexes par communes.	24
Tableau 9 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.	25
Tableau 10 : indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.	35

## Liste des annexes

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau
Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution
Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés.
Annexe 6 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par commune
Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la communauté d'agglomération Seine Eure.
Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau
Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).
Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau par secteur



## 2. Mode de gestion du service public

La gestion du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à Véolia Eau pour 35 communes. Pour les communes entrées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes**

Commune	Type de contrat	Etendue du contrat	Echéance
ACQUIGNY PINTERVILLE VIRONVAY AMFREVILLE/ITON ANDE CONNELLES CRASVILLE HERQUEVILLE HEUDEBOUVILLE LA HAYE MALHERBE LA VACHERIE LE MESNIL JOURDAIN QUATREMARE SURTAUVILLE SURVILLE PORTEJOIE AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Affermage	Production / distribution	31/12/2021
LE MANOIR SUR SEINE PITRES PONT DE L'ARCHE POSES	Affermage	Production et distribution	31/12/2021
INCARVILLE LA HAYE LE COMTE LOUVIERS	Affermage	Distribution	31/12/2021
LERY LE VAUDREUIL ST ETIENNE DU VAUVRAY ST PIERRE DU VAUVRAY TOURNEDOS VAL DE REUIL	Affermage	Distribution	31/12/2021
ALIZAY CRIQUEBEUF IGOVILLE LES DAMPS MARTOT MONTAURE TOSTES	Affermage	Distribution	31/12/2021
LOUVIERS VAL DE REUIL	Concession	PRODUCTION	31/12/2021

► Annexe 1: détail des différents avenants aux contrats d'affermage.

### 3. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

**Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2015) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)**

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques
1	Acquigny	1 590	1 590	776	776	5
2	Crasville	136	3 639	63	1 506	0
	Surtauville	496		203		
	Surville	946		376		
3	Quatremare	410	3 014	177	1 368	0
	Mesnil Jourdain	247		115		
4	Amfreville/Iton	830		378		
5	La Vacherie	574		200		
6	Connelles	203	203	87	87	2
7	Heudebouville	810	810	380	380	0
8	Louviers	19 081	20 646	7 997	8 685	16
	Incarville	1 424		636		
	La Haye le Comte	141		52		
9	La Haye Malherbe	1 462	3 014	699	1 368	0
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 552		486		
10	Pinterville	760	1 096	338	506	13
	Vironvay	336		110		
	Ecoparc			56		
11	Criquebeuf/Seine	1 390	12 473	672	5 433	5
	Le Manoir/Seine	1 238		561		
	Les Damps	1 339		598		
	Martot	590		174		
	Pîtres	2 499		1 071		
	Pont de l'Arche	4 223		1 770		
	Poses	1 194		587		
12	Val de Reuil	13 584	21 912	4 364	7 814	76
	Portejoie	115		73		
	Le Vaudreuil	3 794		1 391		
	Léry	2 090		918		
	St Etienne du Vauvray	911		365		
	St Pierre du Vauvray	1 317		636		
	Tournedos	101		68		
13	Andé	1 277	1 424	560	653	4
	Herqueville	147		93		
14	Amfreville s/ Les Monts	520	520	219	219	0
15	Alizay	1 494	3 236	749	1 458	5
	Igovie	1 742		709		
	<b>TOTAL</b>	<b>70 563 habitants</b>		<b>28 890 abonnés (dont 128 dits non domestiques)</b>		

**Le nombre moyen d'habitant par abonnement est de 2,4** en 2018. Ce taux est stable depuis 2007. Le maximum est observé sur les communes de Val-de-Reuil (3,1 habitants par abonnement) et de Martot (3,4 habitants par abonnement), le minimum à Tournedos (1,5 habitants par abonnement). L'évolution du nombre d'abonnés est de + 1,5% entre 2017 et 2018.

## 4. Les ressources

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

► Annexe 2 : origine de l'eau par commune.

### 4.1. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les 10 ressources en eau potable exploitées par le service sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

**Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2018)**

Forage	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j) <sup>(1)</sup>	Volume prélevé (m <sup>3</sup> /j)	Volume prélevé (m <sup>3</sup> /an)	Volume produit (m <sup>3</sup> /an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	8 810	3 215 511	3 119 369
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	986	359 876	359 876
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	521	190 228	190 228
Mauvais Pas (Acquigny)	400	211	77 107	77 107
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	731	266 746	266 746
La Grande Vallée (Herqueville)	660	266	96 987	96 987
Le Puits (Surtauville)	100	90	32 866	32 866
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 229	448 735	448 735
Les Cailloux (Montaure)	180	121	44 048	44 048
Les Rouquis (Montaure)	480	343	125 250	125 250
<b>TOTAL VOLUMES :</b>	<b>24 920</b>	<b>13 308</b>	<b>4 857 354</b>	<b>4 761 212</b>

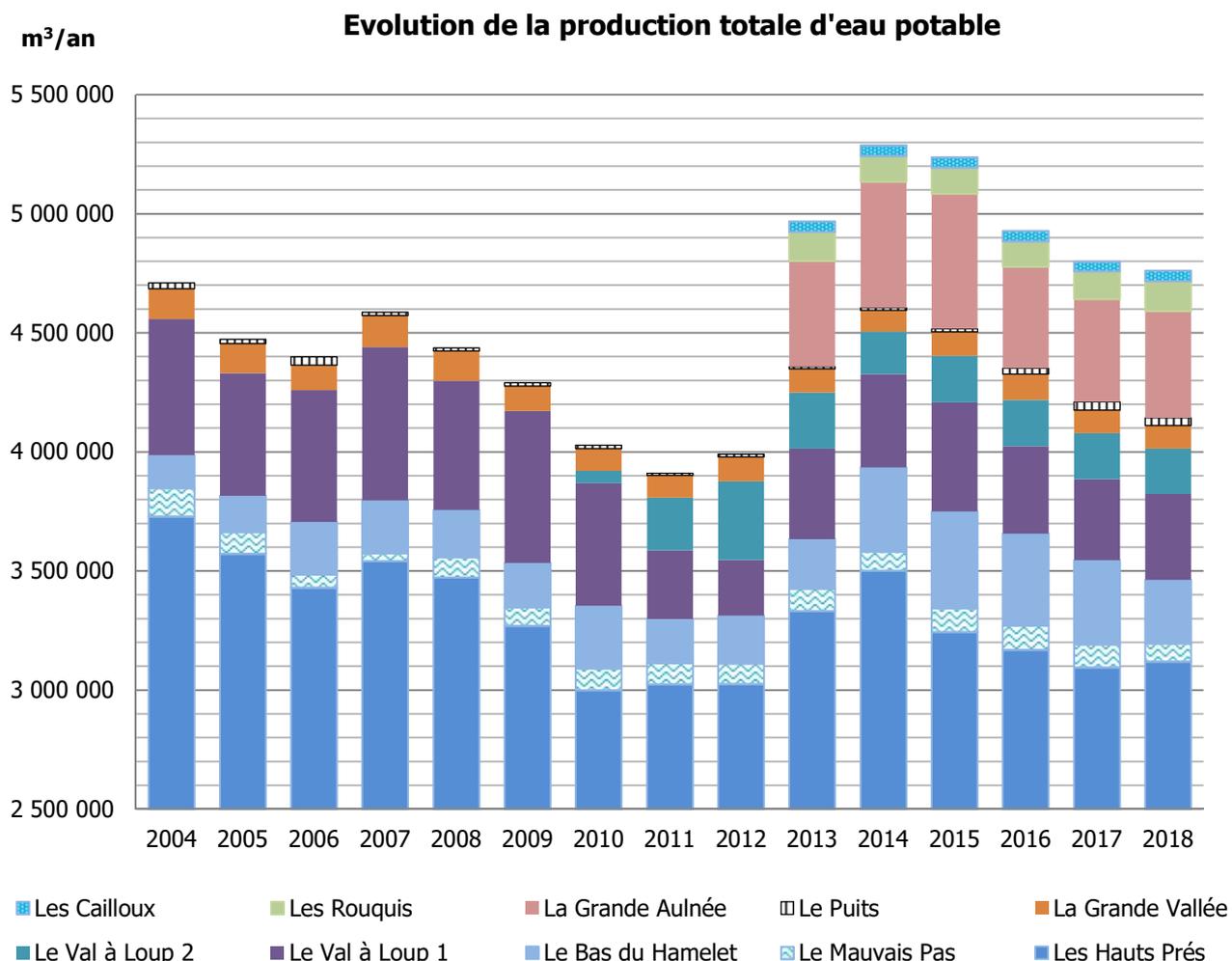
Volume de prélèvement maximum autorisé

Au total, **4 761 206 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits**, à partir d'un prélèvement moyen journalier de 13 308 m<sup>3</sup>.

La production enregistre de nouveau une légère baisse de 0,8% entre 2017 et 2018, après une baisse de 5,9% entre 2015 et 2016, et de 2,6% entre 2016 et 2017 ; elle se rapproche de la production enregistrée en 2013.

La courbe de production semble se stabiliser, la tendance à la baisse étant générale. La production de l'usine des Hauts-Prés augmente en raison de la remise en service du réservoir Côte de Paris, tandis que la production des forages de Pinterville et Acquigny baissent, pour la même raison, et par modification des vannages dans l'objectif de réduire la zone de distribution.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.



#### 4.2. Taux de mobilisation de la ressource

**Taux moyen de mobilisation de la ressource : 36,7 %.**

*(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production \* 100)*

En 2018, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est mobilisée à 36,7 % de la capacité journalière totale de production. Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

### 4.3. Bilan énergétique de la production d'eau potable

Forage	Volume produit (m <sup>3</sup> /an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m <sup>3</sup> )
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 119 369	1 625 619	<b>0,52</b>
Val à Loup (Pont de l'Arche)	359 876	161 839	<b>0,45</b>
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	190 228	96 450	<b>0,51</b>
Mauvais Pas (Acquigny)	77 107	34 880	<b>0,45</b>
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	266 746	201 262	<b>0,75</b>
La Grande Vallée (Herqueville)	96 987	43 247	<b>0,45</b>
Le Puits (Surtauville)	32 866	29 667	<b>0,90</b>
La Grande Aulnay (Douville)	448 735	188 306	<b>0,42</b>
Les Cailloux (Montaure)	44 048	41 086	<b>0,93</b>
Les Rouquis (Montaure)	125 250	52 971	<b>0,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 761 212</b>	<b>2 475 327</b>	<b>0,52</b>

### 4.4. Achats d'eau

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2018 sont détaillés dans le tableau suivant.

**Les achats d'eau ont représenté 181 001 m<sup>3</sup>**, soit 5,8 % de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

**Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

Collectivité	Communes alimentées	Volumes achetés en m <sup>3</sup>
Communauté de Communes Eure Madrie Seine	Heudebouville	41 521m <sup>3</sup>
SERP	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	94 933 m <sup>3</sup>
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	20 675 m <sup>3</sup>
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	11 368 m <sup>3</sup>
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12 504 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>181 001 m<sup>3</sup></b>

## 5. La distribution de l'eau

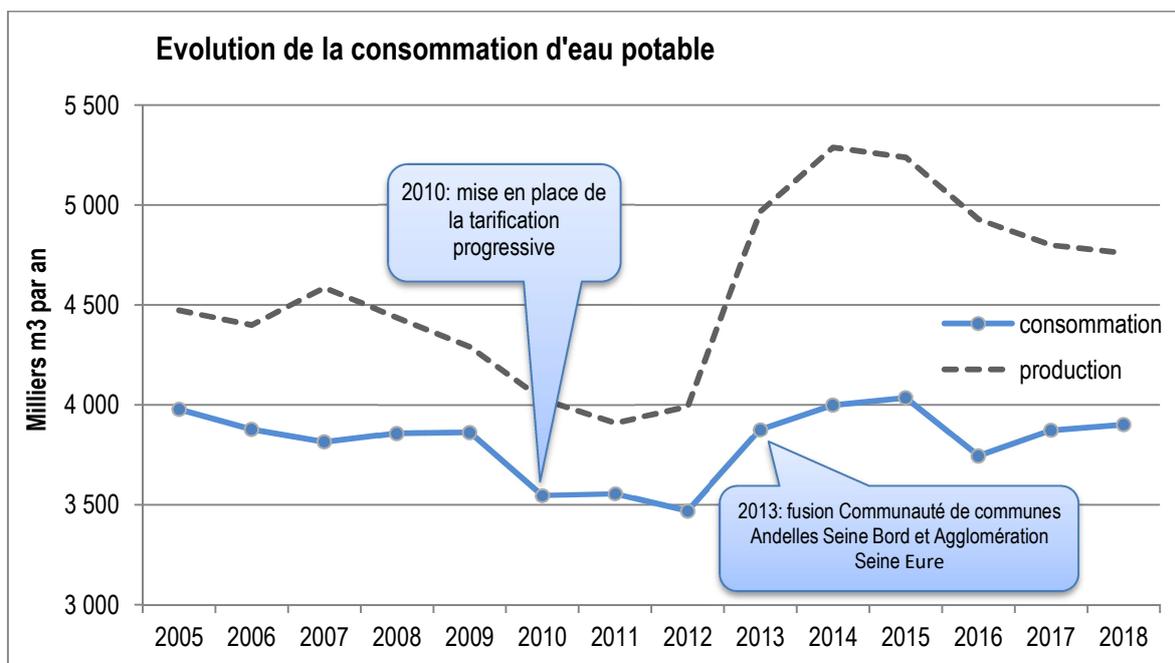
### 5.1. Nombre d'abonnements et volumes vendus

	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>Volumes en m<sup>3</sup>/an sur 365 jours</i>
<b>Abonnés domestiques</b>	28 762	2 934 502 m <sup>3</sup>
<b>Abonnés non domestiques</b>	128	966 682 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>28 890</b>	<b>3 901 184 m<sup>3</sup></b>

- ▶ *Annexe 4 : nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.*
- ▶ *Annexe 5 : répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.*

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **102,03 m<sup>3</sup> par abonnement** par an (soit 280 litres par jour par abonnement, et **116,4 litres par jour par personne**).

En 2018, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service augmente de 0,7% par rapport à 2017.



### 5.2. Exportation ou vente d'eau

L'Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l'eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2018. Au total **88 816 m<sup>3</sup> ont été vendus** à 2 organismes différents, soit environ 1,9% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : vente d'eau

Source de production	Communes alimentées	Volumes exportés (m <sup>3</sup> /an)
Usine des Hauts Près	Le Golf du Vaudreuil	13 898 m <sup>3</sup>
Captage de Douville	Romilly/Andelle	74 918 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>88 816 m<sup>3</sup></b>

## 6. Le réseau de distribution

### 6.1. Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements

**Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).**

Secteur N°	Nom de la commune	Longueur canalisations (m)	TOTAL longueur réseau	Nombre de branchements	Nombre de compteurs (1)
1	Acquigny	20 735	20 735		821
2	Crasville	1 620	57 411		65
	Surtauville	5 831			209
	Surville	10 870			389
3	Quatremare	10 270	57 411		190
	Mesnil Jourdain	8 520			124
4	Amfreville/Iton	13 010			380
5	La Vacherie	7 290			194
6	Connelles	4 089	4 089		97
7	Heudebouville	12 552	12 552		509
8	Louviers	105 223	118 993		8 618
	Incarville	11 580			651
	La Haye le Comte	2 190			52
9	La Haye Malherbe	16 410	39 990		715
	Montaure	12 980			515
	Tostes	10 600			194
10	Pinterville	10 530	30 558		361
	Vironvay	14 836			121
	Ecoparc	5 192			78
11	Criquebeuf/Seine	14 860	109 920		687
	Le Manoir/Seine	11 200			596
	Les Damps	11 030			611
	Martot	7 780			187
	Pîtres	21 560			1 139
	Pont de l'Arche	28 090			1 855
	Poses	15 400			609
12	Val-de-Reuil	82 300	153 163		4 738
	Portejoie	5 303			76
	Le Vaudreuil	21 580			1 432
	Léry	13 660			974
	St Etienne du Vauvray	9 340			381
	St Pierre du Vauvray	17 600			666
	Tournedos	3 380			68
13	Andé	12 220	20 070		572
	Herqueville	7 850			98
14	Amfreville s/ Les Monts	13 135	13 135		228
15	Alizay	21 500	36 740		760
	Igoville	15 240			723
	<b>TOTAL</b>	<b>617 349 mètres de canalisations hors branchements</b>		31 367 Branchements <sup>(2)</sup>	30 683 Compteurs <sup>(1)</sup>

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

(2) nombre de branchements= cumul du nombre de branchements par contrat (RAD 2018).

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale de **617 349 mètres, hors branchements** (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN)

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement. Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 30 683 compteurs et 31 367 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

## 6.2. Branchements en plomb

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine fixe au 25 décembre 2013 la date à partir de laquelle la concentration en plomb au niveau du robinet des abonnés ne devra pas dépasser 10 µg/litre.

Afin de poursuivre les actions entreprises pour répondre à cette obligation, un nouveau programme pluriannuel de travaux de renouvellement de branchements en plomb a été mis en place par le délégataire, qui prévoit de renouveler en moyenne 55 branchements, sur 3 ans minimum à partir de 2015.

En 2016, le délégataire n'a pas atteint pas ces objectifs. C'est pourquoi, un sous-traitant a été choisi en 2017 pour accélérer le rythme des renouvellements.

De plus, lors des travaux de renouvellement des canalisations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine Eure, les branchements plomb recensés ou détectés sur place sont également renouvelés.

Afin de compléter ces actions, il sera nécessaire d'inciter les propriétaires des réseaux privés à procéder également à l'élimination ou à la protection des canalisations en plomb des parties privées.

**Tableau 7 : pourcentage de branchements plomb identifiés supprimés en 2017.**

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	97
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année (par rapport au nombre de branchements en plomb restant à changer)	57,4%
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année de présentation du rapport.	72

Le tableau suivant synthétise le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2018 par commune, ainsi que les branchements plombs identifiés et restant à renouveler.

Commune	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2018	Nombre de branchements en plomb recensés au 31/12/2018
Andé	2	0
Criquebeuf	1	0
Le Vaudreuil		1
Le Manoir sur Seine	1	0
Les Damps	1	0
Léry	1	0
Louviers	83	68
Montaure	1	0
Pont de l'Arche	3	1
Poses	0	1
Saint Etienne	1	1
Tostes	2	0
Val de Reuil	1	0
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>72</b>

### 6.3. Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et surpresseurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

**Tableau 8 : liste des ouvrages annexes par communes.**

Commune	Station de reprise / surpresseurs		Réservoirs / châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Capacité de stockage Volume
<b>Acquigny</b>			Château d'eau d'Acquigny	500 m <sup>3</sup>
<b>Alizay</b>	Surpresseur Alizay	1 x 16 m <sup>3</sup> /h	réservoir	400 m <sup>3</sup>
<b>Andé</b>			Réservoir	350 m <sup>3</sup>
<b>Igoville</b>	Surpresseur Igoville	3 x 30 m <sup>3</sup> /h	Bâche Igoville	500 m <sup>3</sup>
<b>La Haye Malherbe</b>	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m <sup>3</sup> /h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m <sup>3</sup>
<b>Les Damps</b>			réservoir	
<b>Louviers</b>	Surpresseur de la Villette	2 m <sup>3</sup> /h	Réservoir des Monts	75 m <sup>3</sup>
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m <sup>3</sup> /h	Bâche de St-Lubin	15 m <sup>3</sup>
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m <sup>3</sup> /h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m <sup>3</sup> + 1 000 m <sup>3</sup>
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m <sup>3</sup> /h	Bâche de Pacy	18 m <sup>3</sup>
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m <sup>3</sup>
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m <sup>3</sup> + 1 000 m <sup>3</sup>
			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m <sup>3</sup>
<b>Montaure</b>	Surpresseur Ecrosville	40	Réservoir de Montaure	400 m <sup>3</sup>
<b>Pont de l'Arche</b>	/	/	Réservoir de Pont de l'Arche	100 m <sup>3</sup>
<b>Pont St Pierre</b>			Réservoir de Douville	2 000 m <sup>3</sup>
<b>Romilly/Andelle</b>			Réservoir de Romilly	1 200 m <sup>3</sup>
<b>St-Pierre du Vauvray</b>	Station de reprise n° 1	2 x 30 m <sup>3</sup> /h	Réservoir de St-Pierre n° 1	500 m <sup>3</sup>
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m <sup>3</sup> /h	Réservoir de St-Pierre n° 2	400 m <sup>3</sup>
			Réservoir du Vieux Rouen	100 m <sup>3</sup>
<b>Surtauville</b>	/	/	Château d'eau de Surtauville	75 m <sup>3</sup>
<b>Val de Reuil</b>	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m <sup>3</sup> /h	Réservoir de la Voie Blanche	150 m <sup>3</sup>
			Réservoir de la Forêt de Bord	2 000 m <sup>3</sup>
	Reprise Hauts Prés	4 x 300 m <sup>3</sup> /h	Bâche Hauts Prés	3 000 m <sup>3</sup>
<b>Vironvay</b>	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100 m <sup>3</sup> /h	réservoir	2 000 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>8 surpresseurs et 6 stations de reprise</b>		<b>26 réservoirs et bâches de stockage</b>	<b>18 908 m<sup>3</sup></b>

## II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1. Qualité des eaux distribuées

#### 1.1. Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1)

► *Annexe 6 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.*

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie). Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

**Tableau 9 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.**

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactério.	Physico-chimie	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	
Alizay	Alizay, Amfreville ss les Monts bas, Igoville, Pitres bourg	100 %	100 %	
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Heudebouville	Heudebouville	100 %	100 %	Dépassement chronique de la référence de qualité pour le paramètre ammonium
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	100 %	Présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de référence de qualité pour le paramètre COT et de l'équilibre calco-carbonique
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	
Pont de l'Arche	Criquebeuf, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche, Poses, Tournedos	100 %	100 %	
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Ecoparc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de référence de qualité pour le paramètre COT et de l'équilibre calco-carbonique
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	

\* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.

## **1.2. Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure**

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (liste en annexe 7)

- ▶ **Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

**Sur le secteur sud de l'agglomération, une étude sur la pollution de la nappe par du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) a été lancée en 2016, à la demande du Préfet de l'Eure.**

Cette étude concerne l'agglomération de deux façons. Tout d'abord, les captages d'Acquigny et de Pinterville font partie de l'aire d'étude. Ensuite, le captage du Hom sur la commune de la Vacherie (géré par le SERPN) alimente en partie les communes de Quatremare, Surville, le Mesnil Jourdain et Amfreville-sur-Iton via le réservoir de Canappeville. C'est au niveau de cette ressource qu'a été constaté le seul dépassement à la norme de toute l'année 2015 sur notre territoire pour le paramètre PCE.

Compte tenu de l'incertitude qualitative sur l'alimentation en eau potable que cette pollution génère sur un vaste secteur de la vallée de l'Iton aval, les 5 collectivités suivantes se sont engagées par convention à financer cette étude :

- SIAEP d'Evreux Nord : captages de Normanville et Brosville
- GEA : captage de Tourneville
- SAEP d'Hondouville : captages de Houetteville
- SERPN : captage de La Vacherie
- Agglo Seine Eure : captages d'Acquigny (situé à la confluence entre Iton et Eure) et Pinterville (Eure)

Cette étude, commencée lors du second semestre de l'année 2016, a pour objectifs :

- **De déterminer les origines de la pollution au tétrachloroéthylène et au trichloroéthylène et de préciser l'étendue du panache de pollution** : le rapport de phase 1 a été présenté le 28/02/2017. L'implantation des points de suivi a été validée au printemps 2017. Les ouvrages complémentaires seront réalisés dans le courant de l'été 2017.
- **Lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur un secteur d'étude comprenant tout le sud de l'agglomération** : cette étude est validée, en attente de finalisation avec le schéma directeur de distribution d'eau potable de la communauté d'agglomération Evreux Portes Normandes.

## 2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

### 2.1. Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable ou vente à d'autres collectivités), et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

**Le rendement net global moyen du réseau en 2018 est estimé\* à 81,7%**

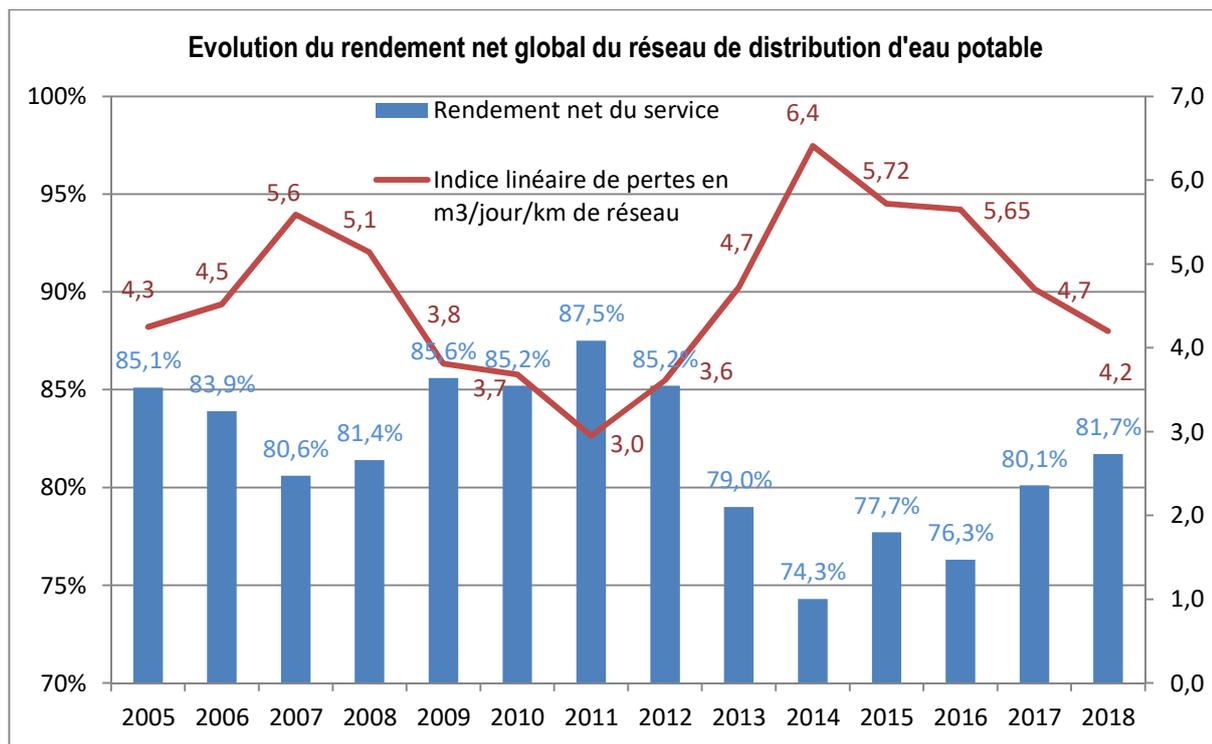
*\*Sur la base des données fournies par l'exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) estimés par l'exploitant sur la base d'une grille de calcul de l'ASTEE.*

Ce calcul ne prend pas en compte les *volumes des consommateurs sans comptage* (voir le glossaire), difficiles à estimer objectivement, et donc assimilés à des pertes d'eau dans le présent rapport.

Le rendement global est satisfaisant, en légère hausse par rapport à l'exercice 2017 (+ 1%). Cette hausse est liée à une baisse de la production globale tandis que la consommation augmente en 2018 (le nombre d'abonnés augmente de 1,5%).

L'indice linéaire de pertes global (mètres cubes d'eau perdus par km de réseau et par jour) reste acceptable.

- ▶ *Annexe 5 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.*
- ▶ *Annexe10 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution*



*Ce graphique a été mis à jour de façon à présenter l'évolution du rendement net global du réseau de distribution de l'ensemble du service.*

## Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service ne sont pas pris en compte)

### Secteur n°1 : Acquigny

Acquigny	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	84,6	86,8	79,4	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9
ILP m <sup>3</sup> /j/km	1,65	1,4	2,6	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47

Le rendement et l'ILP de ce secteur s'améliorent de façon très importante. Cette hausse est en grande partie liée à un bond du volume consommé (+27%), bien que les réparations de fuite réalisées par l'exploitant suite aux recherches de fuite contribuent à la réduction des pertes d'eau.

Une sectorisation de nuit a été réalisée sur ce secteur, sans révéler de débit de fuite nocturne important (au total 1,6 m<sup>3</sup>/h de fuite ont été pré localisés).

### Secteur n°2 : Crasville, Surtauville

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018
Rendement %	98,7	70,7	75,4
ILP m <sup>3</sup> /j/km	0,1	3,8	3,0

Sur ce secteur, l'ILP et le rendement (80%) sont bons si les volumes de service sont pris en compte (volumes importants par rapport à la taille du secteur, en raison de la présence du réservoir et de l'analyseur de chlore).

### Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur Iton (La Mare Hermier)

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018
Rendement %	87,7	79,7	90,9
ILP m <sup>3</sup> /j/km	1,5	2,7	1,1

L'ILP du secteur 3 oscille entre médiocre et bon, en fonction des variations du volume consommé. En 2018, la consommation augmente sensiblement tandis que les achats d'eau diminuent.

### Secteur n°4 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (ouest)

Secteur 4 : Amfreville/Iton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018
Rendement %	61,1	62,1	89,2
ILP m <sup>3</sup> /j/km	4,1	5,7	1,2

L'ILP et le rendement de ce secteur s'améliorent nettement en 2018. Les paramètres influant sur ces valeurs sont la consommation enregistrée sur la commune d'Amfreville qui augmente alors que les importations d'eau diminuent.

---

### Secteur n°5 : La Vacherie (est)

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018
Rendement %	87,7	83,9	84,4
ILP m <sup>3</sup> /j/km	2,0	1,6	1,5

L'ILP est acceptable sur ce secteur.

---

### Secteur °6 : Connelles

Connelles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	97,3	95,0	91,0	80,6	78,0	78,3	-	-
ILP m <sup>3</sup> /j/km		0,4	0,9	2,0	2,6	2,7	-	-

Le rendement de ce secteur reste de 100%. Ceci est lié à la taille de l'unité de distribution, ainsi qu'à l'extrapolation de la consommation sur 365 jours qui peut générer une surestimation.

Les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP classent l'ILP de ce secteur en « acceptable ».

---

### Secteur n°7 : Heudebouville

Heudebouville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	94,8	79,7	82,7	78,0	89,6	55,5	66,7	82,4
ILP m <sup>3</sup> /j/km	0,64	1,64	1,10	1,57	0,71	4,47	4,05	1,6

L'ILP de ce secteur passe de mauvais à acceptable entre 2017 et 2018, sans intervention particulière. Toutefois, le SDAEP indique un ILP acceptable.

Les variations de rendement et d'ILP sont probablement induites par les données peu fiables du compteur d'achat d'eau à la communauté de communes Eure Madrie Seine (renouvelé en octobre 2018 ; suspicion de sous-comptage).

Les valeurs de 2019 seront plus représentatives de l'état du réseau d'Heudebouville.

---

### Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	86,9	87,0	85,3	87,8	90,5	80,8	85,5	71,0
ILP m <sup>3</sup> /j/km	3,17	2,97	4,06	3,62	2,74	5,77	3,98	9,2

Avec une consommation en baisse et un import d'eau en hausse, le rendement et l'ILP de ce secteur se dégradent brusquement.

Pourtant, Les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP confirment le bon ILP de ce secteur.

Le rendement ne semble pas refléter l'état de fonctionnement réel du réseau de ce secteur. Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte : les volumes de service non pris en compte pour le calcul, les prises d'eau sauvages sur les poteaux incendies, et probablement un manque de fiabilité du débitmètre en sortie de l'usine des Hauts-prés, qui n'a pas pu être renouvelé pour l'instant.

A noter que la valeur de l'ILP indiquée dans le tableau ci-dessus ne tient pas compte des volumes de service, importants (environ 9 000 m<sup>3</sup>) mais qui influencent peu les valeurs de rendement et d'ILP.

### Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Montaure, Tostes

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	84,8	94,9	87,8	90,5	82,6	78,1	74,5	72,5
ILP m <sup>3</sup> /j/km			1,80	0,95	1,75	2,15	2,73	3,2

*Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.*

La baisse du rendement de ce secteur est liée principalement à une baisse régulière de la consommation (nombreuses réparations de fuites après compteur).

L'ILP de ce secteur reste médiocre malgré les renouvellements de canalisation réalisés en 2016 et 2017, notamment dans le cadre des travaux d'assainissement à Montaure.

A noter que les volumes de service liés à ces travaux, mais également à l'analyseur situé au réservoir ne sont pas pris en compte dans les calculs, l'exploitant réalisant ses estimations par contrat, et non par secteur de distribution (2 contrats distincts), ce qui autorise à relativiser les pertes journalières.

Les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP confirment que l'ILP est plutôt acceptable.

### Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc

Pinterville, Vironvay	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement	85,2	87,0	78,7	83,2	81,4	84,9	78,5	93,6
ILP m <sup>3</sup> /j/km		2,50	5,48	7,59	9,64	7,41	6,89	1,5

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques qui représente près de 65% de la consommation totale.

Un débit de fuite de 1,45 m<sup>3</sup>/h a été détecté sur le secteur de Pinterville lors d'une sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

### Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	84,7	79,7	80,0	72,1	60,5	66,3	74,9	75,5
ILP m <sup>3</sup> /j/km			3,29	5,10	8,8	6,39	4,38	4,4

L'ILP et le rendement globaux de ce secteur apparaissent acceptables, ce que confirment les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP.

Les secteurs où l'on enregistre les débits nocturnes les plus importants sont Poses, Criquebeuf, Le Manoir et Pont de l'Arche

---

### Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Tournedos, Portejoie

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement	92,4	87,7	83,6	81,6	80,2	76,5	82,5	91,4
ILP m <sup>3</sup> /j/km		5,29	5,52	7,17	7,97	8,64	6,29	2,7

Le rendement de ce secteur reste satisfaisant, et l'ILP s'améliore, sans intervention particulières sur les réseaux.

A noter que ce secteur comprend beaucoup de gros consommateurs, dont les variations de consommation impactent fortement le rendement.

---

### Secteur n°13 : Andé, Herqueville

Andé , Herqueville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	78,8	87,3	90,3	93,8	87,6	83,4	90,1	92,4
ILP m <sup>3</sup> /j/km		1,70	1,28	0,79	1,72	2,51	1,31	1,0

Retour à des valeurs de rendement et d'ILP (bon) caractéristiques de ce secteur. L'influence du secteur de Connelles est importante.

---

### Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts

Amfreville sous les Monts	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	94,8	76,7	92,8	94,3	>100	88,2	69,8	-
ILP m <sup>3</sup> /j/km		1,04	0,29	0,28	0	0,64	1,71	-

Le rendement de ce secteur est de nouveau très élevé. Ceci est lié à la taille de l'unité de distribution, mais confirme le bon état de fonctionnement du réseau.

---

### Secteur n°15 : Alizay, Igoville

Alizay, Igoville	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement %	88,1	57,6	59,0	74,3	81,0	65,5
ILP m <sup>3</sup> /j/km	3,94	9,28	8,79	3,93	2,96	6,64

Sur ce secteur, les valeurs des indicateurs varient en fonction de l'estimation des imports du forage de Douville, obtenue par déduction de la production des volumes comptés sur les autres secteurs.

Un débitmètre de sectorisation a été installé fin 2017 à l'entrée d'Alizay afin d'affiner les calculs. Le rendement et l'ILP 2018 sont plus représentatifs du fonctionnement du réseau de distribution que les valeurs 2017.

L'ILP est confirmé par les valeurs de débit de fuite enregistrées principalement sur Alizay au cours de la campagne de sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

## 2.2. Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les volumes non comptés égalent les volumes de pertes. L'indice linéaire des volumes non comptés est donc égal à l'indice linéaire de pertes en réseaux.

## 2.3. Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3

**Indice linéaire de pertes en réseaux = 4,2 m<sup>3</sup>/j/km de réseau (hors branchements)**

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est acceptable. Il est à peu près stable entre 2017 et 2018.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation : l'évolution observée entre 2016 et 2017 s'explique par la baisse de production globale (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également par l'augmentation de la consommation (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés,...).

Le tableau suivant présente l'évolution de cet indice, sur la base d'un linéaire de réseaux de référence (recalculé en 2017) à partir de 2013, pour en voir l'évolution :

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2017	2018
consommation totale m <sup>3</sup> /an	3 469 233	3 875 303	3 998 688	4 036 095	3 743 610	3 872 619	3 901 184
pertes d'eau en m <sup>3</sup> /an	657 259	1 092 462	1 428 499	1 274 509	1 281 492	1 053 518	952 213
linéaire réseau hors branchement en m	499 147	617 350	617 350	617 350	617 350	617 350	617 316
ILC m <sup>3</sup> /j/km	19,04	17,2	17,7	17,9	16,5	17,2	17,3
caractérisation secteur	Semi-rural						
<b>ILP m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>3,6</b>	<b>4,8</b>	<b>6,3</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>4,7</b>	<b>4,2</b>
état ILP	Acceptable	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Médiocre	acceptable	acceptable

► Annexe 11 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

## 2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans. Il est donc intéressant de comparer le rythme de l'amortissement comptable avec les efforts réalisés en matière d'investissement au cours de l'année 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
linéaire réseau (hors branchements) en m	634 722	610 950	610 920	619 965	617 349	617 691
linéaire renouvelé en m	7 263	1 045	1 805	3 913	4 440	3 375
Taux de renouvellement	1,14%	0,17%	0,29%	0,63%	0,72%	0,54%
Durée de renouvellement	88 ans	588 ans	310 ans	158 ans	139 ans	185 ans

62 021 mètres du réseau ont été renouvelés depuis 2006, soit 9,9% de l'ensemble du réseau du nouveau périmètre de compétence.

**En 2018, 3 375 mètres de réseaux ont été renouvelés et 342 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).**

Les opérations de renouvellement de réseau sont programmées en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie, en fonction de l'âge de la canalisation et du risque de casse à court terme. Le rendement du secteur est également pris en compte pour prioriser les interventions.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable permettra d'établir un programme pluriannuel d'investissements et de travaux.

- Annexe 8 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (réparations de fuites, renouvellements, extensions,...)

## 2.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable P103.2B

**Indice global de connaissance et de gestion patrimoniale : 86/120**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 en suivant le barème suivant :

	Oui	Non	Note
<b>0 point</b> : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.			
<b>10 points</b> : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	10	0	<b>10</b>
<b>+ 5 points</b> : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	0	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:

	Oui	Non	Note
existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	+10	0	<b>10</b>
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+0 à 5	0	<b>3</b>
l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	+10	0	<b>10</b>
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+0 à 5	0	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>		

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:

	Oui	Non	Note
le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+10	0	<b>10</b>
existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+10	0	<b>5</b>
le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+10	0	<b>0</b>
un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+10	0	<b>10</b>
un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+10		<b>5</b>
maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	+10		<b>10</b>
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	+10		<b>0</b>
existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+5		<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	

**Tableau 10 : indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.**

### Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Les variations importantes des rendements de nombreux secteurs, et le manque d'informations pour d'autres, démontrent l'utilité d'un diagnostic précis du patrimoine et du fonctionnement du système d'adduction et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le bureau d'études ARTELIA, qui a été retenu début 2015, a pour missions d'établir un état des lieux précis des infrastructures existantes, de valider le potentiel de production et de distribution en eau potable du territoire, et enfin, d'élaborer un programme de travaux permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des abonnés.

#### Historique

- Septembre 2015 : Démarrage de la phase 1 (recueil des données d'exploitation et état des lieux des ouvrages) ;
- Février 2016 : présentation du rapport de phase 1
- Octobre 2016 – mars 2017 : installation de débitmètres en sortie de 7 réservoirs (St Lubin, Matra, Voie Blanche, Côte de Paris, Justice Haut, Justice Bas, Fringale), préparation de la campagne de mesure ;
- Mai 2017 : 1<sup>ère</sup> campagne de mesure, non concluante ;
- Octobre 2017 : 2<sup>nde</sup> campagne de mesure ; Une campagne de mesure, réalisée en octobre, 2017 a permis d'établir une modélisation du fonctionnement actuel des réseaux et d'en déterminer le fonctionnement futur
- Mars 2018 : présentation du rapport de phase 2 : mesures et modélisation du fonctionnement des réseaux en situation actuelle et en situation future (débits et pression, temps de séjour) ; démarrage de la phase n°3 ;
- Juin 2018 : présentation du rapport de phase n°3, scénarios de sécurisation ; programmation d'essais de pompage sur 5 forages

Le schéma directeur est financé par l'Agglomération Seine Eure, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### 3. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau <b>(Indicateur P108.3)</b>	Commentaire
Champ captant des Hauts Prés (forages 1 à 4)	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
Champ captant des Hauts Prés (forage 5)	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
Captage d'Acquigny « le Mauvais Pas »	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
Captage de Pinterville « Le Hamelet »	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
Captage de Pont de l'Arche « le Val à Loup I »	60 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « le Val à Loup II »	60 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Captage d'Herqueville « La Grande Vallée »	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75
Captage de Surtauville « Le Puits »	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
Captage de Montaure « Les Cailloux »	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
Captage de Montaure « Les Rouquis »	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
Capatages de Douville « La Grande Aulnay I et II »	60%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012

*Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :*

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Sur les dix ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dix disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

### **PROTECTION DE LA RESSOURCE : LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES**

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016 a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

#### Historique :

2009-2011 : acquisition de 110 ha

2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle

2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment

2013 : première saison complète de production maraîchère

2014 : développement de la commercialisation des légumes produits

2015-2016 : finalisation des travaux

Depuis 2016 : installation de 7 locataires dans le bâtiment

2017 : colloque des Hauts Prés

2018 : portes ouvertes et visites scolaires

#### 4. Taux de réclamations – P155.1

Le taux de réclamations [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) \* 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018
Nombre de réclamations écrites	24	18
Nombre d'abonnés	28 472	28 890
<b>Taux de réclamations</b>	<b>0,84 pour mille</b>	<b>0,62 pour mille</b>

#### 5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1

Le taux d'occurrence [(Nombre de coupures, Nombre d'abonnés) \* 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018
Nombre de coupures non programmées	58	55
<b>Taux d'occurrence</b>	<b>2,0 pour milles</b>	<b>1,9</b>

\* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

#### 6. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) \*100] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018
Nombre total d'ouvertures	2 660	2 871
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2 660	2871
<b>Taux de respect</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

#### 7. Compléments.

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2017	2018
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	68	85
Longueur du réseau	617 349	617349
<b>Indice linéaire de réparation des fuites nb/km</b>	<b>0,11</b>	<b>0,14</b>
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	118	151
Nombre de branchements	32 962	32 962
<b>pourcentage de branchements réparés</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,46%</b>
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	60	102
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	37	91
<b>Taux de renouvellement des branchements</b>	<b>0,295%</b>	<b>0,58</b>
Nombre de branchements neufs	105	135
<b>Taux de création des branchements</b>	<b>+ 0,32%</b>	<b>+0,4%</b>
Nombre de compteurs	30 298	30 617
Nombre de compteurs renouvelés	1 142	369
<b>Taux de renouvellement des compteurs</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,2%</b>

### III. GLOSSAIRE

**Capacité de production** : Volume maximal qui peut être prélevé.

**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale.

**Indice linéaire de pertes en réseau** : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>,km,jour.

**Indice linéaire des volumes non comptés** : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>,km,jour.

**Pertes** : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

**Prélèvement autorisé** : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

**Rendement de réseau** : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{[\text{volume consommé autorisé}] + [\text{volume vendu}]}{[\text{volume produit}] + [\text{volume acheté}]} \times 100$$

**Taux d'impayés** : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

**Taux d'occurrence des interruptions de service** : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

**Taux de conformité aux paramètres micro-biologiques** : Nombre de prélèvements micro-biologiques conformes, nombre de prélèvements micro-biologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements micro-biologiques conformes.

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

**Taux de desserte** : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

**Taux de réclamation** : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

**Volume acheté** : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

**Volume comptabilisé** : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

**Volume consommateurs sans comptage** : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

**Volume consommé autorisé** : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

**Volume de service du réseau** : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

**Volume mis en distribution** : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

**Volume produit** : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

**Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros)** : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

**Volume vendu aux abonnés** : Volume facturé aux abonnés total.

## **IV. ANNEXES**

## **ANNEXES**

### **du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

### **Service public de l'eau potable**

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'AFFERMAGE.....	42
ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE .....	44
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES RESSOURCES EN EAU.....	46
ANNEXE 4 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNES PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION.....	66
ANNEXE 5 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES. ....	68
ANNEXE 6 : SYNTHESE DE L'A.R.S. SUR LA QUALITE DE L'EAU PAR SYSTEME DE PRODUCTION .....	70
ANNEXE 7 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GEREES PAR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE.....	85
ANNEXE 8 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISES SUR LE RESEAU .....	86
ANNEXE 9 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS). ....	89
ANNEXE 10 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU .....	91

**Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage**

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
ACQUIGNY PINTERVILLE VIRONVAY PORTEJOIE AMFREVILLE SUR ITON ANDE CONNELLES CRASVILLE HERQUEVILLE HEUDEBOUVILLE LA HAYE MALHERBE LA VACHERIE LE MESNIL JOURDAIN QUATREMARE SURTAUVILLE SURVILLE AMFREVILLE SOUS LES MONTs	DSP S257E	Production et distribution	Véolia Eau	1	01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LE MANOIR SUR SEINE PITRES PONT DE L'ARCHE POSES LERY	Affermage F2500 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	16/10/1987 19/11/1988 26/01/1990 16/08/1991 20/12/1993 23/04/1999 14/05/1999 07/04/2000 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 29/05/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
INCARVILLE	Affermage F2420 01/01/1982	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	25/02 et 11/03/1993 12/05 et 16/06/1997 27/01 et 19/02/1999 02/07 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LA HAYE LE COMTE	Affermage F2400 01/07/1989	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8	17/03/1999 06/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LOUVIERS	Affermage F2390 01/01/1989	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	10 et 30/06/1992 05/04/1993 27/06/1997 27/01 et 19/02/1999 02 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021

Commune	Type de	Etendue du	Entreprise	Avenants		fin de contrat
LE VAUDREUIL	Affermage F2220 30/06/1995	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8	02 et 12/07/1999 15 et 30/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
ST-ETIENNE DU VAUVRAY ST-PIERRE DU VAUVRAY TOURNEDOS SUR SEINE	Affermage F2450 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7	16/10/2000 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
VAL DE REUIL	Affermage F2250 01/01/1986	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	13/02/1991 10/04/1991 10 et 16/06/1992 12/05/1997 27/01 et 19/02/1999 02 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
ALIZAY CRIQUEBEUF IGOVILLE LES DAMPS MARTOT MONTAURE TOSTES	Affermage F2210 01/01/1982	distribution	Véolia Eau	12 13 14 15	29/05/2013 14/10/2014 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
LOUVIERS VAL DE REUIL	Concession F2410 19/06/1992	Production	Veolia eau	1 2 3 4 5	1997 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021

**Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune**

Commune alimentée		Nom du forage	Commune	Collectivité gérant le forage
<b>Acquigny</b>	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet »	Pinterville	CASE
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas »	Acquigny	CASE
<b>Alizay</b>		Forage « La Grande Aulnay »	Douville	CASE
<b>Amfreville sous les Monts</b>	Partie haute	Forage Les Andelys II	Les Andelys	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay »	Douville via Romilly et Pîtres	CASE
<b>Amfreville sur Iton</b>	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville
		Forage « Le mauvais Pas »	Acquigny	CASE
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN
<b>Andé</b>		Forage « La Grande Vallée »	Herqueville	CASE
<b>Connelles</b>		Forage « La Grande Vallée »	Herqueville	CASE
<b>Crasville</b>		Forage « Le Puits »	Surtauville	CASE
<b>Criquebeuf sur Seine</b>		Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE
<b>Igoville</b>		Forage « La Grande Aulnay »	Douville	CASE
<b>Herqueville</b>		Forage « La Grande Vallée »	Herqueville	CASE
<b>Heudebouville</b>	Bourg	Forage « Lormais I »	Venables	C.C. Eure Madrie Seine
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	Pinterville	CASE
<b>Incarville</b>		Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
<b>La Haye le Comte</b>		Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
<b>La Haye Malherbe</b>	Bourg	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN
	Hameau La Vallée	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	Montaure et Tostes	CASE
<b>La Vacherie</b>	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	Brosville	SAEP Evreux Nord
<b>Le Manoir sur Seine</b>		Forage de Douville	Douville	CASE
<b>Le Mesnil Jourdain</b>		Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN
<b>Les Damps</b>		Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE
<b>Léry</b>		Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
<b>Le Vaudreuil</b>		Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
<b>Louviers</b>		Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
		Forage « Le Bas du Hamelet »	Pinterville	
<b>Martot</b>		Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE
<b>Pîtres</b>	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	Douville	CASE
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE
<b>Pont de l'Arche</b>		Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE

<b>Commune alimentée</b>	<b>Nom du forage</b>	<b>Commune</b>	<b>Collectivité gérant le forage</b>	
	Forage du « Val à Loup2 »	Pont de l'Arche	CASE	
<b>Portejoie</b>	Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE	
<b>Poses</b>	Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE	
<b>Pinterville</b>	Forage « Le Bas du Hamelet »	Pinterville	CASE	
<b>Quatremare</b>	Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	
<b>St-Etienne du Vauvray</b>	Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil	CASE	
<b>St-Pierre du Vauvray</b>				
<b>Surtauville</b>	Partie Sud	Forage « Le Puits »	Surtauville	CASE
	Partie Nord	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN
<b>Surville</b>	Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	
<b>Terres de Bord</b>	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	Montaure et Tostes	CASE	
<b>Tournedos sur Seine</b>	Forage du « Val à Loup »	Pont de l'Arche	CASE	
<b>Val de Reuil</b>	Champ captant « Les Hauts-Prés »	Val de Reuil		
<b>Vironvay</b>	Forage « Le Bas du Hamelet »	Pinterville	CASE	

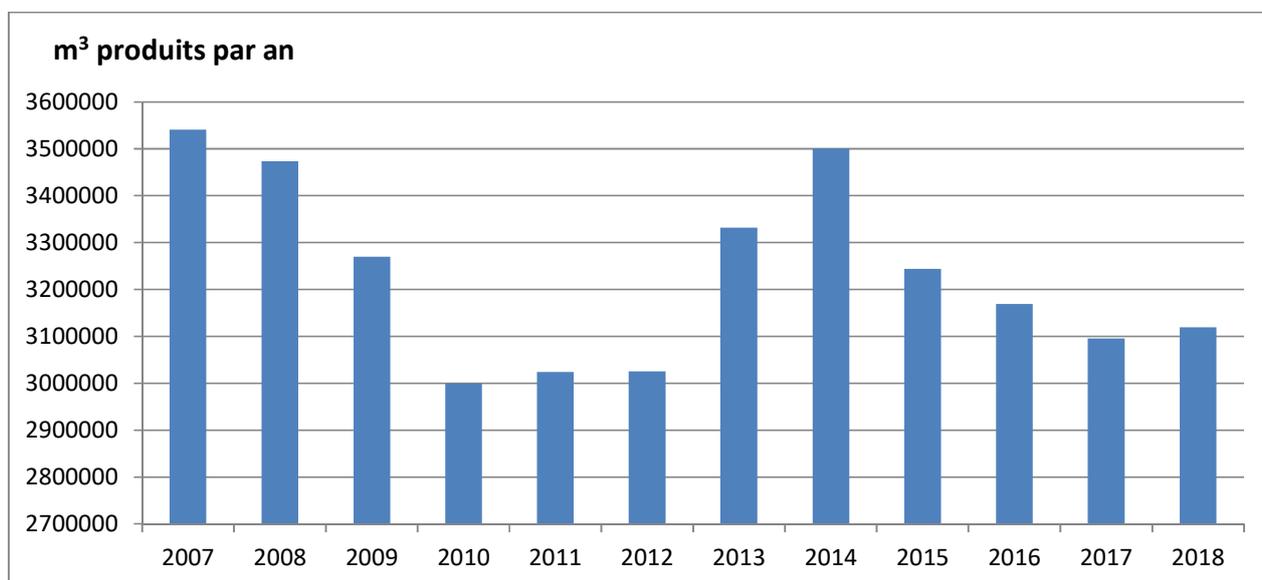
**Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau**

**LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »**

**Année de création :** 1994  
**Lieu d'implantation :** commune de Val-de-Reuil  
**Communes alimentées :** Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Tournedos et Portejoie.  
**Capacité nominale :** 16 000 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 55,8 % sur les 5 dernières années.

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	3 406 596	3 501 547	3 281 419	3 169 620	3 124 719	<b>3 215 511</b>
Volume produit en m <sup>3</sup> /an	3 331 678	3 155 519	3 243 869	3 168 699	3 095 547	<b>3 119 369</b>
Taux de mobilisation	57,0%	59,9%	56,2%	54,3%	53,5%	<b>55,1%</b>
Consommation énergétique kWh/an	817 399	1 812 703	1 889 829	1 676 782	1 596 463	<b>1 625 619</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,24	0,52	0,58	0,53	0,52	<b>0,52</b>

**Répartition des volumes produits en 2018 :**

secteur	Volumes (m <sup>3</sup> )	Pourcentage de la production
<b>Secteur n°8 :</b> Louviers - La Haye le Comte - Incarville	1 334 877	42,8 %
<b>Secteur n°12 :</b> Val de Reuil, Le Vaudreuil, Saint-Pierre et Saint-Etienne du Vauvray, Tournedos sur Seine et Portejoie, Léry	1 784 792	57,2 %
<b>Total</b>	<b>3 119 369</b>	<b>100 %</b>

**Traitement de l'eau produite :**

- décarbonatation catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau),
- ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- chloration (pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau).

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production (usine des Hauts-Prés) :**

Analyses	ARS		Déléataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Bactériologiques	5 EB + 14 ET	0	11	0
Physico-chimiques	75 EB + 14 ET	0	5	0

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 19°f en moyenne, 21°f maximum.
- Nitrates : 1 mg/l (très grande qualité de la ressource)

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- **Un périmètre de protection immédiat** clôturé d'une superficie de 37 500 m<sup>2</sup>.
- **Un périmètre de protection rapproché** d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.
- **Un périmètre de protection éloigné** d'une superficie de 480 ha.

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

**Interventions réalisées en 2018**Renouvellements :

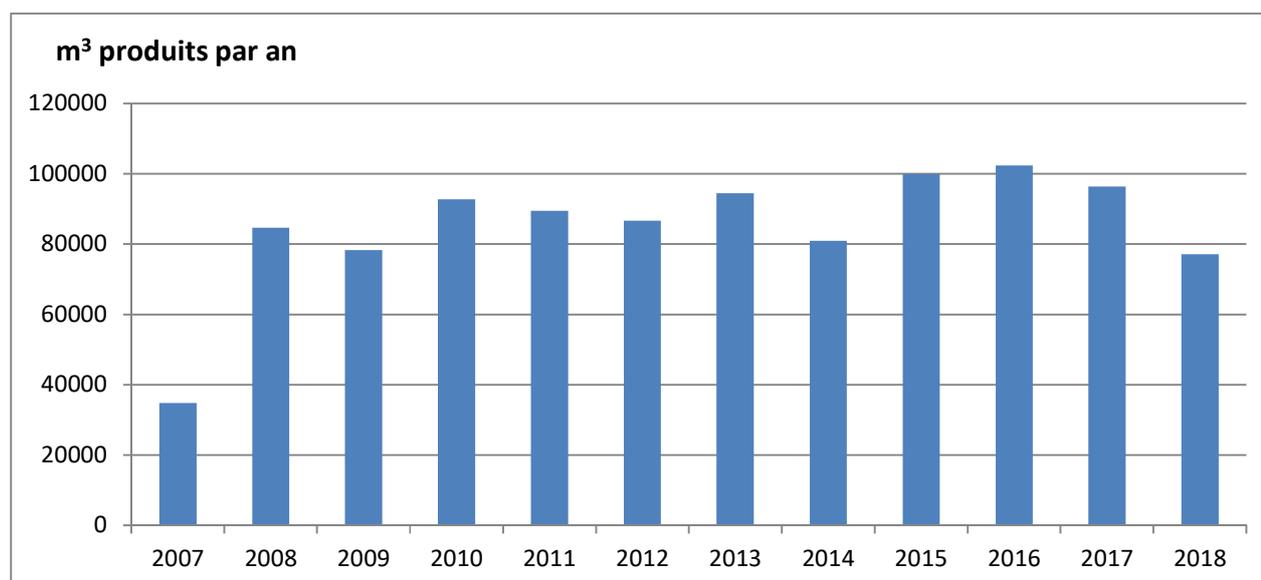
- Arrivée eau brute :
  - Débitmètre eau brute
  - Débitmètre eaux de service
- Décarbonatation
  - Hydraulique alimentation microsable 1
  - Hydraulique alimentation microsable 2
  - Adoucisseur 1
  - Adoucisseur 2
  - Hydraulique vers silo billes
- Eau traitée stockage et reprise
  - Pompe reprise Louviers 1
  - Pompe reprise Louviers 3
  - Hydraulique eau traitée Louviers
  - Hydraulique eau traitée Louviers Val de Reuil
  - Débitmètre reprise Louviers
  - Débitmètre reprise Val de Reuil
- Laboratoire
  - Spectrophotomètre
- Equipements divers
  - Système gestion des accès - Interphone
  - Eclairages
- Génie civil et structures
  - Portail

**CAPTAGE D'ACQUIGNY**  
**LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »**

**Année de création :** 1990  
**Lieu d'implantation :** commune d'Acquigny  
**Communes alimentées :** Acquigny ouest  
**Interconnexion (2007) :** Vironvay, Pinterville.  
**Débit et volumes autorisés :** 50 m<sup>3</sup>/h – 400 m<sup>3</sup>/j – 100 000 m<sup>3</sup>/an (arrêté du 21/10/2015)  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource autorisée :** 91,9 % par rapport au volume annuel autorisé

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup>	94 393	80 897	99 917	102 337	96 348	<b>77 107</b>
Taux de mobilisation (journalier)	19,9 %	17,0 %	68,4 %	100 %	96,3%	<b>77,1%</b>
Consommation énergétique kWh/an	14 067	32 090	40 456	45 774	43 379	<b>34 880</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,15	0,40	0,40	0,45	0,45	<b>0,45</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (production / distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	nc	
Physico-chimiques	2	0	nc	

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté moyenne : 32 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 28 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

### **Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m<sup>3</sup>/h, 400 m<sup>3</sup>/j et 100 000 m<sup>3</sup>/an »

### **Interventions réalisées en 2018**

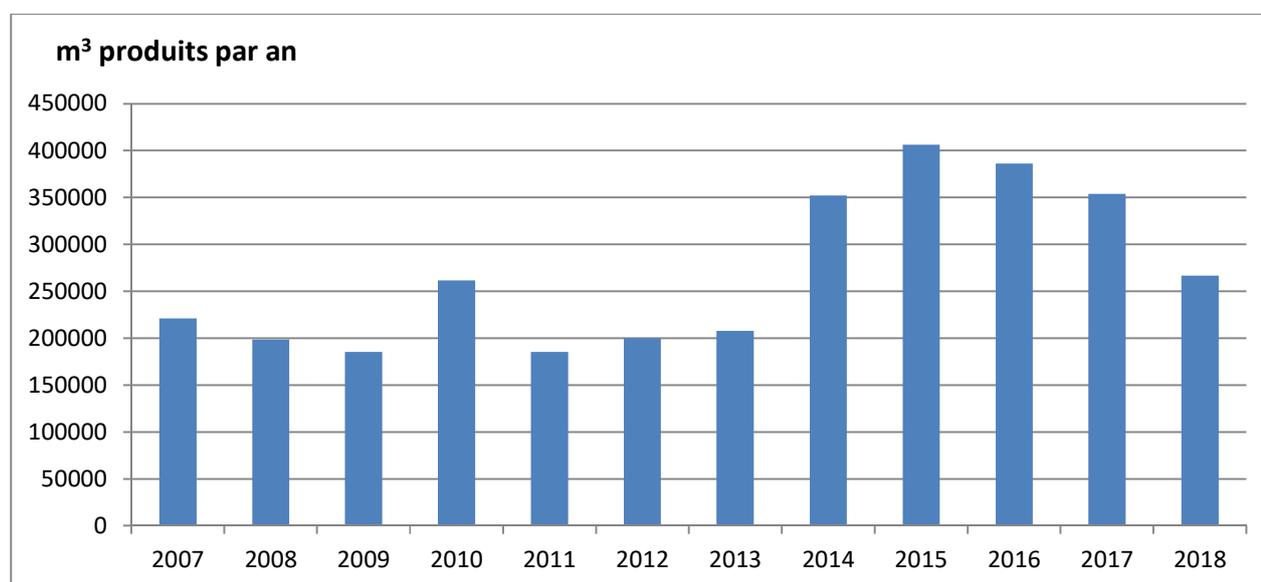
Néant

**CAPTAGE DE PINTERVILLE**  
**LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »**

**Année de création :** 1995  
**Lieu d'implantation :** commune de Pinterville  
**Communes alimentées :** Vironvay, Pinterville, Heudebouville (Ecoparc), Acquigny est, Louviers (Les Monts)  
**Interconnexion (2007) :** Acquigny ouest  
**Autorisation de prélèvement :** 2 x 150 m<sup>3</sup>/h, 3 000 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 32,2 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup>	207 815	352 091	406 549	386 121	353 636	<b>266 746</b>
Taux de mobilisation	19,0%	32,2%	37,1%	35,3%	32,3%	<b>24,4%</b>
Consommation énergétique kWh/an	76 634	225 996	319 208	314 802	266 760	<b>201262</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,37	0,64	0,79	0,82	0,75	<b>0,75</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- stérilisation au chlore au niveau de la canalisation de refoulement.

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	nc	
Physico-chimiques	3	0	nc	

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 28 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

**Interventions réalisées en 2018**

- renouvellement pompe de turbidité
- réparation menuiseries
- serrure portail
- clôture

**CAPTAGE DE PONT DE L'ARCHE  
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »**

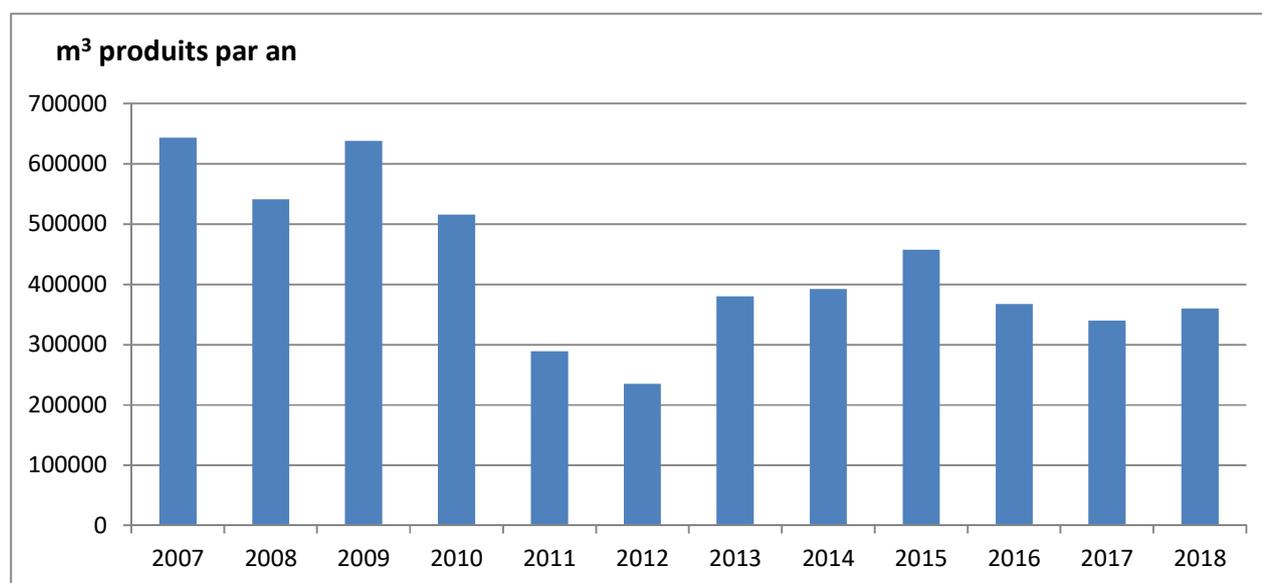
**Année de création :** 1993  
**Lieu d'implantation :** commune de Pont de l'Arche  
**Communes alimentées :** Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.  
**Interconnexion :** Léry  
**Autorisation de prélèvement :** 200 m<sup>3</sup>/h – 1 600 m<sup>3</sup>/j  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 65,6 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit	380 398	392 046	457 523	367 153	339 894	<b>359 876</b>
Taux de mobilisation	65,1%	67,1%	78,3%	62,9%	58,2%	<b>61,6%</b>
Consommation énergétique kWh/an	68 021	180 041	228 281	168 117	150 942	<b>161839</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,18	0,46	0,50	0,46	0,44	<b>0,45</b>

**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.



**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5+1	0		0
Physico-chimiques	5+1	0		0

**La qualité moyenne de l'eau produite est la suivante :**

- Dureté moyenne : 30 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 3 mg/l

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production :**

Le forage du « Val à Loup » situé sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

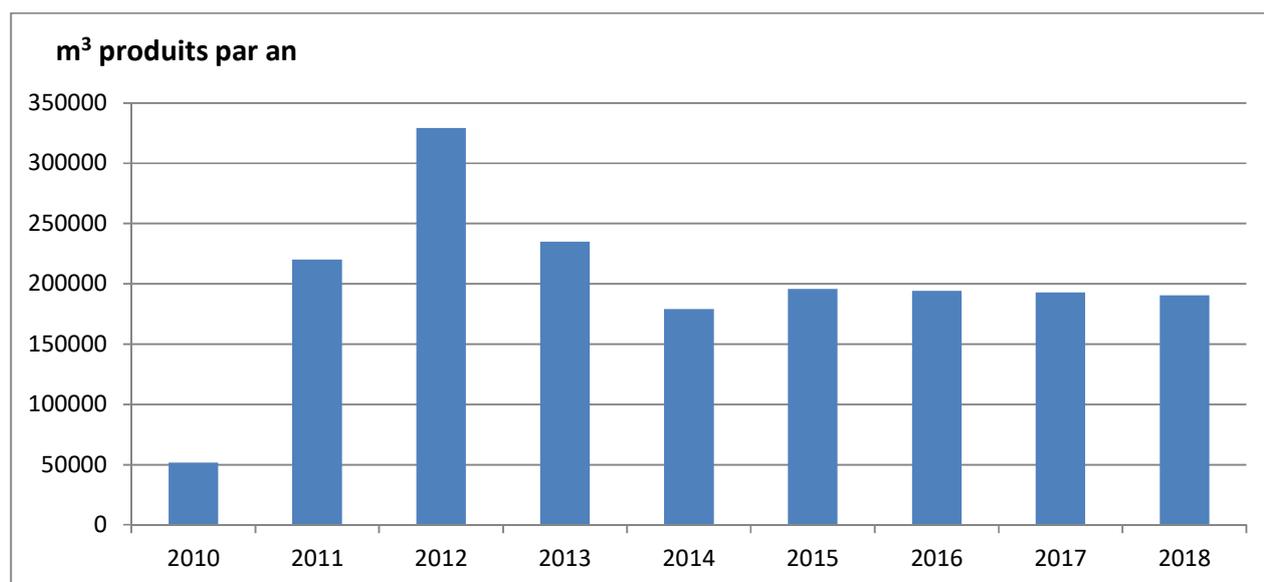
TURBIDIMETRE

**CAPTAGE DE PONT DE L'ARCHE  
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP 2 »**

**Année de création :** 2009  
**Lieu d'implantation :** commune de Pont de l'Arche  
**Communes alimentées :** Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.  
**Interconnexion :** Léry  
**Autorisation de prélèvement :** 80 m<sup>3</sup>/h – 900 m<sup>3</sup>/j  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 58,0 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup> /an	234 826	179 119	195 793	194 140	192 778	<b>190 228</b>
Taux de mobilisation	71,5%	54,5%	59,6%	59,1%	58,7%	<b>57,9%</b>
Consommation énergétique kWh/an		100 818	99 359	103 649	96 974	<b>96 450</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>		0,56	0,51	0,53	0,50	<b>0,51</b>



**Mesures de prévention pour la qualité de la production :**

Le forage du « Val à Loup 2 » situé sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

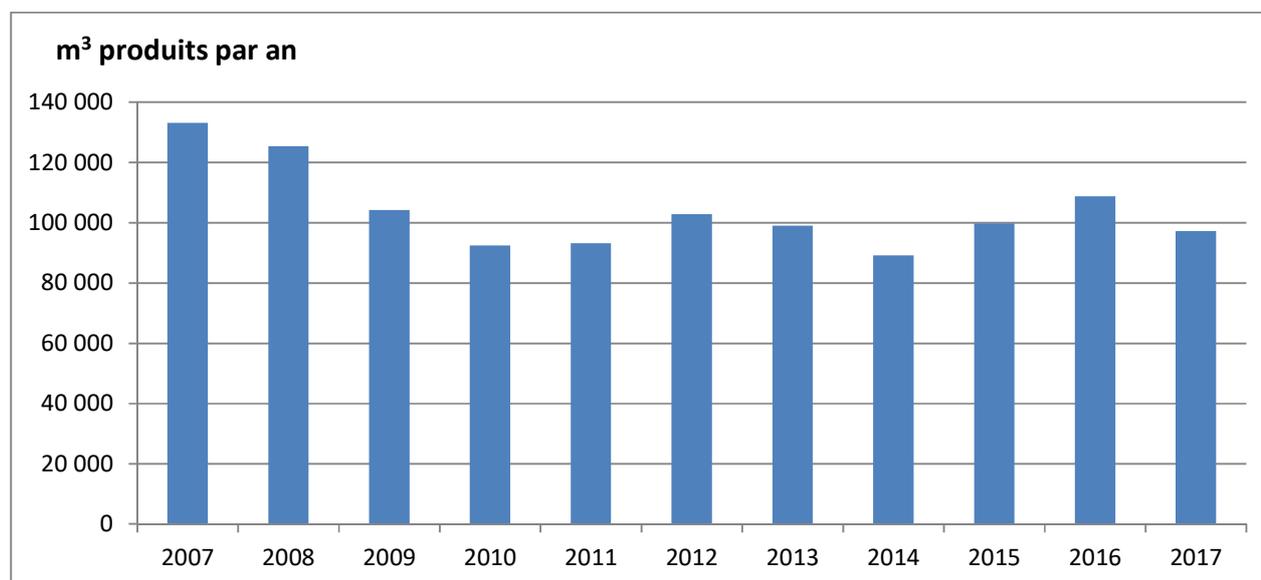
Néant.

**CAPTAGE D'HERQUEVILLE  
« LA GRANDE VALLEE »**

**Année de création :** 1975  
**Lieu d'implantation :** commune d'Herqueville  
**Communes alimentées :** Andé, Herqueville et Connelles.  
**Interconnexion :**  
**Autorisation de prélèvement :** 660 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 44,9 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup> /an	99 044	89 166	99 712	108 769	97 166	<b>96 987</b>
Taux de mobilisation	45,2%	40,7%	45,5%	49,7%	44,4%	<b>44,3%</b>
Consommation énergétique kWh/an	24 785	15 274	48 587	56 296	58 765	<b>43 247</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,25	0,17	0,49	0,52	0,60	<b>0,45</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	nc	
Physico-chimiques	2	0	nc	

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté moyenne : 30°F
- Teneur moyenne en nitrates : 34 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

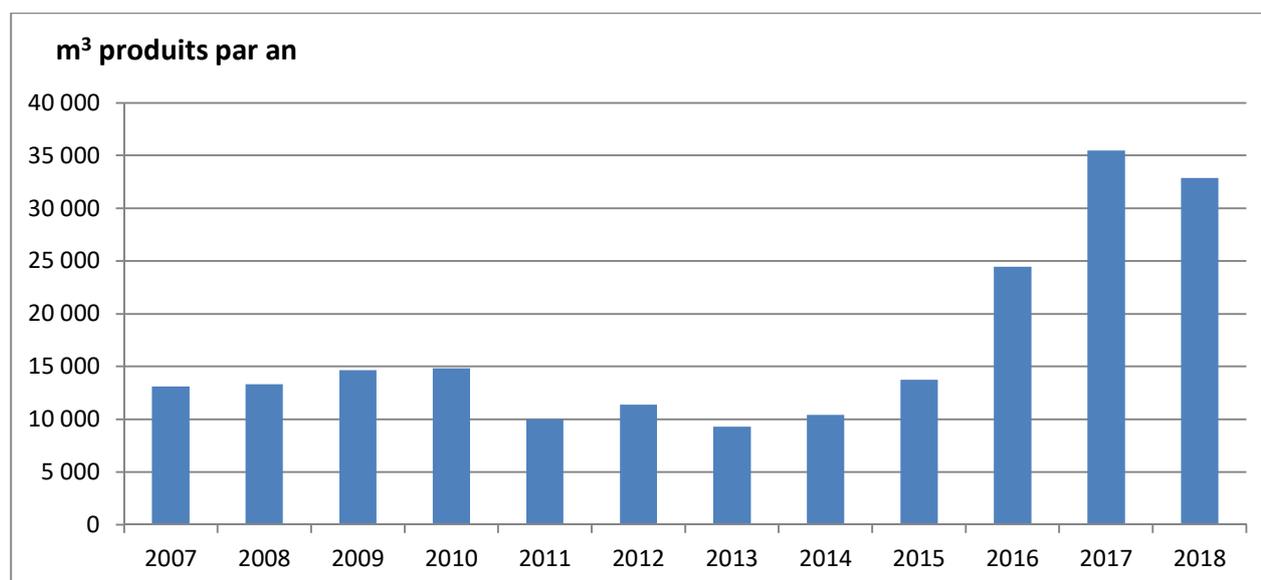
Néant

**CAPTAGE DE SURTAUVILLE  
LIEU-DIT « LE PUIITS »**

**Année de création :** 1951  
**Lieu d'implantation :** Surtauville  
**Communes alimentées :** Surtauville (Nord, 2/3), Crasville  
**Interconnexion :** SERPN  
**Autorisation de prélèvement :** 15 m<sup>3</sup>/h – 36 500 m<sup>3</sup>/an  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 64,1 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup> /an	9 305	10 423	13 749	24 473	35 475	<b>32 866</b>
Taux de mobilisation	25,5%	28,6%	37,7%	67,0%	97,2%	<b>90,0%</b>
Consommation énergétique kWh/an	7 210	9 070	17 379	16 753	30 612	<b>29 667</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,77	0,87	1,26	0,68	0,86	<b>0,90</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non-conforme	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	nc	
Physico-chimiques	2	0	nc	

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 35 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

**Interventions réalisées en 2018 :**

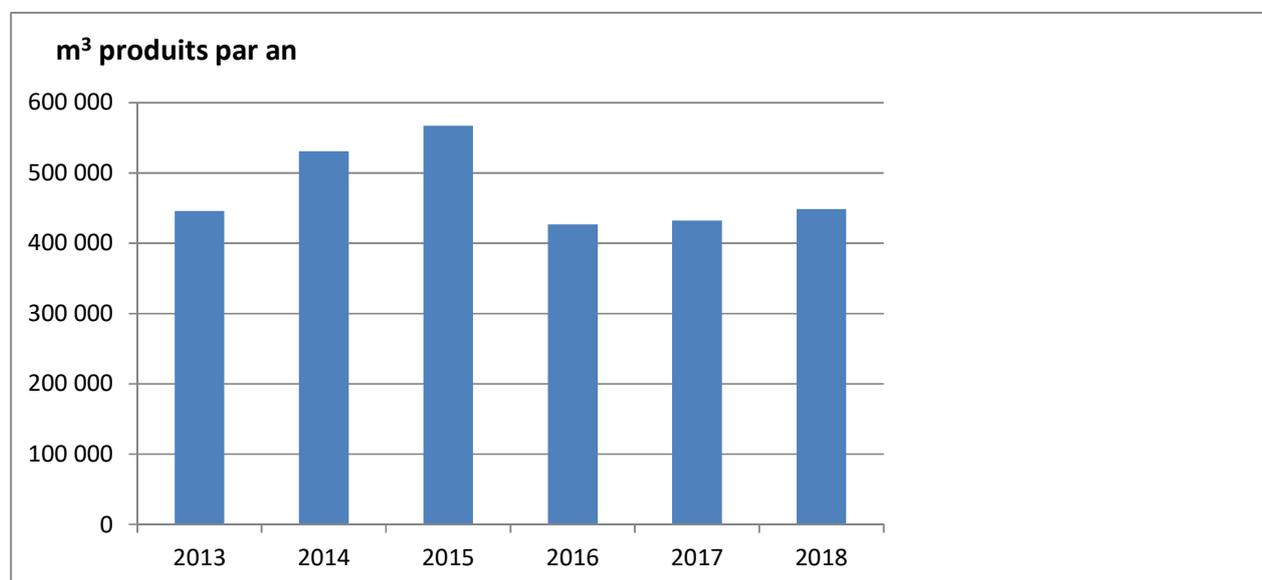
- Electropompe immergée
- clôture

**CAPTAGE DE DOUVILLE**  
**« LA GRANDE AULNAIE »**

**Année de création :** 2002  
**Lieu d'implantation :** commune de Douville  
**Communes alimentées :** Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg  
**Interconnexion :**  
**Capacité nominale :** 1 600 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 82,4%

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume produit m <sup>3</sup> /an	445 601	530 450	567 327	426 700	431 749	<b>448 735</b>
Taux de mobilisation	76,3 %	90,8 %	97,1%	73,1%	73,9%	<b>76,8%</b>
Consommation énergétique kWh/an	83 820	238 160	250 805	182 127	192 841	<b>188 306</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,19	0,45	0,44	0,43	0,45	<b>0,42</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	4 prod + 1 capt	0		
Physico-chimiques	4 prod + 1 capt	0		

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté : 28°F
- Nitrates : 18 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Le forage situé sur la commune de Douville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

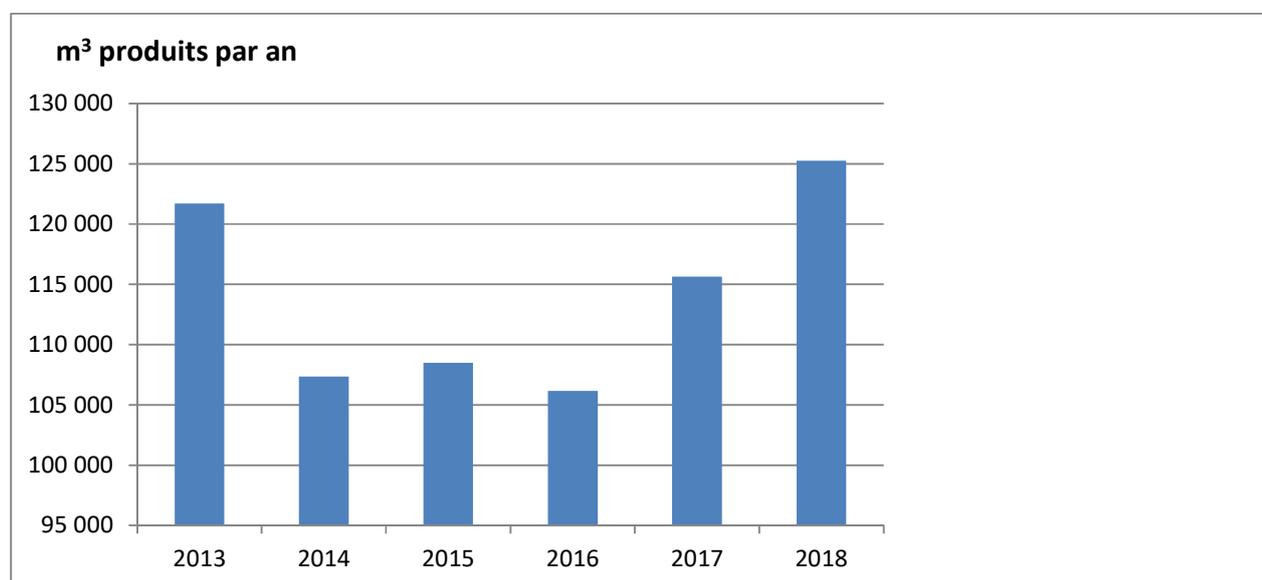
Néant

### CAPTAGE DE MONTAURE « LES ROUQUIS »

**Année de création :** 1992  
**Lieu d'implantation :** commune Montaure  
**Communes alimentées :** La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes  
**Interconnexion :**  
**Capacité nominale :** 480 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 64,3 %

#### Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup> /an	121 680	107 355	108 499	106 138	115 625	<b>125 250</b>
Taux de mobilisation	69,5 %	61,3 %	61,9 %	60,6%	66,0%	<b>71,5%</b>
Consommation énergétique kWh/an	33 528	20 950	66 529	62 364	40 753	<b>52 971</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,27	0,20	0,61	0,59	0,35	<b>0,42</b>



#### Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

#### Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0		0
Physico-chimiques	2	0		0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 26 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :** « L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production :** Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

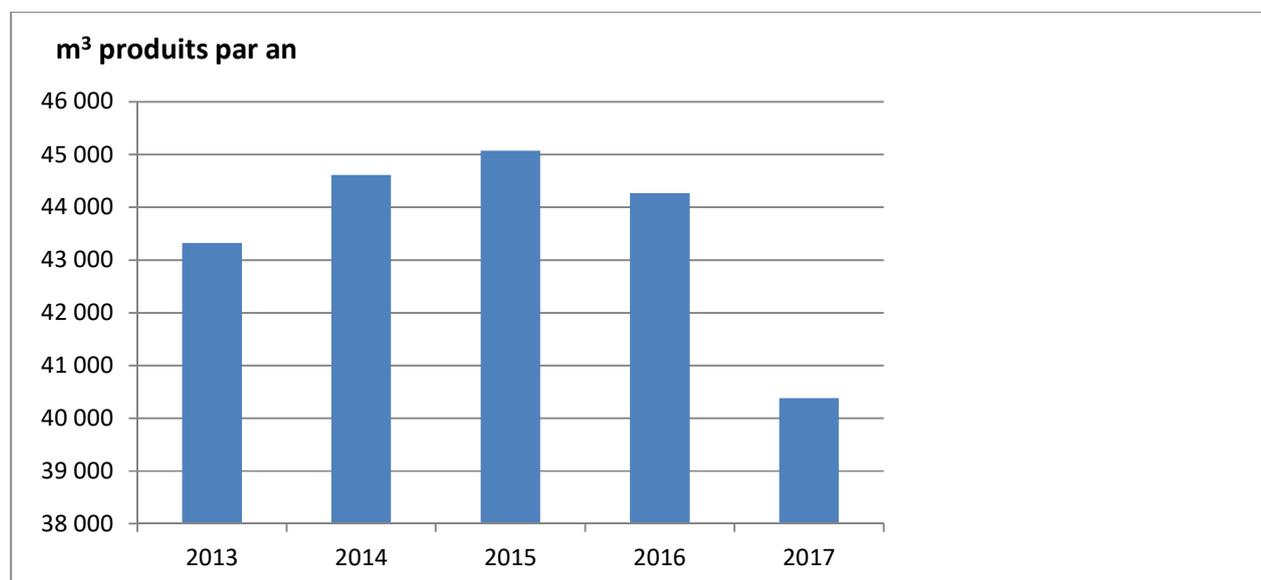
- télégestion

**CAPTAGE DE MONTAURE  
« LES CAILLOUX »**

**Année de création :** 1994  
**Lieu d'implantation :** commune Montaure  
**Communes alimentées :** La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes  
**Interconnexion :**  
**Capacité nominale :** 180 m<sup>3</sup>/jour  
**Taux moyen de mobilisation de la ressource :** 66,5 %

**Evolution de la production :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Volume produit m <sup>3</sup> /an	43 324	44 616	45 073	44 265	40 381	<b>44 048</b>
Taux de mobilisation	65,9 %	67,9 %	68,6 %	67,4%	61,5%	<b>67,0%</b>
Consommation énergétique kWh/an	25 240		36 944		87 353	<b>41 086</b>
Consommation spécifique kW/m <sup>3</sup>	0,58		0,82		2,16	<b>0,93</b>



**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

**Surveillance des points de captage et de l'unité de production :**

Analyses	ARS (production/captage)		Délégitaire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2 prod	0		
Physico-chimiques	2 prod	0		

**La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 26 mg/l.

**Appréciation générale de l'A.R.S. :**

« L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

**Mesures de prévention pour la qualité de la production**

Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

**Interventions réalisées en 2018**

Néant

**Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution**

Commune	Abonnés 2017			Abonnés 2018			Evolution 2017/2018 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	765	5	770	771	5	776	0,8%	1 590	2,0
Crasville Surauville Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain Amfreville/Iton La Vacherie	1 533		1 533	1 506		1 506	-1,8%	3 639	2,4
Connelles	88	2	90	87		87	-1,1%	203	2,3
Heudebouville	382		382	380		380	-0,5%	810	2,1
Louviers Incarville La Haye Le Comte	8 425	15	8 440	8 669	16	8 685	2,9%	20 646	2,4
La Haye Malherbe Montaure Tostes	1 361	0	1 361	1 368		1 368	0,5%	3 014	2,2
Pinterville Vironvay + Ecoparc	490	13	503	496	13	509	1,2%	1 096	2,2
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	5 369	2	5 371	5 428	5	5 433	1,2%	12 473	2,3
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	7 647	76	7 723	7 737	77	7 814	1,2%	21 912	2,8
Andé Herqueville	642	4	646	649	4	653	1,1%	1 424	2,2

Commune	Abonnés 2017			Abonnés 2018			Evolution 2017/2018 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Amfreville s/ Monts	218	0	218	219		219	0,5%	520	2,4
Alizay Igoville	1 430	5	1 435	1 452	6	1 458	1,6%	3 236	2,2
<b>Total</b>	<b>28 350</b>	<b>122</b>	<b>28 472</b>	<b>28 762</b>	<b>128</b>	<b>28 890</b>	<b>1,5%</b>	<b>70 563</b>	<b>2,4</b>

**Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés.**

Commune	Consommation totale 2018 (365 jours) <i>Hors volumes dégivés</i>		Consommation domestique ou assimilé 2018			Consommation non domestique ou assimilé 2018		
	Volume (m <sup>3</sup> )	Evolution 2017/2018	Volume (m <sup>3</sup> )	Evolution 2017/2018	Conso unitaire (m <sup>3</sup> /an/abonné)	Volume (m <sup>3</sup> )	% de la conso	Evolution 2017/2018
Acquigny	81 828	+27,2%	74 655	+29,3%	74,9	7 173	8,8%	+9,1%
Crasville Surauville Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain Amfreville/Iton La Vacherie	151 759	+9,0%	151 759	+9,0%	92,4	-	-	-
Connelles	18 178	-13,6%	14 529	-3,7%	173,4	3 649	20,1%	-38,8%
Heudebouville	34 253	-2,6%	34 253	-2,6%	92,5	-	-	-
Louviers Incarville La Haye Le Comte	976 238	-2,7%	841 436	+2,0%	95,1	134 802	13,8%	-24,5%
La Haye Malherbe Montaure Tostes	123 240	+5,9%	123 240	+5,9%	85,1	-	-	-
Pinterville Vironvay + Ecoparc	150 066	+12,9%	52 768	+12,9%	94,2	97 298	64,8%	+12,9%
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	528 469	+4,2%	526 205	+4,4%	92,9	2 264	0,4%	-22,8%
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	1 571 116	-1,4%	881 445	-4,4%	119,2	689 671	43,9%	+2,7%
Andé Herqueville	72 113	+1,6%	64 148	-1,8%	100,7	7 965	11,0%	+41,8%

Commune	<b>Consommation totale 2018 (365 jours)</b> <i>Hors volumes dégelés</i>		<b>Consommation domestique ou assimilé 2018</b>			<b>Consommation non domestique ou assimilé 2018</b>		
	Volume (m <sup>3</sup> )	Evolution 2017/2018	Volume (m <sup>3</sup> )	Evolution 2017/2018	Conso unitaire (m <sup>3</sup> /an/abonné)	Volume (m <sup>3</sup> )	% de la conso	Evolution 2017/2018
Amfreville sous les Monts	24 908	+31,1%	24 908	+31,1%	86,8	-	-	-
Alizay Igoville	169 016	-0,4%	145 156	-5,7%	106,0	23 860	14,1%	+51,8%
<b>TOTAL CASE</b>	<b>3 901 184</b>	<b>+0,7%</b>	<b>2 934 502</b>	<b>+1,2%</b>	<b>100,8</b>	<b>966 682</b>	<b>24,8%</b>	<b>-0,7%</b>

**Annexe 6 : Synthèse de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau par système de production**



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « ACQUIGNY OUEST »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000252  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Acquigny. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils

**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

**TEMPERATURE** Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

**CHLORE** Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 10

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

#### EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,8 NFU  
Nombre d'analyses : 10

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,11 mg/L Maximum : 0,11 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

#### EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 28 mg/L Maximum : 29 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

**Aucun pesticide n'a été mis en évidence**  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

#### ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

#### EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « ANDE »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000379  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Herqueville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils

**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

**TEMPERATURE** Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

**CHLORE** Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 10

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

#### EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,48 NFU  
Nombre d'analyses : 10

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 30°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

#### EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 34 mg/L Maximum : 43 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

#### Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L

*Atrazine Déséthyl Désopropyl*

Nombre d'analyses : 1

#### ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

#### EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « ALIZAY »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000405  
14/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Douville-sur-Andelle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 échantillons prélevés en production et des 13 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE  
Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 17

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE  
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0 NFU  
Nombre d'analyses : 17

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE  
Moyenne : 28°F Maximum : 28°F  
Nombre d'analyses : 4  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE  
Moyenne : 0,06 mg/L Maximum : 0,11 mg/L  
Nombre d'analyses : 2  
*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES  
Moyenne : 18 mg/L Maximum : 19 mg/L  
Nombre d'analyses : 15

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES  
Aucun pesticide n'a été mis en évidence  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 2



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « CRASVILLE SURTAUVILLE »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000426  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Surtauville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils

**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

**TEMPERATURE** Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

**CHLORE** Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 5

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

#### EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,80 NFU  
Nombre d'analyses : 5

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,00 mg/L Maximum : 0,00 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

#### EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 35 mg/L Maximum : 36 mg/L  
Nombre d'analyses : 3

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

**Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé**

Moyenne : 0,03 µg/L Maximum : 0,03 µg/L

*Atrazine Déséthyl*

Nombre d'analyses : 1



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

## Zone de distribution de « LOUVIERS »

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 001469  
14/03/2019

## Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Reuil. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

## Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

## Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

## Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 35 échantillons prélevés en distribution.

## Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

## BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

## EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 48

## TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

## EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,67 NFU  
Nombre d'analyses : 48

## DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

## EAU CALCAIRE

Moyenne : 21°F Maximum : 26°F  
Nombre d'analyses : 12

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

## FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

## EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,14 mg/L Maximum : 0,17 mg/L  
Nombre d'analyses : 4

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

## NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

## EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES

Moyenne : 1 mg/L Maximum : 3 mg/L  
Nombre d'analyses : 12

## PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

## EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

## Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,02 µg/L Maximum : 0,03 µg/L

*Atrazine-2-Hydroxy*

Nombre d'analyses : 4

## ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

## EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 3 µg/L Maximum : 11 µg/L  
Nombre d'analyses : 4

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « VAL DE REUIL »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000766  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Reuil. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

#### Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 45 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 58

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

#### EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,67 NFU  
Nombre d'analyses : 58

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 21°F Maximum : 26°F  
Nombre d'analyses : 12

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,14 mg/L Maximum : 0,17 mg/L  
Nombre d'analyses : 4

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

#### EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES

Moyenne : 1 mg/L Maximum : 3 mg/L  
Nombre d'analyses : 12

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

#### Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,02 µg/L Maximum : 0,03 µg/L  
*Atrazine-2-Hydroxy*  
Nombre d'analyses : 4

#### ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

#### EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 3 µg/L Maximum : 11 µg/L  
Nombre d'analyses : 4



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

## Zone de distribution de « LA HAYE MALHERBE »

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000994  
14/03/2019

## Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Terres de Bord. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

## Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

## Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

## Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution.

## Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

## BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

## EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 12

## TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

## EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,12 NFU  
Nombre d'analyses : 12

## DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

## EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 34°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

## FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

## EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,14 mg/L Maximum : 0,14 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

## NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

## EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 26 mg/L Maximum : 26 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

## PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

## EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

## ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

## EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



**Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018**

**Zone de distribution de « SURTAUVILLE NORD »**

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

**L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.**

n° 001140  
14/03/2019

**Origine de l'eau**

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Saint Cyr-la-Campagne. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

**Périmètres de Protection**

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

**Gestion du service de l'eau**

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

**Contrôles sanitaires réglementaires**

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 14 échantillons prélevés en distribution.

**Conseils**



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

**BACTERIOLOGIE**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**  
Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 3

**TURBIDITE**

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE**  
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,33 NFU  
Nombre d'analyses : 18

**DURETE (OU TH)**

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

**EAU CALCAIRE**  
Moyenne : 34°F Maximum : 35°F  
Nombre d'analyses : 4  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

**FLUOR**

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

**EAU PEU FLUOREE**  
Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L  
Nombre d'analyses : 2  
*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

**NITRATES**

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**EAU CONTENANT PEU DE NITRATES**  
Moyenne : 24 mg/L Maximum : 26 mg/L  
Nombre d'analyses : 4

**PESTICIDES**

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES**  
**Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé**  
Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L  
*Atrazine Déséthyl*  
Nombre d'analyses : 2

**ALUMINIUM**

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM**  
Moyenne : 15 µg/L Maximum : 22 µg/L  
Nombre d'analyses : 2

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « PONT DE L'ARCHE »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.**

n° 001234  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Pont-de-l'Arche. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 17 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 22

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE**

Taux de conformité : 100 % Maximum : 1,18 NFU  
Nombre d'analyses : 22

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

**EAU CALCAIRE**

Moyenne : 30°F Maximum : 31°F  
Nombre d'analyses : 5

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

**EAU PEU FLUOREE**

Moyenne : 0,06 mg/L Maximum : 0,11 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES**

Moyenne : 3 mg/L Maximum : 6 mg/L  
Nombre d'analyses : 5

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES**

**Aucun pesticide n'a été mis en évidence**  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 2

#### ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM**

Moyenne : 8 µg/L Maximum : 16 µg/L  
Nombre d'analyses : 2



**La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger**



## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « SURVILLE »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.**

n° 001266  
14/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de la Vacherie. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 20 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 9

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

#### EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,52 NFU  
Nombre d'analyses : 22

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

#### EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

#### EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

#### EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 35 mg/L Maximum : 38 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

#### Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,02 µg/L Maximum : 0,02 µg/L  
*Atrazine Déséthyl Désopropyl*  
Nombre d'analyses : 1

#### ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

#### EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1



**La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger**



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « LA VACHERIE OUEST »

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

L'eau distribuée en 2018 est de qualité moyenne. La présence de perchlorates a été observée régulièrement : son utilisation pour l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

n° 001360  
14/03/2019

**Origine de l'eau**

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Houetteville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

**Périmètres de Protection**

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

**Gestion du service de l'eau**

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

**Contrôles sanitaires réglementaires**

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution.

**Conseils**

**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

**TEMPERATURE** Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

**CHLORE** Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

**PLOMB** Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

**BACTERIOLOGIE**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**  
Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 3

**TURBIDITE**

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE**  
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,54 NFU  
Nombre d'analyses : 13

**DURETE (OU TH)**

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

**EAU CALCAIRE**  
Moyenne : 26°F Maximum : 26°F  
Nombre d'analyses : 3  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

**FLUOR**

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

**EAU PEU FLUOREE**  
Moyenne : 0,12 mg/L Maximum : 0,12 mg/L  
Nombre d'analyses : 1  
*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

**NITRATES**

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**EAU CONTENANT DES NITRATES**  
Moyenne : 35 mg/L Maximum : 36 mg/L  
Nombre d'analyses : 3  
*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

**PESTICIDES**

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES**  
**Aucun pesticide n'a été mis en évidence**  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

**ALUMINIUM**

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM**  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



**Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018**  
**Zone de distribution de « PINTERVILLE VIRONVAY »**

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

**L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.**

n° 001363  
14/03/2019

**Origine de l'eau**

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Pinterville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

**Périmètres de Protection**

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

**Gestion du service de l'eau**

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

**Contrôles sanitaires réglementaires**

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution.

**Conseils**



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
 - l'affichage en mairie ;  
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

**BACTERIOLOGIE**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**  
 Taux de conformité : 100 %  
 Nombre d'analyses : 13

**TURBIDITE**

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE**  
 Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,53 NFU  
 Nombre d'analyses : 13

**DURETE (OU TH)**

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

**EAU CALCAIRE**  
 Moyenne : 31°F Maximum : 31°F  
 Nombre d'analyses : 3  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

**FLUOR**

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

**EAU PEU FLUOREE**  
 Moyenne : 0,1 mg/L Maximum : 0,1 mg/L  
 Nombre d'analyses : 1  
*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

**NITRATES**

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**EAU CONTENANT DES NITRATES**  
 Moyenne : 28 mg/L Maximum : 28 mg/L  
 Nombre d'analyses : 3  
*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

**PESTICIDES**

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES**  
**Aucun pesticide n'a été mis en évidence**  
 Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
 Nombre d'analyses : 1

**ALUMINIUM**

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM**  
 Moyenne : 13 µg/L Maximum : 13 µg/L  
 Nombre d'analyses : 1

*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

## Zone de distribution de « HEUDEBOUVILLE »

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 001387  
14/03/2019

## Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

## Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

## Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

## Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 29 échantillons prélevés en distribution.

## Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)

## BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

## EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 7

## TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

## EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,45 NFU  
Nombre d'analyses : 33

## DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

## EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 31°F  
Nombre d'analyses : 5

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

## FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

## EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,21 mg/L Maximum : 0,21 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

## NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

## EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 13 mg/L Maximum : 14 mg/L  
Nombre d'analyses : 5

## PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

## EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

## Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L

*Atrazine Déséthyl et Atrazine Déséthyl Désopropyl*

Nombre d'analyses : 1

## ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

## EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

## Zone de distribution de « LA VACHERIE EST »

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 003439  
14/03/2019

## Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Brosville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

## Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

## Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

## Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution.

## Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :  
- l'affichage en mairie ;  
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;  
- le site Internet de l'ARS de Normandie :  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

## BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

## EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 5

## TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

## EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0 NFU  
Nombre d'analyses : 5

## DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

## EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F  
Nombre d'analyses : 2

*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

## FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

## EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,1 mg/L Maximum : 0,1 mg/L  
Nombre d'analyses : 1

*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

## NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

## EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 32 mg/L Maximum : 33 mg/L  
Nombre d'analyses : 2

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

## PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

## EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

## Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,02 µg/L Maximum : 0,02 µg/L

*Atrazine Déséthyl Désopropyl*

Nombre d'analyses : 1

## ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

## EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

### Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure

<i>Forage</i>	<i>Commune</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Communes alimentées</i>	<i>Date arrêté DUP</i>	<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	<i>Problème de qualité en 2018</i>
« <i>Andelys II</i> »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	DUP en cours de mise en place	50%	Néant
<i>Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »</i>	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg), Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	Néant
<i>Forage « Le Hom »</i>	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement), Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	26/08/96 17/03/94	80%	Néant Eau faisant l'objet d'un suivi analytique renforcé en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène
<i>Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »</i>	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) et La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brèche » : 12/05/05	80%	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, cette eau présentant une concentration en perchlorates supérieure à 4 µg/L, il est recommandé de ne pas l'utiliser pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.
<i>Forage « La Neuve Rue »</i>	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	24/08/1989	80%	Eau faisant l'objet d'un suivi analytique renforcé en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène
« <i>Lormais I</i> »	Venables	C.C. Eure Madrie Seine	Heudebouville	11/10/1994	80%	Néant

**Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau****Interventions ponctuelles sur le réseau réalisées en 2018 par le délégataire**  
**(données issues du rapport du délégataire)**

Commune	Contrat	Secteurs CASE	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Acquigny	S257E	1	14	821	1,7%	1	6	8	0	0	0	0	8
Alizay	F2210	12	3	760	0,4%	2	8	3	0	0	0	0	3
Amfreville sous les Monts	S257E	11	0	228	0,0%	0	1	0	0	0	0	0	0
Amfreville sur Iton	S257E	2	0	380	0,0%	1	1	6	1	0	1	0	7
Andé	S257E	10	5	572	0,9%	0	6	0	2	0	2	0	2
Connelles	S257E	3	0	97	0,0%	0	1	0	0	0	0	0	0
Crasville	S257E	2	0	65	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	0
Criquebeuf sur Seine	F2210	8	5	687	0,7%	5	5	12	2	12	14	12	26
Herqueville	S257E	10	0	98	0,0%	1	0	0	0	0	0	0	0
Heudebouville	S257E	4	1	509	0,2%	0	0	2	0	0	0	0	2
Igoville	F2210	12	2	723	0,3%	1	2	4	0	0	0	0	4
Incarville	F2420	5	2	651	0,3%	0	3	0	0	0	0	0	0
La Haye Le Comte	F2400	5	0	52	0,0%	0	0	2	0	0	0	0	2
La Haye Malherbe	S257E	6	2	715	0,3%	2	3	6	0	0	0	0	6
La Vacherie	S257E	2	3	194	1,5%	2	0	2	0	0	0	0	2
Le Manoir	F2500	8	14	596	2,3%	4	2	2	4	0	4	0	6
Le Mesnil Jourdain	S257E	2	0	124	0,0%	1	0	1	0	0	0	0	1
Le Vaudreuil	F2220	9	27	1432	1,9%	0	4	6	0	27	27	27	33
Léry	F2500	9	4	974	0,4%	1	0	5	1	0	1	0	6
Les Damps	F2210	8	4	611	0,7%	4	3	1	1	0	1	0	2

Commune	Contrat	Secteurs CASE	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Louviers	F2390	5	108	8578	1,3%	20	12	17	84	49	133	49	150
Martot	F2210	8	1	187	0,5%	0	2	1	0	0	0	0	1
Montaure	F2210	6	0	515	0,0%	4	0	4	1	0	1	0	5
Pinterville (hors lotissement)	S257E	7	0	321	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	0
Pinterville (Lotissement)	S257E	7	1	40	2,5%	1	0	0	0	0	0	0	0
Pitres	F2500	8	8	1139	0,7%	2	3	5	0	0	0	0	5
Pont de l'Arche	F2500	8	33	1855	1,8%	5	14	5	3	0	3	0	8
Porte Joie	S257E	9	1	76	1,3%	0	0	0	0	0	0	0	0
Poses	F2500	8	9	609	1,5%	3	5	2	0	16	16	16	18
Quatremare	S257E	2	1	190	0,5%	1	2	3	0	0	0	0	3
Saint Etienne du Vauvray	F2450	9	2	381	0,5%	1	1	0	1	0	1	0	1
Saint Pierre du Vauvray	F2450	9	4	666	0,6%	3	1	2	0	0	0	0	2
Surtauville	F2570	2	1	209	0,5%	0	1	5	0	0	0	0	5
Surville	S257E	2	0	389	0,0%	4	0	0	0	0	0	0	0
Tostes	F2210	6	1	194	0,5%	1	0	1	2	0	2	0	3
Tournedos sur Seine	F2450	9	0	68	0,0%	1	0	0	0	0	0	0	0
Val de Reuil	F2250	9	110	4738	2,3%	6	6	11	0	0	0	0	11
Vironvay	S257E	7	4	121	3,3%	0	3	3	0	37	37	37	40

**Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure**

Commune	rue	type travaux	matériau	linéaire	Ø	branchements	montant HT
Le Vaudreuil	rue de L'Eglise	renouvellement	PEHD	420	63	27	68 455,50 €
Criquebeuf	rue des 4 Ages et rue du Barrage à Martot	renouvellement	F2GS	940	100	12	127 929,00 €
Le Vaudreuil	rue Ste Marguerite	extension	F2GS	342	150		52 384,00 €
Poses	rue du Port entre entrée et rue du Renel	renouvellement	F2GS	100	100	6	24 519,00 €
Poses	rue de Seine entre (Mesnil et St Pierre)	renouvellement	pehd	190	75	10	33 056,00 €
Vironvay	rue des Saisons	renouvellement	F2GS	646	125	37	268 576,50 €
Louviers	Place Thorel	renouvellement	F2GS	354	150	12	166 215,00 €
Louviers	rue Léon Pétel	renouvellement	F2GS	50	100	3	314 470,85 €
Louviers	Rue Roger Jourdain (entre Pétel et Maupassant)	renouvellement	F2GS	105	100	4	
Louviers	rue Géricault	renouvellement	F2GS	120	60	4	
Louviers	rue Roger Salengro	renouvellement	F2GS	450	150	26	

**En 2018, 3 375 mètres de réseaux ont été renouvelés et 342 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).**

### Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).

Commune	Production 2018		Importations/Achats 2018		Exportations/Ventes 2018	
	Volumes (m <sup>3</sup> )	Provenance	Volumes (m <sup>3</sup> )	Provenance	Volumes(m <sup>3</sup> )	Destination
Usine de production des Haus-Prés	3 119 369 m <sup>3</sup>				3 119 369 m <sup>3</sup>	Louviers, Val de Reuil
Douville	448 735 m <sup>3</sup>				373 817 m <sup>3</sup>	Alizay, Igoville, Pîtres
					74 918 m <sup>3</sup>	Romilly/Andelle
Acquigny	77 107 m <sup>3</sup>	Forage d'Acquigny	53 501 m <sup>3</sup>	Forage Pinterville	5	Pinterville
					22 515	Amfreville/Iton
Amfreville sur Iton La Vacherie « Triangle » Et le Hom			22 515 m <sup>3</sup>	Aquigny		
			20 675 m <sup>3</sup>	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			11 368 m <sup>3</sup>	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	32 866 m <sup>3</sup>	Forage de Surtauville	54 m <sup>3</sup>	SERPN (via Surtauville)		
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			94 076 m <sup>3</sup>	SERPN		
La Haye Malherbe Montaure Tostes	169 298	Les Rouquis Les Cailloux	803 m <sup>3</sup>	SERPN		
Connelles			17 526 m <sup>3</sup>	Forage d'Herqueville		
Heudebouville Bourg			41 521 m <sup>3</sup>	Communauté de communes Eure Madrie Seine (via Venables)	6 m <sup>3</sup>	Forage Pinterville via Ecoparc
			43	Ecoparc		

Commune	Production 2018		Importations/Achats 2018		Exportations/Ventes 2018	
	Volumes (m <sup>3</sup> )	Provenance	Volumes (m <sup>3</sup> )	Provenance	Volumes(m <sup>3</sup> )	Destination
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 334 877 m <sup>3</sup>	Usine des Hauts-Prés	4 527 m <sup>3</sup>	export Vieux Rouen (38)
			15 543 30 616	Vironvay Pinterville		
Pont de l'Arche Pîtres Le Manoir Poses Criquebeuf Les Damps Martot	359 876 m <sup>3</sup>	Forage Val à Loup1	115 709 m <sup>3</sup>	Forage de Douville	8 728 m <sup>3</sup>	Tournedos
	190 228 m <sup>3</sup>	Forage Val à Loup2	57 659 m <sup>3</sup>	Interconnexion Léry	0 m <sup>3</sup>	Le Manoir
Pinterville Vironvay Ecoparc	266 746 m <sup>3</sup>	Forage de Pinterville	5 m <sup>3</sup>	Acquigny	15 543 m <sup>3</sup>	Louviers
			6 m <sup>3</sup>	Heudebouville bourg	53 501 m <sup>3</sup>	Acquigny
					43	Heudebouville
			30 616 m <sup>3</sup>		Les Monts	
Val de Reuil Le Vaudreuil Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			8 728 m <sup>3</sup>	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	57 659 m <sup>3</sup>	Le Manoir via interconnexion Léry
			4 527 m <sup>3</sup>	Les Monts		
			1 784 492 m <sup>3</sup>	Usine de production des Haus-Prés	13 898 m <sup>3</sup>	Golf du Vaudreuil
Andé Herqueville	96 987 m <sup>3</sup>	Forage d'Herqueville			17 526 m <sup>3</sup>	Connelles
Amfreville sous les Monts			8 718 m <sup>3</sup>	Pont Saint Pierre (via Romilly et Pitres)		
			12 504 m <sup>3</sup>	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay Igoville			258 108 m <sup>3</sup>	Forage de Douville		
			0 m <sup>3</sup>	Le Manoir		
<b>Total</b>	<b>4 761 212 m<sup>3</sup> produits</b>		<b>181 001 m<sup>3</sup> achetés</b> (cellules colorées)		<b>88 816 m<sup>3</sup> vendus</b> (cellules colorées)	

**Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau**

	Commune	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m <sup>3</sup> /j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m <sup>3</sup> /j/km	Etat IPL
1	ACQUIGNY	20 735	10,81	Semi-rural	3,5	ACCEPTABLE
2	CRASVILLE SURTAUVILLE	7 451	9,1	rural	3	MEDIOCRE
3	SURVILLE QUATREMARE LE MESNIL JOURDAIN LA MARE HERMIER	34 244	6,4	rural	1,1	BON
4	AMFREVILLE ITON LA VACHERIE (ouest)	12 505	8,2	rural	1,2	BON
5	LA VACHERIE (est)	3 211	8,2	rural	1,5	ACCEPTABLE
6	CONNELLES	4 090	12,2	Semi-rural	-	BON
7	HEUDEBOUVILLE	12 552	7,5	rural	1,6	ACCEPTABLE
8	LOUVIERS INCARVILLE LA HAYE LE COMTE PINTERVILLE (lotisst)	118 993	22,5	Semi-rural	9,2	MAUVAIS
9	LA HAYE MALHERBE MONTAURE TOSTES	39 990	8,4	rural	3,2	MEDIOCRE

	Commune	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m <sup>3</sup> /j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m <sup>3</sup> /j/km	Etat IPL
10	PINTERVILLE VIRONVAY ECOPARC	30 558	13,45	Semi-rural	1,52	BON
11	CRIQUEBEUF LE MANOIR LES DAMPS MARTOT PITRES PONT DE L'ARCHE POSES	109 860	13,2	Semi-rural	4,4	ACCEPTABLE
12	VAL DE REUIL PORTEJOIE LE VAUDREUIL LERY ST ETIENNE ST PIERRE TOURNEDOS	153 183	28,1	Semi-rural	2,7	BON
13	ANDE HERQUEVILLE	20 071	9,8	rural	1,0	BON
14	AMFREVILLE MONTS	13 135	5,2	rural	0,0	BON
15	ALIZAY IGOVILLE	36 740	12,6	Semi-rural	6,6	MEDIOCRE
	<b>TOTAL CASE</b>	<b>617 316</b>	<b>17,3</b>	<b>Semi-rural</b>	<b>4,2</b>	<b>ACCEPTABLE</b>

**VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES**

*(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)*

Type de réseau	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m <sup>3</sup> /j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m <sup>3</sup> /j/km) <b>BON</b>	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m <sup>3</sup> /j/km) <b>ACCEPTABLE</b>	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m <sup>3</sup> /j/km) <b>MEDIOCRE</b>	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m <sup>3</sup> /j/km) <b>MAUVAIS</b>	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

**PARTIE C**  
**LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**



## SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>95</b>
<b>I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>96</b>
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	96
2. MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC.....	97
3. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES. ....	98
4. LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	100
5. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE.....	103
6. CONTROLES DE BRANCHEMENTS.....	105
7. SYSTEMES DE TRAITEMENT .....	109
<b>II. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>129</b>
1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE .....	129
2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE.....	129
3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	130
4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....	130
5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION .....	130
6. TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME .....	131
7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS .....	131
8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE.....	131
9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE.....	131
10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU .....	132
11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE.....	132
<b>III. GLOSSAIRE .....</b>	<b>133</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>134</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 : mode de gestion des services publics</b>	<b>97</b>
<b>Tableau 2 : nombre d'habitants desservis</b>	<b>98</b>
<b>Tableau 2.1 : volume d'eau assainie facturé</b>	<b>99</b>
<b>Tableau 3 : liste des conventions spéciales de déversement</b>	<b>100</b>
<b>Tableau 5: récapitulatif des linéaires de réseau par système d'assainissement</b>	<b>104</b>
<b>Tableau 6 : récapitulatif des postes de relèvement, DO, bassin de stockage restitution</b>	<b>105</b>
<b>Tableau 7 : indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux</b>	<b>129</b>
<b>Tableau 8 : conformité de la collecte des effluents</b>	<b>130</b>
<b>Tableau 9 : conformité des équipements d'épuration</b>	<b>130</b>
<b>Tableau 10 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration</b>	<b>131</b>
<b>Tableau 11 : Taux de boues évacuées de façon conforme</b>	<b>131</b>
<b>Tableau 12 : performances des équipements d'épuration</b>	<b>132</b>
<b>Tableau 13 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</b>	<b>132</b>

## Annexes

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau  
Service public de l'assainissement

<b>Annexe 1 : Détail des postes de refoulement</b>	<b>135</b>
<b>Annexe 2 : Interventions réalisées sur le réseau d'assainissement en 2018</b>	<b>137</b>
<b>Annexe 3 Travaux réalisés en 2018</b>	<b>147</b>
<b>Annexe 4 Modèle de rapport de diagnostic d'assainissement collectif</b>	<b>156</b>

# I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1. Présentation du territoire desservi

En 2018, 'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 11 systèmes d'assainissement :

- le système de l'agglomération de Louviers permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Louviers, d'Incarville, du Parc d'Activités de la Fringale de Val-de-Reuil et d'une partie de Pinterville, La Haye Leconte,
- le système d'assainissement de Léry permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Léry, Pont-de-l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville,
- le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville,
- le système d'assainissement d'Acquigny,
- le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »,
- Le système d'assainissement de Martot,
- Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hétrel,
- Le système d'assainissement d'Igoville,
- Le système d'assainissement d'Alizay,
- Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard.
- Le système d'assainissement de Saint –Didier des Bois

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a également en charge la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Les systèmes d'assainissement d'Igoville, Alizay, Martot et le réseau d'assainissement Criquebeuf/Seine sont exploités en régie directe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Le service public d'assainissement des autres systèmes est assuré en régie via un accord cadre à bon de commande avec 2 lots. Un lot pour la gestion des systèmes de traitement et un lot pour la gestion des systèmes de collecte.

Il faut noter également, l'intégration de 5 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont Saint Didier des Bois et son système de collecte raccordé à la station d'épuration d'Elbeuf. En 2019, 3 nouvelles communes ont intégré l'agglomération dont La Saussaye et son système d'assainissement raccordé à la station d'épuration d'Elbeuf.

## 2.Mode de gestion du service public

**Tableau 1 : mode de gestion des services publics**

<b>Système d'assainissement</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Date du contrat</b>	<b>Echéance</b>
Louviers	Régie - accord cadre à bon de commande	<b>Veolia</b> pour le système de traitement et <b>SAUR</b> pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Louviers	Régie - accord cadre à bon de commande	<b>Veolia</b> pour le système de traitement et <b>SAUR</b> pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Ecoparc II	Régie - accord cadre à bon de commande	<b>Veolia</b> pour le système de traitement et <b>SAUR</b> pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Acquigny	Régie - accord cadre à bon de commande	<b>Veolia</b> pour le système de traitement et <b>SAUR</b> pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Martot	Régie	CASE	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel	Régie	CASE	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard	Régie	CASE	/	/
Alizay	Régie	CASE	/	/
Igoville	Régie	CASE	/	/
Saint Didier des Bois	Affermage	CASE		

### 3. Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés.

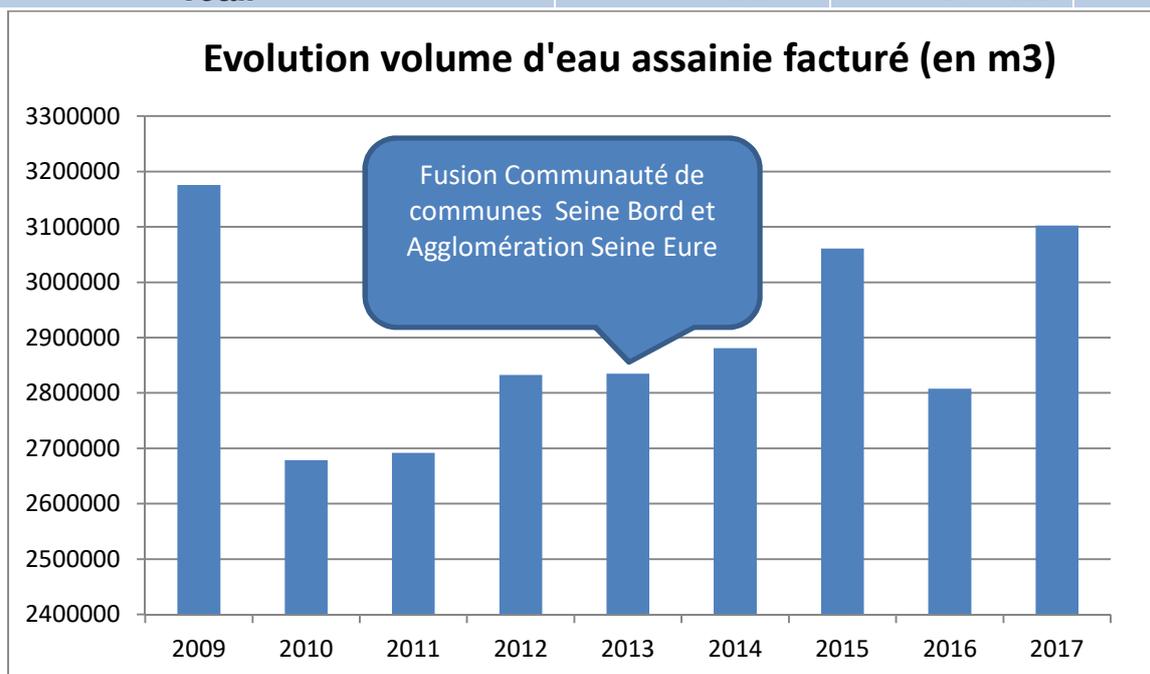
**Tableau 2 : nombre d'habitants desservis**

<b>Systèmes d'assainissement</b>	Population Zonée en collectif (source insee 2016)	Taux de desserte	Population desservie (2,5 hab/bct)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5) basé sur l'autosurveillance en charge DBO5	
Louviers	19 180	96 %	18320	7 328	13	32 088	
Pinterville	757	43 %	327,5	131			
Incarville	1 440	100 %	1567,5	627			
La Haye Malherbe	1 447	93 %	1340	536	4		
La Haye Lecomte	140	43 %	60	24	0		
Val de Reuil	13 601	77 %	10460	4 184	64	24 178	
Poses	1 198	100 %	1405	562	1		
Le Vaudreuil	3 799	89 %	3372,5	1 349	0		
Léry	2 075	100 %	2140	856	0		
Saint Pierre du Vauvray	1 307	97 %	1270	508	0		
Saint Etienne du Vauvray	903	93 %	842,5	337	0		
Pont de l'Arche	4 214	100 %	4317,5	1 727	0		
Pîtres	2 500	100 %	2510	1 004	5		
Le Manoir sur Seine	1 271	100 %	1322,5	529	6		
Herqueville	143	98 %	140	56	6		
Les Damps	1 369	100 %	1470	588	4		
Criquebeuf	1 428	86 %	1232,5	493	1		
Heudebouville	808	93 %	747,5	299	0		7 197
Parc d'activité Louviers Sus			32,5	13	6		
Vironvay	336	100 %	335	134	1		
Acquigny	1 596	100 %	1632,5	653		852	
Surville	943	9 %	87,5	35		90	
Martot	590	73 %	432,5	173	0	1 600	
Parc d'activité de Bosc Hetrel						215	
Parc d'activité de Val Richard						50	
Alizay	1 533	100 %	1710	684		1 218	
Igoville	1 774	96 %	1707,5	683		1 033	
Saint-Didier-des-Bois	844	96 %	825	330			
<b>Total</b>	<b>65196</b>	<b>87%</b>	<b>58 789</b>	<b>23 843</b>	<b>111</b>	<b>68 521</b>	

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

**Tableau 2.1 : volume d'eau assainie facturé**

	<i>Volumes 2017</i>	<i>Volumes 2018</i>	<i>Evolution 2017/ 2018</i>
<b>Louviers</b>	879 507	831 932	+1.2%
<b>Pinterville</b>		10 838	
<b>La Haye Malherbe</b>		38 443	
<b>Incarville</b>	63 954	51 847	-19%
<b>Val de Reuil</b>	953 783	965 237	1.2%
<b>Le Vaudreuil</b>	184 423	163 692	-9%
<b>Léry</b>	80 179	76 454	-7.2%
<b>Poses</b>	43 163	58 976	+36.6%
<b>Pitres</b>	126 769	88 475	+2.9%
<b>Le Manoir sur Seine</b>		41 955	
<b>St Pierre du Vauvray</b>	38 526	38 955	+83.4%
<b>St Etienne du Vauvray</b>		31 716	
<b>Acquigny</b>	61481	67 016	+9%
<b>Pont de l'Arche</b>	161 480	172 404	+6.8%
<b>Andé</b>	32 659	30 575	-6.4%
<b>Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay</b>	161 480	160 654	-0.05%
<b>Heudebouville</b>	38 516	34 912	-9.4%
<b>Surville</b>	2858	2 720	-4.8%
<b>Martot</b>	16 990	21 463	+26.3%
<b>Criquebeuf</b>	56 858	45 559	-19.9%
<b>Alizay</b>	57 626	52 729	-8.5%
<b>Igoville</b>	80 737	79 700	-1.3%
<b>Herqueville</b>	3 911	3 731	-4.6%
<b>Les Damps</b>	57 443	51 668	-10%
<b>Total</b>	3102343	2 906 112	<b>-6,3%</b>



#### 4. Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet «dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la l'Agglomération Seine-Eure compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amenée à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel,...).

En 2018, on compte un total de 4 conventions spéciales de déversement en complément des arrêtés municipaux de rejet :

**Tableau 3 : liste des conventions spéciales de déversement**

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Barry Callebaut	2013	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	En cours
Janssen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2022
Toufflet Gourmet	2014	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2019
Cuisine solution	2010	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	En cours

On compte 55 arrêtés municipaux non accompagnés d'une convention de déversement de rejet avec annexe technique (lorsque l'impact sur le système d'assainissement est réduit, une convention de rejet n'est pas nécessaire) :

**Tableau 4 : liste des arrêtés municipaux de rejet**

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Biotropical	2018	Val de Reuil		Lery	Valable jusqu'en 2023
Cuisine Solutions	2010	Acquigny	ZA Les Patis	Acquigny	En cours
Bassin d'essais des carènes	2014	Val de Reuil	Parc des Portes	Lery	Valable jusqu'en 2019
Aptar Pharm	2014	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Lery	Valable jusqu'en 2019
Paprec Normandie	2017	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022

<b>Nom entreprise</b>	<b>Année signature</b>	<b>Commune</b>	<b>Parc d'activité</b>	<b>Système d'assainissement</b>	<b>Remarques</b>
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Benteler	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Lery	Valable jusqu'en 2014
Cordon	2016	Val de Reuil		Lery	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil		Lery	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2023
Maillot SA	2015	Val de Reuil	Parc des Portes	Lery	Valable jusqu'en 2020
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe		La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
HB Impression	2013	Louviers		Louviers	En cours
La Poste	2013	Val de Reuil	Parc des Portes	Lery	Valable jusqu'en 2018
ATA Logistique	2011	Val de Reuil	Parc des Portes	Lery	Valable jusqu'en 2016
Hermès parfum	2015	Le Vaudreuil		Lery	Valable jusqu'en 2020
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Centre aquatique CASEO	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021

Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Centre E. Leclerc	2016	Incarville		Louviers	Valable jusqu'en 2021
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville		Louviers	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2022
Lav'à 9	2017	Igoville		Igoville	Valable jusqu'en 2022
Baobab	2017	Incarville		Louviers	Valable jusqu'en 2022
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2022
ipodec	2017	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Normandie Lavage Alimentaire	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Jansen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2022
Perrenot Normandie	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Rador SAS	2017	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ValdePharm	2018	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2023
CCI Productions	2018	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2023
Varenne Gastronomie	2017	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2022
Les deux aïrelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
FM Logistic	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2019

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Il est important de remarquer que sur le système d'assainissement de Louviers-Incarville, on estime que 80% des apports de pollution organique d'origine industrielle sont générés par des sites industriels qui ont contractualisé une Convention Spéciale de Déversement.

Pour mettre à jour sur les arrêtés et conventions de rejets, l'agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

En 2018, 8 nouveaux arrêtés ont été signés. Le programme de l'année 2019 a été établi.

Plusieurs points ont été organisés avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour la mise en conformité des rejets d'eaux usées de Varenne gastronomie.

## 5. Linéaire de réseaux de collecte

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
  - o Réseau Eaux usées
  - o Réseau Eau pluvial
  - o Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement EU

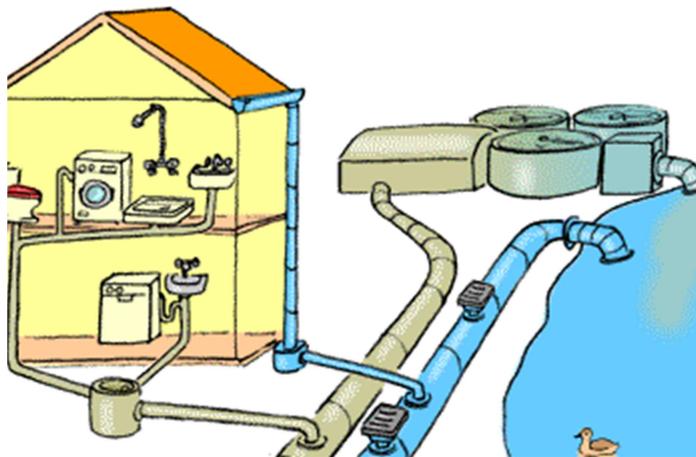


Tableau 5 : récapitulatif des linéaires de réseau par système d'assainissement

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Louviers	58 756	16 564	37 635	112 955	2 743	115 698
Pinterville	2 477	0	2 860	5 337	403	5 740
Incarville	8 512	0	6 885	15 397	305	15 702
La Haye Lecomte						
Montaure	6 386	0	/	6 386	1 930	8 316
Val de Reuil	63 376	0	73 237	136 613	1 128	137 741
Pont de l'Arche	12 876	9 037	11 966	33 879	4 018	37 897
Pîtres	14 526	25	7 968	22 519	1 218	23 737
Le Manoir sur Seine	6 588	910	4 122	11 620	2 531	14 151
Poses	17 159	0	1 198	18 357	5 995	24 352
Le Vaudreuil	15 179	3 222	10 689	29 090	2 407	31 497
Léry	9 953	0	6 821	16 774	325	17 100
St Pierre du Vauvray	7 528	0	3 314	10 842	5 331	16 173
St Etienne du Vauvray	6 828	0	2 128	8 956	1 040	9 996
Andé	6 782	0	665	7 447	2 291	9 738
Herqueville						
La Haye Malherbe	10 570	0	2 280	12 850	1 200	14 050
Acquigny	9 140	10	2 800	11 950	2 850	14 800
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	33 580
Vironvay	5 584	0	3 129	8 713	2 836	11 549
Heudebouville	15 907	0	5 703	21 610	1 854	23 464
Surville	240	0	2 350	2 590	2	2 592
Parc d'activité de Bosc Hetrel	*	*	*	*	*	*
Parc d'activité de Val Richard	*	*	*	*	*	*
Les Damps	9 590	0	5 600	15 190	933	17 720
Alizay	13 636	0	7 650	21 286	222	
Igoville	13 971	0	8 717	22 688	608	23 045
Criquebeuf	7 651	0	3 682	11 333	5 312	15 834
Martot	5 731	0	3 748	9 479	15	9 126
Saint-Didier-des_Bois	9860	0	2564	12424	1150	
<b>TOTAL</b>	<b>315 319</b>	<b>30 410</b>	<b>224 215</b>	<b>569 944</b>	<b>59 242</b>	<b>629 186</b>

Linéaire calculé à partir des données du Système d'Information Géographique GIRIS

\* aucunes données exactes ne sont connues à ce jour.

Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

**Tableau 6 : récapitulatif des postes de relèvement, DO, bassin de stockage restitution**

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H <sub>2</sub> S	Nombre de Déversoir d'orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	18	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	2	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	0	0
Surville	1	0	0	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	13	3	4	0
Lery	4	0	1	0
Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l'Arche	5	0	4	4
Pîtres	2	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	6	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4			
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>11</b>

Le linéaire total des réseaux d'assainissement de l'agglomération représente près de 570 km, avec 189 postes de relèvement, 28 déversoirs d'orage et trop-plein de PR, et 10 bassins de stockage restitution, 19 postes de traitement anti H<sub>2</sub>S par injection d'air comprimé.

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

## 6. Contrôles de branchements

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 828 contrôles ont été réalisés en 2018.

**Tableau 7 : Bilan des contrôles de branchement réalisés :**

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2018	Total cumulé *
Contrôles lors des Transactions immobilières	615 (74,28%)	2 672 (67,41%)
Contre-visites	38 (4,59%)	183 (4,62%)
Contrôles de Raccordement	175 (21,14%)	1 109 (27,98%)
<b>Total</b>	<b>828</b>	<b>3 964</b>

\* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.

### 6.1. Les contrôles de branchements existants

**Tableau 8 : Bilan des contrôles de branchement réalisés dans le cadre des transactions immobilières :**

Communes	En 2018			Total cumulé *		
	Nombre de contrôles réalisés	Raccordements Conformes	Raccordements Non Conformes	Nombre de contrôles réalisés	Raccordements Conformes	Raccordements Non Conformes
Acquigny	16	13 81,25%	3 18,75%	93	73 78,49%	20
Alizay	14	10 71,43%	4 28,57%	80	55 68,75%	25
Andé	15	10 66,67%	5 33,33%	50	32 64,00%	18 36,00%
Criquebeuf sur Seine	13	7 53,85%	6 46,15%	62	47 75,81%	15 24,19%
Herqueville	2	2 100,00%	0	6	6 100,00%	0
Heudebouville	11	9 81,82%	2 18,18%	19	11 57,89%	8 42,11%
Igoville	19	6 31,58%	13 68,42%	75	43 57,33%	32 42,67%
Incarville	16	13 81,25%	3 18,75%	68	47 69,12%	21 30,88%
La Haye le Comte	1	1 100,00%	0	5	5 100,00%	0
La Haye Malherbe	10	7 70,00%	3 30,00%	75	61 81,33%	14 18,67%
Le Manoir sur Seine	10	5 50,00%	5 50,00%	64	41 64,06%	23 35,94%
Les Damps	13	6 46,15%	7 53,85%	68	49 72,06%	19 27,94%
Léry	16	10 62,50%	6 37,50%	88	60 68,18%	28 31,82%

Communes	En 2018			Total cumulé *		
	Nombre de contrôles réalisés	Raccordements Conformés	Raccordements Non Conformés	Nombre de contrôles réalisés	Raccordements Conformés	Raccordements Non Conformés
Le Vaudreuil	48	33 68,75%	15 31,25%	227	178 78,41%	49 21,59%
Louviers	152	96 63,16%	56 36,84%	771	485 62,91%	286 37,09%
Martot	5	2 40,00%	3 60,00%	16	11 68,75%	5 31,25%
Pinterville	3	3 100,00%	0	19	15 78,95%	4 21,05%
Pitres	28	21 75,00%	7 25,00%	125	83 66,40%	42 33,60%
Pont de l'Arche	53	44 83,02%	9 16,98%	206	166 80,58%	40 19,42%
Poses	14	11 78,57%	3 21,43%	35	23 65,71%	12 34,29%
Saint Didier des Bois**	9	8 88,89%	1 11,11%	9	8 88,89%	1 11,11%
Saint Etienne du Vauvray	11	5 45,45%	6 54,55%	40	28 70,00%	12 30,00%
Saint Pierre du Vauvray	9	4 44,44%	5 55,56%	38	26 68,42%	12 31,58%
Surville	0	0	0	3	2 66,67%	1 33,33%
Terres de Bord	4	0	4 100,00%	5	0	5 100%
Val de Reuil	119	100 84,03%	19 15,97%	404	350 86,63%	54 13,37%
Vironvay	4	1 25,00%	3 75,00%	21	10 47,62%	11 52,38%
<b>Total et Taux de conformité</b>	<b>615</b>	<b>427 69,43%</b>	<b>168 30,57%</b>	<b>2 672</b>	<b>1 915 71,67%</b>	<b>757 28,33%</b>

\* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014.

\*\* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisées en 2018 (la commune ayant intégrée l'agglomération Seine-Eure au 1<sup>er</sup> janvier).

En 2018, dans le cadre des transactions immobilières, 615 contrôles ont été réalisés et il s'avère que 30% des branchements sont non conformes.

Depuis le 01/01/2014, 2 672 diagnostics pour ventes ont été faits et 28 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement. En 2018, 38 contre-visites ont eu lieu.

## 6.2. Les contrôles des nouveaux branchements

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

**Tableau 9 : Bilan des contrôles de raccordement réalisés :**

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2018	Total cumulé *
Acquigny	0	0
Alizay	0	1
Amfreville sous les Monts	ANC	0
Amfreville sur Iton	ANC	0
Andé	0	18
Connelles	ANC	0
Crasville	ANC	0
Criquebeuf sur Seine	1	2
Herqueville	0	0
Heudebouville	0	270
Igoville	0	3
Incarville	0	0
La Haye le Comte	0	1
La Haye Malherbe	0	0
La Vacherie	ANC	0
Le Bec Thomas	ANC	0
Le Manoir sur Seine	0	0
Le Mesnil-Jourdain	0	0
Les Damps	0	1
Léry	1	2
Le Vaudreuil	0	1
Louviers	2	42
Martot	0	0
Pinterville	0	0
Pitres	0	2
Pont de l'Arche	0	1
Porte de Seine	ANC	0
Poses	1	252
Quatremare	ANC	0
Saint Cyr la Campagne	ANC	
Saint Didier des Bois	0	
Saint Etienne du Vauvray	1	148
Saint Germain de Pasquier	ANC	
Saint Pierre du Vauvray	11	205
Surtauville	ANC	0
Surville	0	0
Terres de Bord	158	158
Val de Reuil	0	2
Vironvay	0	0
Vraiville	ANC	
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>1109</b>

\* le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01/08/2013.

En 2018, 175 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Terres de Bord. Au total, 1 109 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

### 6.3. Les branchements publics

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agglomération Seine-Eure gère la création des branchements publics d'assainissement en prestation de service. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé.

En 2018, 24 branchements publics ont été créés dans le cadre de nouvelle construction d'habitation. (tableau en annexe).

Communes	Création	Renouvellement	Total
Alizay	2		2
Andé	1		1
Criquebeuf sur Seine	1		1
Igoville	2		2
La Haye Malherbe	2		2
Le Manoir sur Seine	1	1	2
Léry	1		1
Les Damps	1		1
Louviers	4		4
Pitres	1		1
Pont de l'Arche	2	1	3
Saint Pierre du Vauvray	1		1
Terres de Bord	5		5
Val de Reuil	1	2	3
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>29</b>

## 7. Systèmes de traitement

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 10 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry** permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système de l'agglomération de Louviers** permettant la collecte et le traitement des eaux usées de Louviers, de La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

## Le système de traitement de Léry

<b>Année de création :</b>	2010
<b>Lieu d'implantation :</b>	commune de Léry
<b>Communes raccordées :</b>	Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine
<b>Capacité nominale :</b>	60 000 EH
<b>Charge entrante 2018 :</b>	<b>24 178 EH</b>
<b>Type de traitement :</b>	Boues activées faible charge

### Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Clarification
- 6 - Traitement en bassin de finition
- 7 - Rejet dans la Seine

### Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Compostage.

### Reception des sous-produits de l'assainissement :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

### Consommation électrique :

Consommation électrique totale	3 299 789 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	1 649 895 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	529 490 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	6.2 kW/kg DBO5 éliminé

### Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2018
Débit *	12 283 m <sup>3</sup> /j	<b>16 257 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO5 *	5 201 kg/j	<b>2 802 kg/j</b>
DCO *	11 256 kg/j	<b>4 037 kg/j</b>
MES *	7 244 kg/j	<b>8 791 kg/j</b>
NTK	1 096 kg/j	<b>750 kg/j</b>
Pt	230 kg/j	<b>71 kg/j</b>

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Siccité	20 % (boues solides)
Production de matières sèches	<b>550.6</b> Tonnes de matières Sèches (T de MS)
Apports de boues pâteuses - Barry Callebaut	33.8 Tonnes de matières sèches
Apports de boues pâteuses - Ecoparc 2	83.4 Tonnes de matières sèches
Production de boues par Equivalents habitants/jour (paramètre DCO)	<b>62 g MS / Equivalent-habitant/Jour</b>

**Volume traité**

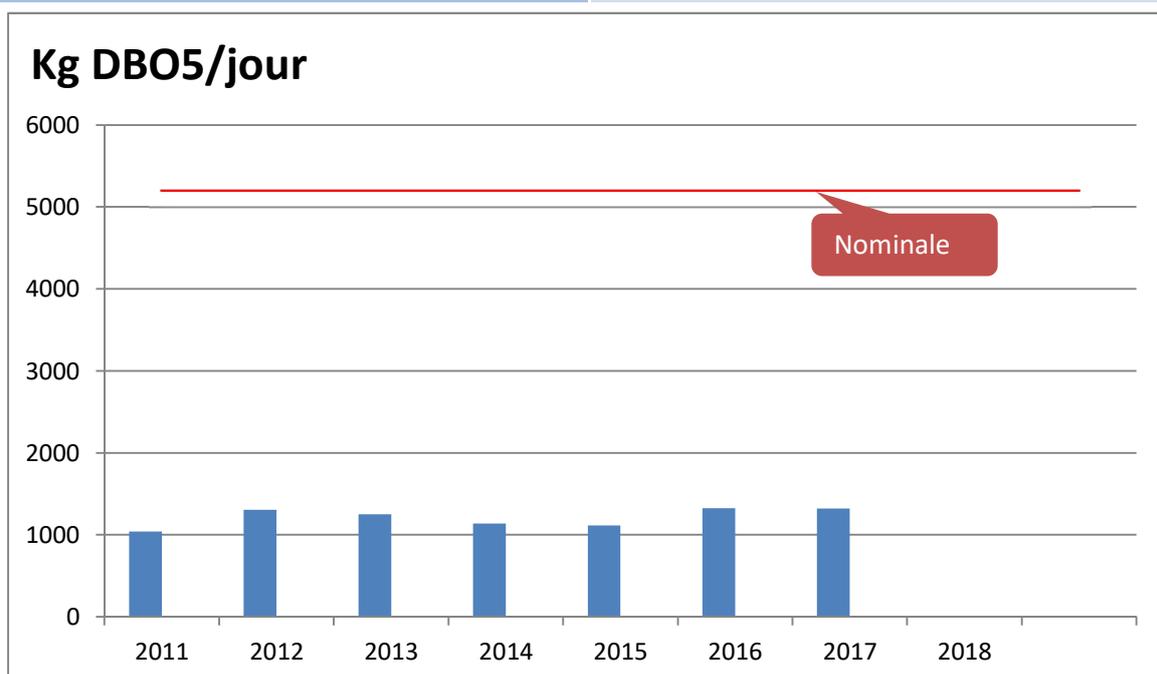
Volume total 2018	2 424 409 m3
Volume moyen journalier	6 642 m3 (54% du nominal)

**Bilan des charges :**

	<i>Entrée (kg/jour)</i>	<i>Entrée EH</i>	<i>Rejets eaux traitées (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO5 :</b> <i>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)</i>	1 450.7	24 178	25.8	<b>98.2%</b>
<b>DCO :</b> <i>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</i>	4 032.6	29 871	217.9	<b>94.6%</b>
<b>MES :</b> <i>Matières En Suspension (80 g MES/j)</i>	2 084.9	26 061	35.8	<b>98.3%</b>
<b>NTK :</b> <i>Azote Kejdhal (15g MN/j)</i>	387.9	25 860	28.2	<b>92.7%</b>
<b>Pt :</b> <i>Phosphore total (4 g MP/j)</i>	44.9	11 225	6.8	<b>84.9%</b>

**Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	124 sur 104 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100 %



**Quantité des sous-produits :**

<i>Sous-produits</i>	<i>Quantité</i>	<i>Destination</i>
Produits de dessablage	129.2 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	43 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

**Quantité des sous-produits de l'extérieur :**

<i>Sous-produits</i>	<i>Quantité</i>	<i>Cout de traitement</i>
Matières de Vidanges	4 721.7 m <sup>3</sup>	13.91 €/m <sup>3</sup>
Graisses	308.8 m <sup>3</sup>	49.38 €/m <sup>3</sup>
Produits de curages	1 459.5 m <sup>3</sup>	54.00 €/m <sup>3</sup>
Boues Pâteuses	117.2 T MS	56.75 €/ m <sup>3</sup>
Boues liquides	/	19.63 €/m <sup>3</sup>

**Faits marquants 2017 :**

- **Liste des reprogrammations des bilans partiels et complets :**

<i>Date de début de prélèvement 2018</i>	<i>REPRO</i>	<i>Commentaire</i>
02/10/2018	12/12/2018	Le labo n'a pas fait l'analyse de boue
03/12/2018	12/12/2018	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
18/02/2018	13-mai	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
04/02/2018	20-juin	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
08/02/2018	12-avr	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
14/02/2018	25-avr	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
27/05/2018	26/09/2018	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
28/05/2018	26/09/2018	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)

- **Liste des incidents 2018 :**

- Dysfonctionnement de la centrifugeuse file Sud au mois de mars 2018
- Incendie d'un des surpresseurs le 29 aout 2018



- Dépassement du paramètre phosphore et MES le 29 aout 2018 et du phosphore le 18 juillet 2018
- **Liste des travaux 2018 :**
- Création d'un bassin de retention des eaux d'extinction incendie du batiment compostage dans le cadre de l'arrêté ICPE.
- Mise en place d'un agitateur sur le puit à flottant de la file sud
- **Visites de la station :**

La station d'épuration de Léry a accueilli en 2018 de 400 élèves et a également participé à la fête de la science 2018.

## Le système de traitement de Louviers

<b>Année de création :</b>	2002
<b>Lieu d'implantation :</b>	commune d'Incarville et Louviers
<b>Communes raccordées :</b>	Louviers, Incarville et Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe
<b>Capacité nominale :</b>	33 000 EH
<b>Charge entrante 2018 :</b>	<b>32 088 EH</b>
<b>Type de traitement :</b>	Boues activées faible charge

### ***Process file eau :***

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans l'Eure

### **Process file boue :**

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Epaissement sur table d'égouttage
- 4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
- 5 - Déshydratation sur filtre-presse
- 6 - Stockage
- 7 – Epanchage agricole.

### **Consommation électrique :**

Consommation électrique totale	1 454 223 kW/an
Consommation électrique aération (estimée à 50 % de la consommation totale)	727 112 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminée	702 724 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminée	2.07 kW/kg

**Capacité de traitement de la station d'épuration :**

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2017
Débit *	10 400 m <sup>3</sup> /j	<b>11 048 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	2 000 kg/j	<b>3 756 kg/j</b>
DCO *	4 504 kg/j	<b>11 010 kg/j</b>
MES *	2 809 kg/j	<b>5 412 kg/j</b>

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Siccité	32 % (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	934.6 Tonnes de matières Sèches (T de MS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 721 m <sup>3</sup>
Quantité de MS produites	437.2 T de MS
Production de boues par Equivalent habitant et par jour (paramètre DBO <sub>5</sub> )	79 g MS / Equivalent-Habitant .Jour

**Volume traité**

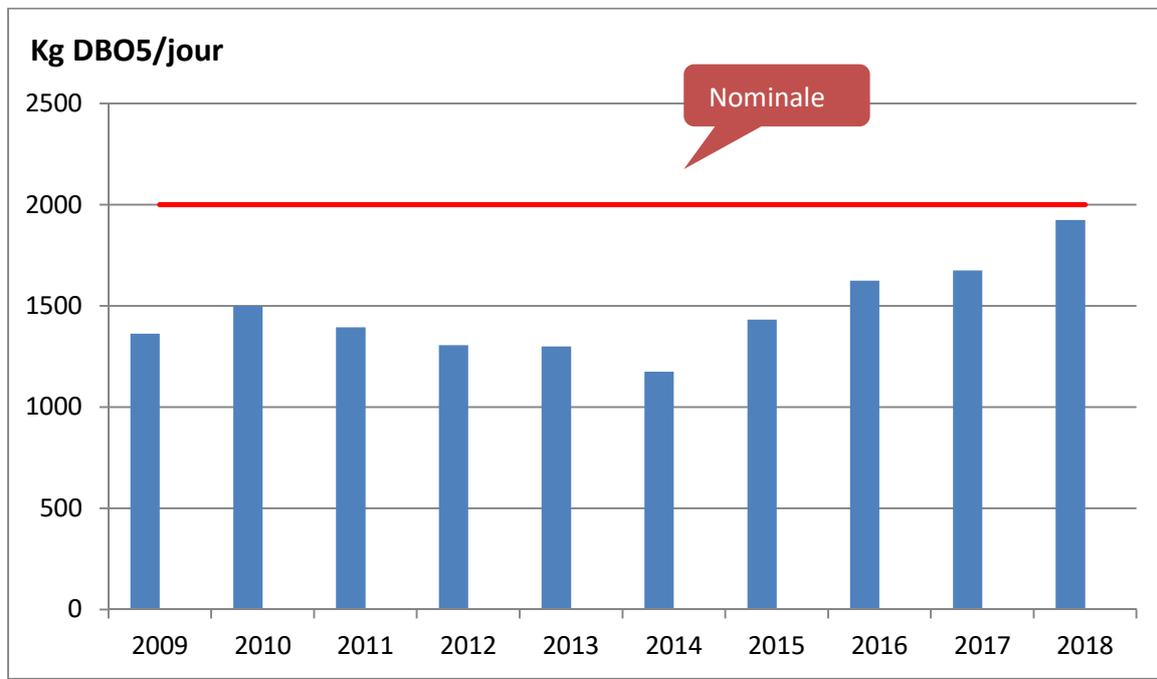
Volume total 2018	1 588 415 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	4 352 m <sup>3</sup> (42 % du nominal)

**Bilan des charges :**

	<i>Entrée (kg/jour)</i>	<i>Entrée EH</i>	<i>Rejets eaux traitées (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO<sub>5</sub> :</b> <b>Demande Biologique en Oxygène</b> <b>5 jours (60 g DBO<sub>5</sub>/j)</b>	1 925.3	32 088	14.4	<b>99.3%</b>
<b>DCO :</b> <b>Demande Chimique en Oxygène</b> <b>(135 g DCO/j)</b>	4 779.8	35 406	146.2	<b>96.9%</b>
<b>MES :</b> <b>Matières En Suspension (80 g</b> <b>MES/j)</b>	2 161.1	27 014	12.8	<b>99.4%</b>
<b>NTK :</b> <b>Azote Kejdhal (15g MN/j)</b>	370.7	24 713	18.3	<b>95.1%</b>
<b>Pt :</b> <b>Phosphore total (4g MP/j)</b>	35.3	8 825	1.9	<b>94.6%</b>

**Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	55 sur 52 réglementaires
Taux de conformité	100 %



Nous pouvons observer une nette augmentation du flux de DBO5 depuis 2015. Une étude prospective capacitaire des stations d'épuration va démarrer en septembre 2019.

**Quantité des sous-produits :**

<i>Sous-produits</i>	<i>Quantité</i>	<i>Destination</i>
Produits de dessablage	54 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	109.5 m <sup>3</sup>	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	54 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

**Faits marquants de l'année 2018 :**

- **Liste des reprogrammations des bilans partiels et complets :**

<i>Date de début de prélèvement 2018</i>	<i>REPRO</i>	<i>Commentaire</i>
08/02/2018	19/04/2018	Transporteur n'est pas passé
06/03/2018	09/04/2018	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
04/10/2018	17/12/2018	Analyse boue du 05/10/2018 reprogrammé au 17/12/2018 car le labo n'a pas traité la boue
07/10/2018	18/12/2018	Analyse boue du 08/10/2018 reprogrammé au 18/12/2018 car le labo n'a pas traité la boue
24/09/2018	12/11/2018	Le transporteur n'est pas passé

- **Liste des incidents 2018 :**

- Dysfonctionnement de l'aération : un surpresseur est tombé en panne au mois d'avril. Une étude a donc été réalisée pour diagnostiquer la panne. Il s'est avéré que les surpresseurs sont sous dimensionner si on prend en compte l'encrassement « normal » des membranes. Un renouvellement a donc été fait en 2019.
- Panne du disjoncteur principale le 30 avril 2018 : Suite à de fortes précipitations, l'eau s'est infiltré dans le local TGBT jusqu'au disjoncteur via une fissure du génie civil et a provoqué une disjonction avec un arrêt total de la STEP. Un groupe électrogène a été mise en place en attendant le remplacement du disjoncteur.
- Panne répétitive sur le filtre presse : une opération de renouvellement a été réalisé au cours de l'année 2018 notamment au niveau de la centrale hydraulique et du débatissage automatique.

- **Liste des travaux 2018 :**

- Mis en place de 4 débitmètres électromagnétiques sur les canalisations de relevage pour remplacement les canaux venturi sur le point A3 qui n'étaient plus conformes.
- Renouvellement du canal venturi au point A4
- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le point A5
- Réhabilitation du local électrique avec la mise en place d'un système d'extinction incendie au gaz inerte, d'une ventilation et d'une climatisation.
- Modélisation 3D du point A2 et mise en place d'une sonde.

## Le système de traitement Ecoparc II

<b>Année de création :</b>	2009
<b>Lieu d'implantation :</b>	Commune d'Heudebouville
<b>Communes raccordées :</b>	Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II
<b>Capacité nominale :</b>	15 000 EH
<b>Charge entrante 2018 :</b>	<b>7 197 EH</b>
<b>Type de traitement :</b>	Boues activées faible charge

**Process file eau :**

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dégraissage / dessablage
- 3 - Réacteur R3F (bypassé)
- 4 - Bassin d'aération
- 5 - Clarificateur
- 6 – Rejet en Seine

**Process file boue :**

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage

**Consommation électrique :**

Consommation électrique totale	374 816 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	187 408 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminée	157 625 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminée	2.37 kW/kg DBO <sub>5</sub> éliminée

**Capacité de traitement de la station d'épuration :**

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2018
Débit *	800 m <sup>3</sup> /j	<b>1811 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	889 kg/j	<b>1 389 kg/j</b>
DCO *	1 832 kg/j	<b>4 961 kg/j</b>
MES *	832 kg/j	<b>4 209 kg/j</b>
NTK	110 kg/j	<b>91 kg/j</b>
Pt	18 kg/j	<b>19 kg/j</b>

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Quantité de boues évacuées	365.1 T Matières Brutes et 83.4 T de MS
Siccité	20.8 %
Production de boues en Matières sèches	101.6 T de MS
Production de boues par Equivalents habitants/jour (paramètre DBO <sub>5</sub> )	39 g MS / Equivalent-habitant/Jour

**Volume traité :**

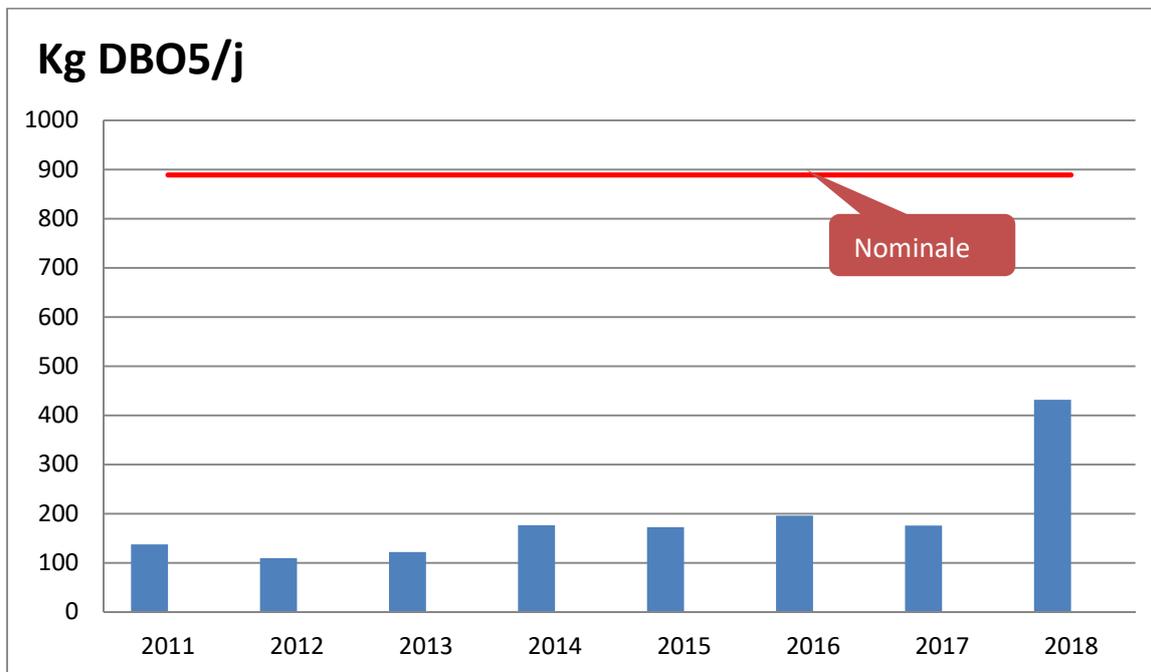
Volume total 2018	160 654 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	440 m <sup>3</sup> (55 % nominal)

**Bilan des charges :**

	<i>Entrée (kg/jour)</i>	<i>Entrée EH</i>	<i>Rejets eaux traitées (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO<sub>5</sub> :</b> <b><i>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO<sub>5</sub>/j)</i></b>	431.8	7 197	1.4	<b>99.7%</b>
<b>DCO :</b> <b><i>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</i></b>	1 314.7	9 739	17.1	<b>98.7%</b>
<b>MES :</b> <b><i>Matières En Suspension (80 g MES/j)</i></b>	665.7	8 321	2.1	<b>99.7%</b>
<b>NTK :</b> <b><i>Azote Kejdhal (15g MN/j)</i></b>	43.4	2 893	1.4	<b>96.8%</b>
<b>Pt :</b> <b><i>Phosphore total (4 g MP/j)</i></b>	7.8	1 950	0.9	<b>88.5%</b>

**Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	24 sur 24 réglementaires
Taux de conformité	100 %



Nous pouvons observer une nette augmentation pour l'année 2018. Cela correspond à un dysfonctionnement industriel durant plusieurs mois à partir de juillet 2018 (bilan du 30/09/2018 : DCO : 20 600 mg/l)

**Quantité des sous-produits :**

<b>Sous-produits</b>	<b>Quantité</b>	<b>Destination</b>
Produits de dessablage	10.4 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	164.8 m <sup>3</sup>	Station d'épuration de Léry
Produits de dégrillage	13.5 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération au SMEDAR sur l'agglomération rouennaise

**Faits marquants 2018 :**

- **Liste des reprogrammations des bilans partiels et complets :**

<b>Date de début de prélèvement 2018</b>	<b>REPRO</b>	<b>Commentaire</b>
03/12/2018	10/12/2018	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
11/02/2018	08-avr	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
05/03/2018	09-avr	Transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)

- **Liste des incidents 2018 :**

- Une société sur la zone Ecoparc II a rencontré des problèmes et a envoyé des charges entrantes pouvant aller jusqu'à 30 000 mg/l en DCO de juillet à décembre 2018. Cela explique l'augmentation de la moyenne de la charge entrante par rapport à 2017.

- **Liste des travaux 2018 :**

- Pas de travaux réalisés en 2018.

## Le système de traitement d'Alizay

**Année de création :** 2007  
**Lieu d'implantation :** Commune d'Alizay  
**Communes raccordées :** Alizay  
**Capacité nominale :** 2 020 EH  
**Charge entrante 2018 :** **1 218 EH**  
**Type de traitement :** Boues activées faible charge

### Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

### Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

### Consommation électrique :

Consommation électrique totale	71 994 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	35 997 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminé	26 682 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminé	2.7 kW/kg DBO <sub>5</sub> éliminé

### Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2017
Débit *	258 m <sup>3</sup> /j	<b>1 621 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	121 kg/j	<b>121 kg/j</b>
DCO *	228 kg/j	<b>252 kg/j</b>
MES *	163 kg/j	<b>129 kg/j</b>
NTK *	25 kg/j	<b>25 kg/j</b>

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8%
Production de boues en matières sèches	23 T MS
Quantité de boues évacuées	495 m <sup>3</sup>
Production de boues par Equivalents habitants/jour	52 g/Equivalent-Habitant/jour

### Volume traité :

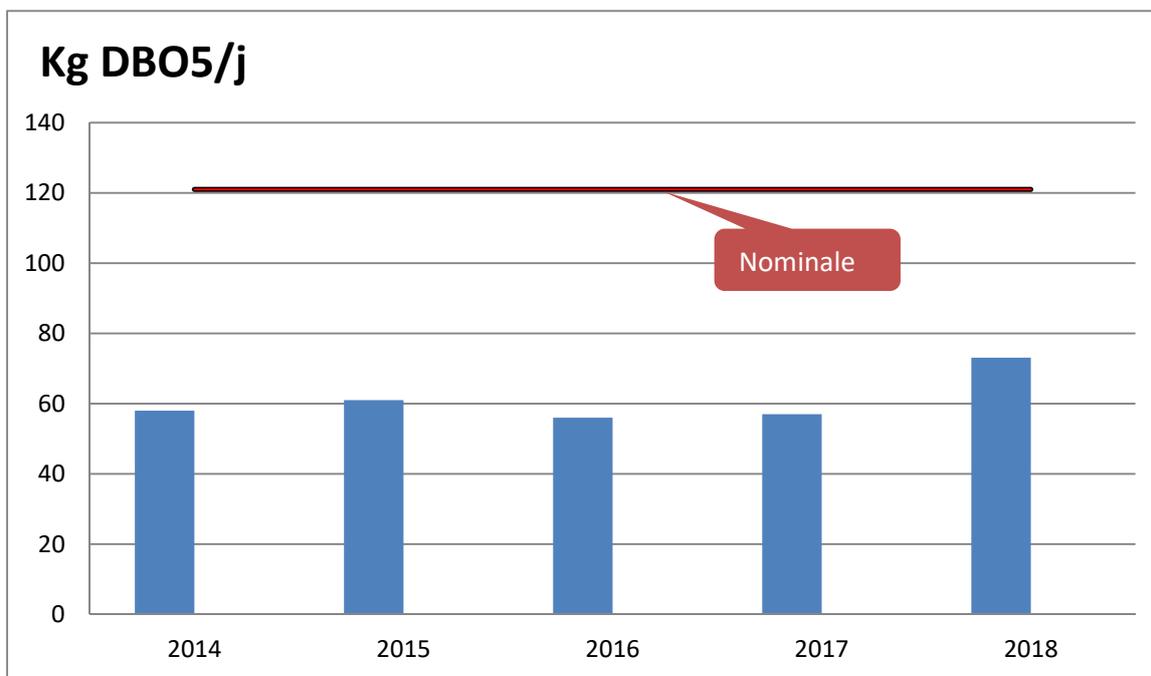
Volume total 2018	64 557 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	177 m <sup>3</sup> (69 % du nominal)

**Bilan des charges :**

	<i>Entrée (kg/jour)</i>	<i>Entrée EH</i>	<i>Rejets eaux traitées (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO5 :</b> <i>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)</i>	73.1	1 218	0.8	<b>98.9 %</b>
<b>DCO :</b> <i>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</i>	167.2	1 239	6.2	<b>96.3 %</b>
<b>MES :</b> <i>Matières En Suspension (80 g MES/j)</i>	68.4	855	1.1	<b>98.4 %</b>
<b>NTK :</b> <i>Azote Kejdhal (15g MN/j)</i>	17.9	1 193	0.4	<b>97.8 %</b>

**Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Taux de conformité	100 %



**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables Graisses	0 T	Pas d'évacuation de sables et graisses
Produits de dégrillage	21 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme ordures ménagères.

**Faits marquants en 2018 :**

- **Liste des incidents 2018 :**
- Crue de la Seine au mois de Janvier et février : Arrêt de la station entre le 29 janvier et le 11 février 2018.

- **Liste des travaux 2018 :**
- Renouvellement de la sonde US du canal venturi de sortie

### Le système de traitement d'Igovie

**Année de création :** 1999  
**Lieu d'implantation :** Commune d'Igovie  
**Communes raccordées :** Igovie  
**Capacité nominale :** 1 950 EH  
**Charge entrante 2018 :** **1 033 EH**  
**Type de traitement :** Boues activées faible charge

#### Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

#### Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

#### Consommation électrique :

Consommation électrique totale	110 166 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	55 083 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminé	22 601 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminé	5,3 kW/kg DBO <sub>5</sub> éliminé

#### Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2018
Débit *	273 m <sup>3</sup> /j	<b>635 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	117 kg/j	<b>65 kg/j</b>
DCO *	275 kg/j	<b>142 kg/j</b>
MES *	148 kg/j	<b>61 kg/j</b>
NTK *	23 kg/j	<b>21 kg/j</b>

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8 %
Production de boues en matières sèches	23 T MS
Quantité de boues évacuées	450 m <sup>3</sup>
Production de boues par Equivalents habitants/jour	61 g/Equivalent-Habitant/jour

#### Volume traité :

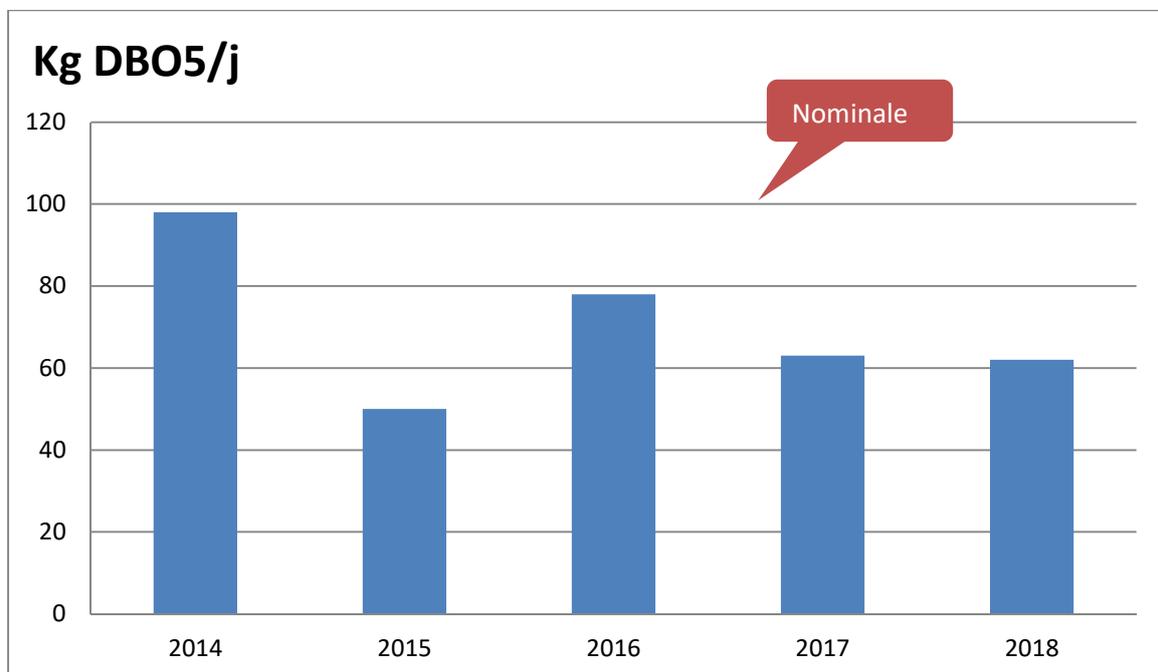
Volume total 2018	67 635 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	185 m <sup>3</sup> (68% du nominal)

**Bilan des charges :**

	<i>Entrés (kg/jour)</i>	<i>Entrés EH</i>	<i>Rejets (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO5 :</b> <i>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)</i>	62	1 033	1	<b>98.4 %</b>
<b>DCO :</b> <i>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</i>	142	1 052	12.3	<b>91.3 %</b>
<b>MES :</b> <i>Matières En Suspension (80 g MES/j)</i>	49	613	1.9	<b>96.1 %</b>
<b>NTK :</b> <i>Azote Kejdhal (15g MN/j)</i>	17	1 133	0.5	<b>97 %</b>

**Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	2 sur 2 réglementaires
Taux de conformité	100 %



**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	0 T	Pas d'évacuation de sables et graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	10 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme ordures ménagères.

**Faits marquants en 2018 :**

- changement de la centrale polymère au mois d'Aout 2018.

## Le système de traitement d'Acquigny

<b>Année de création :</b>	1997
<b>Lieu d'implantation :</b>	Commune d'Acquigny
<b>Communes raccordées :</b>	Acquigny
<b>Capacité nominale :</b>	1 850 EH (redéfinie en 2008 suite à un diagnostic)
<b>Charge entrante 2018 :</b>	<b>852 EH</b>
<b>Type de traitement :</b>	Boues activées faible charge

### Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - Dessablage
- 4 - Dégraissage
- 5 - Zone de contact
- 6 - Bassin d'anoxie
- 7 - Bassin d'aération
- 8 - Clarification
- 9 - Recirculation
- 10 - Rejet de l'eau épurée dans l'Eure

### Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo de 220 m<sup>3</sup>
- 4 - Reprise et épandage agricole.

### Consommation électrique :

Consommation électrique totale	103 516 kW/an
Consommation électrique aération (estimée à 50%)	51 758 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminé	18 644 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminé	5,5 kW/kg DBO <sub>5</sub> éliminé

### Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2017
Débit *	275 m <sup>3</sup> /j	<b>1 633 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	150 kg/j	<b>89.8 kg/j</b>
DCO *	350 kg/j	<b>373.2 kg/j</b>
MES *	225 kg/j	<b>156.8 kg/j</b>
NTK *	38 kg/j	<b>26.6 kg/j</b>

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	3.4 % (boues liquides)
Production de boues en matières sèches	19.8 T MS
Quantité de boues évacuées	1 104m <sup>3</sup>
Production de boues par Equivalents habitants/jour	58 g/Equivalents-Habitant /jour

### Volume traité :

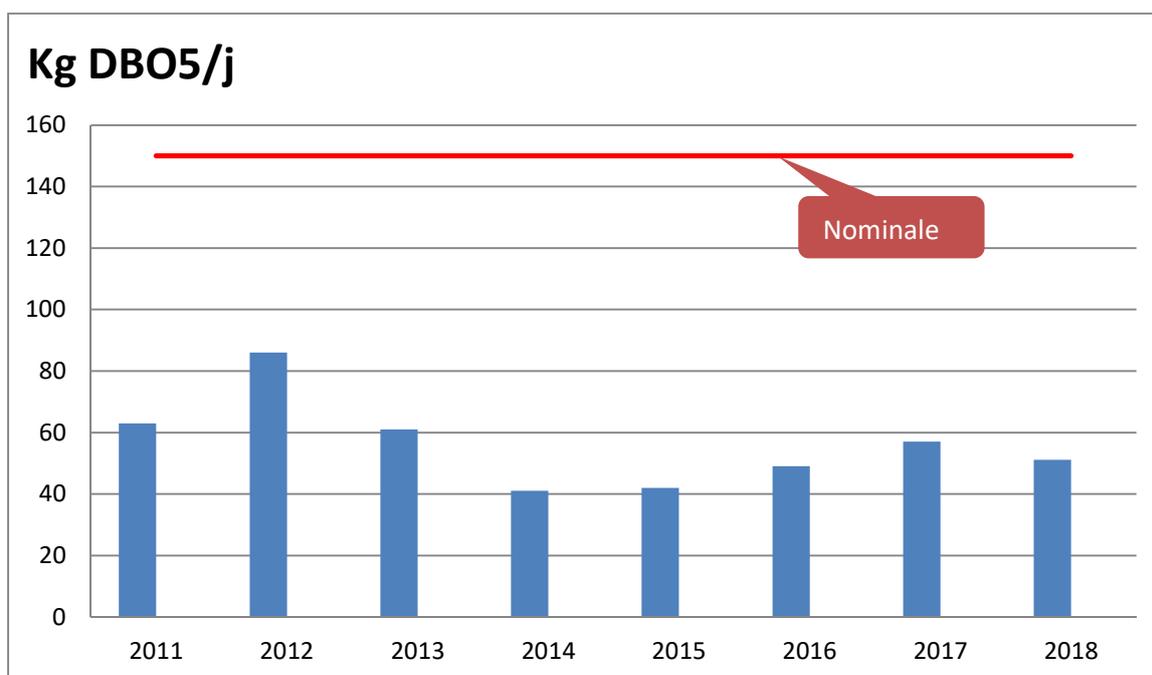
Volume total 2016	111 275 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	305 m <sup>3</sup>

**Bilan des charges :**

	<i>Entrés (kg/jour)</i>	<i>Entrés EH</i>	<i>Rejets (kg/jour)</i>	<i>Rendement Epuratoire</i>
<b>DBO<sub>5</sub> :</b> <i>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO<sub>5</sub>/j)</i>	51.1	852	1,0	<b>98%</b>
<b>DCO :</b> <i>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</i>	200	1 481	7.1	<b>94.7%</b>
<b>MES :</b> <i>Matières En Suspension (80g MES/j)</i>	84.4	1 430	1.4	<b>98.2%</b>
<b>NTK :</b> <i>Azote Kejdhal (15g MN/j)</i>	16.1	1 342	1.6	<b>90.2%</b>

**. Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Taux de conformité	100 %



La charge reçue en DBO<sub>5</sub> est de 55% de la capacité de la station sur la base des données de l'étude diagnostique de 2008.

La station connaît toujours des surcharges hydrauliques en période de nappe haute.

Un diagnostic du système de collecte a été réalisé. Cela nous a donc permis de localiser les eaux claires parasite permanentes et météoriques. Il a été convenu avec l'AESN, le CD 27 et la DDTM, de réaliser un premier chemisage du domaine public dans un lotissement et de vérifier l'impact des travaux.

**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	2 T	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly  <i>Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par notre sous-traitant Bonnefond avant incinération.</i>
Graisses	6 T	
<i>Produits de dégrillage</i>	<i>0.2 T</i>	

**Faits marquants en 2018 :**- **Liste des incidents 2018 :**

La station d'épuration a été surchargée en effluents au début de l'année 2018 en raison du niveau de la rivière au mois de janvier et février.

- **Liste des travaux 2018 :**

- Renouvellement de l'agitateur du silo à boue

**Le système de traitement de Martot**

<b>Année de création :</b>	1996
<b>Lieu d'implantation :</b>	Commune de Martot
<b>Communes raccordées :</b>	Martot
<b>Capacité nominale :</b>	1 200 EH
<b>Type de traitement :</b>	Boues activées faible charge

**Process file eau :**

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dessablage
- 3 - Dégraissage
- 4 - Passage en bassin biologique aéré
- 5 - Clarification
- 6 - Rejet dans la Seine

**Process file boue :**

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

**Consommation électrique :**

Consommation électrique totale	64 380 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	32 190 kW/an
Quantité de DBO <sub>5</sub> éliminé	35 080 kg DBO <sub>5</sub> /an
Consommation électrique/ Quantité DBO <sub>5</sub> éliminé	2 kW/kg DBO <sub>5</sub> éliminé

**Capacité de traitement de la station d'épuration :**

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2018
Débit *	180 m <sup>3</sup> /j	<b>829 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	65 kg/j	<b>138 kg/j</b>
DCO *	90 kg/j	<b>354 kg/j</b>
MES *	/	/
NTK *	/	/

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Siccité	7.7 %
Production de boues en matières sèches	13 T
Quantité de boues évacuées	216 m <sup>3</sup>
Production de boues par Equivalents Habitants/jour	50 g/Equivalent-Habitant/jour

**Volume traité :**

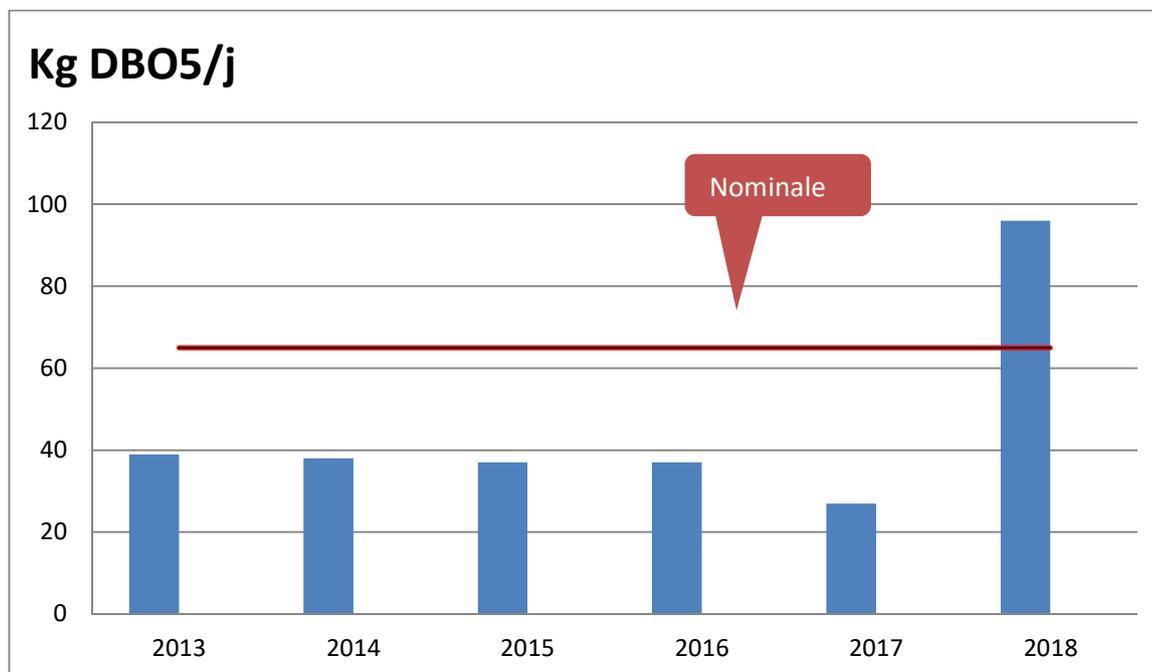
Volume total 2018	35 655 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	98 m <sup>3</sup>

**Bilan des charges :**

	Entrés (kg/jour)	Entrés EH	Rejets (kg/jour)	Rendement Epuratoire
<b>DBO<sub>5</sub> :</b> <b>Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO<sub>5</sub>/j)</b>	96	1600	2.70	<b>97 %</b>
<b>DCO :</b> <b>Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)</b>	354	2 622	15.9	<b>95.5 %</b>
<b>MES :</b> <b>Matières En Suspension (80 g MES/j)</b>	143	1 786	3	<b>98 %</b>
<b>NTK :</b> <b>Azote Kejdhal (15g MN/j)</b>	12	800	0.48	<b>96 %</b>

**. Autosurveillance :**

Nombre d'analyses réalisées	2 sur 2 réglementaires
Taux de conformité	50 %



#### Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	0 T	Pas d'évacuation de sables et graisses  Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par la société Maillot avant incinération.
Graisses		
Produits de dégrillage	10 T	

#### Faits marquants en 2018 :

##### - Liste des incidents 2018 :

- Arrêt de la station en février pour cause d'inondation
- Charge entrante élevé sur le bilan d'autosurveillance du mois d'octobre 2018.

##### - Liste des travaux 2018 :

- Remplacement des guides des membranes d'aérations
- Vidange du bassin d'aération et hydrocurage
- Réparation canalisation aération

### Le système de traitement de Bosc Hetrel

**Année de création :** 2010  
**Lieu d'implantation :** Commune de Criquebeuf/Seine  
**Communes raccordées :** Zone d'activités de Bosc Hetrel  
**Capacité nominale :** 350 EH

**Type de traitement :** Disques biologiques

#### Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

**Capacité de traitement de la station d'épuration :**

Paramètres	Valeur limite	Valeur max 2018
Débit *	53 m <sup>3</sup> /j	<b>18 m<sup>3</sup>/j</b>
DBO <sub>5</sub> *	21 kg/j	<b>11 kg/j</b>
DCO *	42 kg/j	<b>39 KG/J</b>
MES *	25 kg/j	<b>30 kg/j</b>
NTK *	5 kg/j	<b>3 kg/j</b>

**Volume traité :**

Volume total 2018	4 979 m <sup>3</sup>
Volume moyen journalier	13.6 m <sup>3</sup>

**Le système de traitement de Surville**

<b>Année de création :</b>	1976
<b>Lieu d'implantation :</b>	Commune de Surville
<b>Communes raccordées :</b>	Lotissement de la Renardière
<b>Capacité nominale :</b>	100 EH
<b>Type de traitement :</b>	boue activée

La station ne génère plus de boues. Des pompages réguliers dans les deux puisards sont réalisés. Les effluents sont dirigés vers l'entrée de la STEP de Louviers.

Dans le but de décharger cette installation dont l'efficacité est nulle, les eaux pluviales ont été déconnectées.

Les entreprises travaux sont retenues. Les travaux vont commencer le 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Le système de traitement de Val Richard**

<b>Année de création :</b>	2007
<b>Lieu d'implantation :</b>	Commune de Criquebeuf/Seine
<b>Communes raccordées :</b>	Zone d'activités de Val Richard
<b>Capacité nominale :</b>	70 EH
<b>Type de traitement :</b>	Filtre à sable

**Process file eau :**

- 1 - Dégrilleur
- 2 - Fosse toutes eaux
- 3 - Filtre à sables
- 4 - Lit d'épandage

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'autosurveillance réglementaire

**Faits marquants :**

- La station est exploitée en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : 94 %

### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

#### Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

**Tableau 7 : indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux**

Caractéristiques	2018	
	OUI	NON
<b>A – Plan du réseau de collecte</b>		
<b>A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements</b>	10	/
<b>A2-Mise à jour du plan au moins annuelle</b>	5	/
<b>B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau</b>		
<b>B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)</b>	10	
<b>B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations</b>	10	
<b>B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)</b>	10	
<b>B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)</b>	10	
<b>C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)</b>		
<b>C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)</b>	10	0
<b>C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)</b>	10	0
<b>C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans</b>	10	0
<b>C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement</b>	10	0
<b>Total</b>	<b>95</b>	

### 3. Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.

**Tableau 8 : conformité de la collecte des effluents**

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
<i>Louviers-Pinterville Incarville</i>		X
<i>Lery</i>		x
<i>Acquigny</i>		x
<i>Ecoparc II</i>	x	
<i>Surville</i>	x	
<i>Alizay</i>	x	
<i>Igoville</i>	x	
<i>Bosc Hetrel</i>	x	
<i>Val Richard</i>	x	
<i>Martot</i>	x	

### 4. Conformité des équipements d'épuration

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

**Tableau 9 : conformité des équipements d'épuration**

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
<i>Louviers-Pinterville Incarville</i>		X
<i>Lery</i>		X
<i>Acquigny</i>		X
<i>Ecoparc II</i>		X
<i>Surville</i>		X
<i>Alizay</i>		X
<i>Igoville</i>		X
<i>Bosc Hetrel</i>	X	
<i>Val Richard</i>	X	
<i>Martot</i>		X

### 5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

**Tableau 10 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
<i>Louviers-Pinterville</i>		X
<i>Incarville</i>		X
<i>Lery</i>		X
<i>Acquigny</i>		X
<i>Ecoparc II</i>		X
<i>Surville</i>		X
<i>Alizay</i>		X
<i>Igoville</i>		X
<i>Bosc Hetrel</i>	X	
<i>Val Richard</i>	X	
<i>Martot</i>		X

## 6. Taux de boues évacuées de façon conforme

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) \* 100

**Tableau 11 : Taux de boues évacuées de façon conforme**

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
<i>Louviers-Pinterville</i> <i>Incarville</i>	879 T	879 T	100%
<i>Val-de-Reuil-Poses</i> Le <i>Vaudreuil Léry</i>	702 T	702 T	100%
<i>Acquigny</i>	37.2 T	37.2 T	100%
<i>Parc d'activités de</i> <i>Louviers Sud</i>	60.4 T	60.4 T	100%
Martot	9.5 T	9.5 T	100 %
Alizay	20.6 T	20.6 T	100 %
Igoville	21.8 T	21.8 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/

Les plans d'épandage de l'agglomération Seine-Eure ont été régularisés en 2007, il est cependant nécessaire de veiller tous les ans à la mise à jour et l'actualisation des périmètres d'épandage.

## 7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement 2017 est de 0.0017% par milliers d'habitants.

## 8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Les points noirs identifiés représentant 6 009ml est curé plusieurs fois par an sur une longueur totale de 305 459 ml.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 2,30 par centaines de km.

## 9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Linéaire renouvelé en 2011	Linéaire renouvelé en 2012	Linéaire renouvelé en 2013	Linéaire renouvelé en 2014	Linéaire renouvelé en 2015	Linéaire renouvelé En 2016	Linéaire renouvelé En 2017	Linéaire renouvelé En 2018
52 ml	0 ml	0 ml	245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml

100 x Linéaire renouvelé des 5 dernières années / 5 x le linéaire total = 0,010%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,20%**.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2008, a montré le bon état des réseaux de collecte des eaux usées. L'agglomération mène des campagnes d'inspection télévisée chaque année dans les réseaux d'assainissement.

## 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

### • Tableau 12 : performances des équipements d'épuration

	Nombre d'analyses réalisées en 2018	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
<i>Louviers-Pinterville Incarville</i>	55	52	100%
<i>Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche</i>	124	104	100%
<i>Acquigny</i>	12	12	100%
<i>Ecoparc II</i>	24	24	100%
<i>Bosc Hetrel</i>	/	/	/
<i>Martot</i>	2	1	50%
<i>Alizay</i>	12	12	100%
<i>Igoville</i>	2	2	100%

## 11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux

### Tableau 13 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Caractéristiques	Oui	Non	Note
<b>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.</b>	+20	0	<b>+20</b>
<b>Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.</b>	+10	0	<b>+10</b>
<b>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.</b>	+20	0	<b>+20</b>
<b>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.</b>	+30	0	<b>+20</b>
<b>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.</b>	+10	0	<b>0</b>
<b>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.</b>	+10	0	<b>+5</b>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>+75</b>

Un diagnostic permanent intégrant la surveillance des rejets va être mise en place d'ici 2019 sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Des modélisations des rejets les plus importants ont déjà été réalisées.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
<b>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.</b>	<b>+10</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## GLOSSAIRE

**Autosurveillance** : L'autosurveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

**DBO Demande biologique en oxygène (DBO5)** : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

**DCO Demande chimique en oxygène (DCO)** : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

**Azote Total Kjeldhal (NTK)** : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

**Azote Global(NGL)** : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO<sub>2</sub>) + Azote nitrique (nitrate / N-NO<sub>3</sub>).

**Phosphore total (Pt)** : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

**Débit entrant** : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m<sup>3</sup>/j).

**Eaux usées** : Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

**Eaux usées domestiques** : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

**Eaux usées industrielles** : Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.

**Épuration** : Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).

**Equivalent Habitant (EH)** : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

**Matières en suspension (MES)**: Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

**Rejet** : Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois «effluent» dans le sens de rejet.

**Réseau de collecte** : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

**Réseau séparatif** : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

**Réseau unitaire** : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales

**Système d'assainissement** : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales

## **ANNEXES**

### **du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

### **Service public de l'assainissement**

<b>Annexe 1 : Détail des postes de refoulement</b>	<b>135</b>
<b>Annexe 2 : Interventions réalisées sur le réseau d'assainissement en 2018</b>	<b>141</b>
<b>Annexe 3 Travaux réalisés en 2018</b>	<b>147</b>
<b>Annexe 4 Modèle de rapport de diagnostic d'assainissement collectif</b>	<b>156</b>

**Annexe 1 : Détail des postes de refoulement :**

<b>Commune</b>	<b>Libellé Installation</b>	<b>Commune</b>	<b>Libellé Installation</b>
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mause	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pîtres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pîtres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'école	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne Step	Poses	43 PR poses Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray place du Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)

<b>Commune</b>	<b>Libellé Installation</b>	<b>Commune</b>	<b>Libellé Installation</b>
Igovie	Poste Igovie chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igovie	Poste Igovie Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Près	Vironvay	Poste Viron Marettes
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale
Louviers	Poste Louviers Le Moulin	Vironvay	Poste Vironvay Principal
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église		

**Annexe 2 : Interventions réalisées sur le réseau d'assainissement en 2018**

Installation	Réalisé
<b>Total</b>	<b>651</b>
<b>ACQUIGNY</b>	
PR Gens du voyage - Acquigny	5
PR Grandes ruelles - Acquigny	4
PR Le Château - Acquigny	5
PR Les Bleuets - Acquigny	4
PR Les sablons Route de Louviers - Acquigny	2
PR Poterie Acquigny	5
PR Route de Pacy - Acquigny	4
PR Rue des sablons - Acquigny	4
PR Saint Mause - Aquigny	6
PR ZAC des Patis - Acquigny	3
<b>ANDE</b>	
PR Château - Ande	8
PR Ecole - Ande	4
PR Ecole 2 - Ande	3
PR Les sablons - Ande	6
<b>HERQUEVILLE</b>	
PR Les plantes Salle des fêtes - Herqueville	7
<b>HEUDEBOUVILLE</b>	
PR Chemin des Pras - Heudebouville	3
PR Les chênes - Heudebouville	10
PR Rue de l'ombre - Heudebouville	8
PR Rue de l'Ormais - Heudebouville	7
<b>INCARVILLE</b>	
PR Jacques de Maurey - Incarville	3
PR Rue des prés - Incarville	8
PR Saint Cyr - Incarville	1
<b>LA HAYE-LE-COMTE</b>	
PR Langlois - La Haye-le-Comte	3
PR Route de la Haye-le-Comte - La Haye-le-Comte	3
<b>LA HAYE-MALHERBE</b>	
PR Carbonnier - La Haye-Malherbe	3
PR Chanceuse - La Haye-Malherbe	3
PR Chemin du Vallet - La Haye-Malherbe	3
PR Impasse des fonds - La Haye-Malherbe	3
PR Station La Haye-Malherbe - La Haye-Malherbe	5
PR Tuileries - La Haye-Malherbe	4
<b>LE MANOIR</b>	
PR Bourgogne Nouveau lotissement - Le Manoir-sur-Seine	3
PR Les hautes loges - Le Manoir-sur-Seine	8
PR Petite Varenne - Le Manoir-sur-Seine	2
<b>LE VAUDREUIL</b>	
PR Bassin d'orage temps sec et temps de pluie - Le Vaudreuil	1
PR Calvaire - Le Vaudreuil	4
PR Chedeville n°1 - Le Vaudreuil	4

PR Chedeville n°2 - Le Vaudreuil	8
PR Chedeville n°3 - Le Vaudreuil	4
PR Chedeville n°4 - Le Vaudreuil	4
PR Chedeville n°5 - Le Vaudreuil	4
PR Formule 1 - Le Vaudreuil	4
PR Forrières - Le Vaudreuil	5
PR Hotel Dieu - Le Vaudreuil	2
PR Le golf - Le Vaudreuil	5
PR Les Noes - Le Vaudreuil	4
PR Les Tilleuls - Le Vaudreuil	4
PR Mairie - Le Vaudreuil	3
PR Sainte Marguerite - Le Vaudreuil	5
LERY	
PR 11 novembre - Lery	7
PR Ile du roi 1 - Lery	4
PR Ile du roi 2 - Lery	4
PR Salle polyvalente - Lery	2
LES DAMPS	
PR Maronniers - Les Damps	6
PR Peniche - Les Damps	6
LOUVIERS	
BO Avenue Général Leclerc - Louviers	1
PR Allée du coucou - Louviers	6
PR Bigards Bassin EP - Louviers	3
PR Clemenceau - Louviers	18
PR Decretot - Louviers	4
PR Intermarché le Becquet - Louviers	5
PR Jules Ferry Louviers - Louviers	7
PR La girafe - Louviers	3
PR Le moulin - Louviers	3
PR Lotissement les prés de l'Eure - Louviers	4
PR Maison rouge - Louviers	12
PR Remparts - Louviers	8
PR Rue des Vallots - Louviers	1
PR Rue du port 1 Ruisseau - Louviers	2
PR Rue du port 2 La Motte - Louviers	2
PR Rue du port 3 Pont - Louviers	2
PR Saint Germain écoles - Louviers	15
PR Saint Germain église - Louviers	3
PR Saint Hildevert Jean de la Fontaine - Louviers	5
PR Saint Jean - Louviers	7
MONTAURE	
PR Aragon - Terres-de-Bord	4
PR Colonies - Terres-de-Bord	2
PR Libération - Terres-de-Bord	4
PR Maurice Emmanuel - Montaure	4
PR Potiers - Terres-de-Bord	4
PR Résistance - Terres-de-Bord	4

PR Romarages - Terres-de-Bord	4
PR Val Martin - Terres-de-Bord	4
PINTERVILLE	
PR Jules Verne - Pinterville	5
PR Les jonquilles - Pinterville	3
PITRES	
PR Flotteaux - Pitres	7
PR Jonquilles Remise - Pitres	5
PR Pierre Corneille - Pitres	3
Réseau communal de Pitres - 2740010602	1
PONT-DE-L'ARCHE	
Bassin d'orage - Pont de l'Arche	2
PR Becquet 101 - Pont de l'Arche	1
PR Becquet 75 - Pont de l'Arche	7
PR Becquet Principal - Pont de l'Arche	6
PR Foch 65 - Pont de l'Arche	7
PR Pasteur Pommeraie - Pont de l'Arche	4
POSES	
PR Bout du bas - Poses	2
PR Eglise - Poses	3
PR Golf - Poses	4
PR Masures P3A - Poses	2
PR P1 Masures - Poses	5
PR R1 P26 - Poses	3
PR R1 P30A - Poses	1
PR R1 P31 - Poses	3
PR R1 P32 EX STEP - Poses	5
PR R1 P33A - Poses	3
PR R1 P34A - Poses	2
PR R1 P35 - Poses	3
PR R1 P36 - Poses	2
PR R1 P37 - Poses	3
PR R1 P37A - Poses	3
PR R1 P38 - Poses	4
PR R1 P39 - Poses	2
PR R2 P1 - Poses	3
PR R2 P10 - Poses	2
PR R2 P12 - Poses	1
PR R2 P13 - Poses	2
PR R2 P14 - Poses	3
PR R2 P2 - Poses	3
PR R2 P29 - Poses	3
PR R2 P3 - Poses	4
PR R2 P30 - Poses	2
PR R2 P4 - Poses	3
PR R2 P6 - Poses	2
PR R2 P7 - Poses	2
PR R2 P8 - Poses	2

PR R2 P9 - Poses	2
PR R3 P15 - Poses	3
PR R3 P16 - Poses	4
PR R3 P17 - Poses	4
PR R3 P18 - Poses	5
PR R3 P19 - Poses	2
PR R3 P20 - Poses	4
PR R3 P21 - Poses	3
PR R3 P22 - Poses	2
PR R3 P23 - Poses	3
PR R3 P24 - Poses	3
PR R3 P25 - Poses	2
PR R3 P28 - Poses	2
PR R3 P33 - Poses	2
PR R3 P5 - Poses	3
PR Renel - Poses	2
PR Rue du bac - Poses	5
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	
PR Métairie - Saint-Etienne-du-Vauvray	3
PR Rue Morte Eure - Saint Etienne-du-Vauvray	2
PR Rue nationale - Saint-Etienne-du-Vauvray	4
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	
PR Ancienne station - Saint-Pierre-du-Vauvray	3
PR Camping - Saint-Pierre-du-Vauvray	3
PR La gare - Saint-Pierre-du-Vauvray	3
PR Le stade - Saint-Pierre-du-Vauvray	4
PR Place du marché - Saint-Pierre-du-Vauvray	3
VAL-DE-REUIL	
PR Abreuvoir Poste eaux pluviales - Val-de-Reuil	2
PR Automatech - Val-de-Reuil	3
PR Balladins - Val-de-Reuil	7
PR La chenaie - Val-de-Reuil	4
PR Les clouets - Val-de-Reuil	4
PR Les germes - Val-de-Reuil	4
PR L'ormet - Val-de-Reuil	3
PR Prison les vignettes - Val-de-Reuil	10
PR Route des falaises Poste eaux pluviales - Val-de-Reuil	2
PR Rue de la gare - Val-de-Reuil	4
PR Rue Sauvagine - Val-de-Reuil	3
PR Voie de l'orée - Val-de-Reuil	1
VIRONVAY	
PR La chapelle - Vironvay	1
PR Marettes - Vironvay	1
PR Principal (Services techniques) - Vironvay	3
PR Route nationale - Vironvay	7
<b>PR Tilleuls principal - Vironvay</b>	<b>2</b>

**Nettoyage des PR sur Alizay :**

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2018
Alizay – Elsa Triolet	4
Alizay – Paul Eluard	4
Alizay – 19 mars 1962	4
Alizay – l'Etang principal	4
Alizay – STEP	4

**Nettoyage des PR sur Igoville :**

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2018
Igoville - Sablons	4
Igoville – Super U	4

**Nettoyage des PR sur Martot :**

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2018
Martot - Garenne	4
Martot - STEP	4

**Nettoyage des PR sur Alizay :**

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2018
Criquebeuf – La Vierge	4
Criquebeuf – Vauchel	4
Criquebeuf – Quatre ages	4
Criquebeuf – Ecole	4
Criquebeuf – Charretiers	4

**Curage du réseau en prestation de service**

Commune	Linéaire curé (ml)
Acquigny	2910
Heudebouville	2220
Incarville	759
La Haye-Malherbe	1574
Le Manoir	720
Le Vaudreuil	2281
Léry	365
Les Damps	1100
Louviers	7524
Montaure	243
Pîtres	5485
Pont-de-l'Arche	4147
Poses	48
Saint-Pierre-du-Vauvray	860
Val-de-Reuil	3728
<b>Total</b>	<b>33964</b>

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Acquigny	06/03/18	Rue du MOULIN POTEL	1200
Acquigny	12/06/18	Rue de LOUVIERS	85
Acquigny	10/07/18	1 GOURMANDISE (Rue de la)	400
Acquigny	11/07/18	10 LES BLEUETS (Lotissement )	250
Acquigny	18/07/18	Rue des GRANDES RUELLES	800
Acquigny	24/07/18	Rue du MOULIN POTEL	100
Acquigny	04/10/18	RC01 Collecte des eaux de Acquigny	20
Acquigny	18/12/18	LES SABLONS	55
Alizay	06/07/18	6 FORIERES (Rue des)	283-
Alizay	06/07/18	12 ROUSSELLE (Rue )	52-
Criquebeuf-sur-Seine	05/07/18	CHEMIN DE HALAGE	-
Heudebouville	07/02/18	Rue des EGLANTIERS	1398
Heudebouville	27/07/18	Rue ROBINE	200
Heudebouville	27/07/18	Rue ROBINE	70
Heudebouville	10/12/18	RC06 Collecte des eaux de Heudebouville	600
Heudebouville	12/12/18	4 MANOIR (Rue du)	1000
Heudebouville	24/12/18	ORMAIS (Route de l')	50
Incarville	25/01/18	Rue de la FRINGALE	420
Incarville	01/03/18	Rue de LERY	49
Incarville	14/06/18	LOUVIERS (Rue de)	155
Incarville	15/11/18	Impasse des ECUREUILS	100
Incarville	19/11/18	Impasse des ECUREUILS	35
La Haye-Malherbe	29/01/18	Rue du VAL MARTIN	680
La Haye-Malherbe	31/01/18	Rue de LOUVIERS	794
La Haye-Malherbe	12/06/18	Rue de la GARE	100
Le Manoir	08/06/18	10 SEINE (Boulevard de la)	720
Le Vaudreuil	03/01/18	2 TREMOIS (Rue du)	-
Le Vaudreuil	04/09/18	9 NOES (Rue des)	-
Le Vaudreuil	17/10/18	46 Rue du 8 MAI 1945	20
Le Vaudreuil	29/11/18	Rue de l' EGLISE	2261
Léry	08/06/18	0 BELLEVUE (Impasse )	100
Léry	11/06/18	9 SAINT-EXUPERY (Rue )	100
Léry	11/09/18	Allée des PRUNUS	-
Léry	14/09/18	Allée des PRUNUS	125
Léry	31/10/18	SOUVENIR (Rue du)	30
Léry	31/10/18	SOUVENIR (Rue du)	10
Les Damps	20/02/18	12 CHENES (Allée des)	1005
Les Damps	28/03/18	Rue des MERISIERS	95
Louviers	11/01/18	3 DOCTEUR BLANCHET (Rue du)	45
Louviers	13/01/18	2 PAUL DIBON (Rue )	275
Louviers	22/01/18	Rue du CLOS DES OISEAUX	120
Louviers	22/01/18	Allée du COUCOU	120
Louviers	23/01/18	Avenue des ABATTOIRS	330
Louviers	23/01/18	Rue du DOCTEUR BLANCHET	372
Louviers	23/01/18	Rue SAINT-HILDEVERT	110
Louviers	23/01/18	2 CAILLOUX (Ruelle des)	245
Louviers	23/01/18	Rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	173

Louviars	24/01/18	Chemin de LERY	216
Louviars	24/01/18	Rue PAUL DIBON	160
Louviars	25/01/18	Rue de BIGARDS	190
Louviars	05/03/18	Rue des 4 MOULINS	198
Louviars	09/03/18	Chemin AUX CHEVAUX	57
Louviars	16/04/18	0 AUX CHEVAUX (Chemin )	-
Louviars	28/05/18	2 8 MAI 1945 (Rue du)	100
Louviars	13/06/18	RUE GASTON LAGAFFE	31
Louviars	13/06/18	RC15 Collecte des eaux de Louviars	31
Louviars	18/06/18	ILE (Rue de l')	-
Louviars	27/06/18	19 RESIDENCE DES ACACIAS	35
Louviars	05/07/18	21 LOUIS MARIN PICHOU (Rue )	189
Louviars	17/07/18	Rue du REMPART	40
Louviars	03/08/18	Rue PAMPOULE	180
Louviars	08/08/18	RESIDENCE ACACIAS	550
Louviars	10/08/18	Rue de l' EGLISE SAINT-GERMAIN	250
Louviars	10/08/18	14 FRANCOIS MITTERRAND (Avenue )	1134
Louviars	10/08/18	Allée du COUCOU	101
Louviars	13/08/18	RESIDENCE ACACIAS	95
Louviars	13/08/18	Rue ABBE CARESME	40
Louviars	14/08/18	Allée du COUCOU	62
Louviars	20/08/18	Impasse DECRETOT	61
Louviars	21/08/18	Quai de BIGARDS	5
Louviars	21/08/18	Rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	24
Louviars	03/09/18	4 REMPART (Rue du)	70
Louviars	11/10/18	6 REMPART (Rue du)	100
Louviars	15/10/18	91 ROGER SALENGRO (Rue )	500
Louviars	16/10/18	5 LONDE (Rue de la)	-
Louviars	16/10/18	Rue de la LONDE	160
Louviars	19/10/18	45 CHAMP DE VILLE (Place du)	300
Louviars	14/11/18	5 ILE (Rue de l')	150
Louviars	23/11/18	Boulevard GEORGES CLEMENCEAU	450
Louviars	04/12/18	Rue de BIGARDS	205
Louviars	18/12/18	PASSAGE DE LA GIRAFE	50
Montaure	08/11/18	Rue du 8 MAI 1945	-
Montaure	08/11/18	Rue de la LIBERATION	-
Montaure	20/12/18	Rue AUX POTIERS	243
Pîtres	24/01/18	Rue des JARDINS	233
Pîtres	25/01/18	5 JARDINS (Rue des)	620
Pîtres	25/01/18	Rue des JARDINS	158
Pîtres	25/01/18	Rue du BOSC	683
Pîtres	26/01/18	4 BETILLE (Sentier )	352
Pîtres	26/01/18	Rue des JARDINS	412
Pîtres	26/01/18	Rue de la RAVINE	351
Pîtres	26/01/18	Rue PIERRE MENDES FRANCE	380
Pîtres	14/02/18	2 TAILLIS (Sentier du)	25
Pîtres	14/02/18	13 COQUELICOTS (Rue des)	200
Pîtres	15/02/18	7 LILAS (Rue des)	470

Pîtres	04/09/18	1 ILE SAINTE-HELENE (Rue de l')	100
Pîtres	12/09/18	Rue des LILAS	130
Pîtres	12/09/18	Rue de la SALLE	173
Pîtres	13/09/18	Rue des VARENNES	442
Pîtres	23/11/18	Rue PIERRE CORNEILLE	756
Pont-de-l'Arche	26/01/18	Rue JOSEPH GAY-LUSSAC	275
Pont-de-l'Arche	31/01/18	Rue ANTOINE DE LAVOISIER	400
Pont-de-l'Arche	01/02/18	Rue LOUISE MICHEL	270
Pont-de-l'Arche	02/02/18	Rue LOUIS PASTEUR	320
Pont-de-l'Arche	05/02/18	Chemin du BECQUET	600
Pont-de-l'Arche	05/02/18	Rue LOUIS PASTEUR	240
Pont-de-l'Arche	20/02/18	6 MOREL BILLET (Rue )	1560
Pont-de-l'Arche	16/03/18	Chemin du BECQUET	300
Pont-de-l'Arche	12/06/18	Rue HENRI PRIEUR	82
Pont-de-l'Arche	12/06/18	SOUVENIR (Place du)	-
Pont-de-l'Arche	14/06/18	0470 PR Pasteur Pommeraie - Pont de l'Arche	-
Pont-de-l'Arche	14/06/18	0475 PR Becquet Principal - Pont de l'Arche	-
Pont-de-l'Arche	07/11/18	5 MARNE (Boulevard de la)	100
Poses	13/06/18	13 Sentier de l' ILE MOTELLE	48
Poses	14/06/18	0575 PR R2 P12 - Poses	-
Poses	14/06/18	0580 PR R2 P13 - Poses	-
Poses	14/06/18	0655 PR R2 P29 - Poses	-
Poses	14/06/18	0660 PR R2 P30 - Poses	-
Poses	14/06/18	0665 PR R1 P30A - Poses	-
Poses	14/06/18	0670 PR R1 P31 - Poses	-
Poses	14/06/18	0685 PR R1 P33A - Poses	-
Saint-Pierre-du-Vauvray	27/02/18	Chemin des AMOUREUX	160
Saint-Pierre-du-Vauvray	15/03/18	Rue de la GARE	500
Saint-Pierre-du-Vauvray	15/03/18	Rue de la GARE	200
Val-de-Reuil	26/01/18	Voie de l' OUVRAGE	335
Val-de-Reuil	30/01/18	0 CHS DU PARC	70
Val-de-Reuil	30/01/18	0 CHS DU PARC	60
Val-de-Reuil	14/02/18	0 LACS (Route des)	-
Val-de-Reuil	05/03/18	PR BALLADINS	450
Val-de-Reuil	13/03/18	Sentier MARAICHERE	300
Val-de-Reuil	19/11/18	Voie du VERGER	170
Val-de-Reuil	03/12/18	CHS DE RITTERHUDE	380
Val-de-Reuil	18/12/18	Voie MARMAILLE	1963

### **Curage du réseau en régie directe – linéaire : Alizay**

DESCRIPTION	TYPE	TYPE INTERVENTION	Total
ALIZAY – ZA Sablons	EU	préventif	405
ALIZAY – rue des Forrières	EU	préventif	1660
ALIZAY – rue des Sablons	EU	préventif	225
ALIZAY – rue Paul Eluard	EU	préventif	240
ALIZAY – rue du 19 mars 1962	EU	préventif	90
ALIZAY – rue Elsa Triolet	EU	préventif	120
ALIZAY- rue des Saules	EU	Préventif	150
ALIZAY- rue de la Garenne	EP	Préventif	585
ALIZAY- rue de l'Andelle	EP	Préventif	195
ALIZAY- rue de la gare	EP	Préventif	240

ALIZAY- rue du 1 <sup>er</sup> mai	EP	Préventif	162
ALIZAY- rue du 8 mai	EP	Préventif	180
ALIZAY- rue du Solitaire	EP	Préventif	15
ALIZAY- rue de l'Andelle	EP	Préventif	66
ALIZAY- rue des Saules	EP	Préventif	165

### **Curage du réseau – linéaire : Martot**

DESCRIPTION	TYPE	TYPE INTERVENTION	Total
Rue de la Garenne	EU	préventif	395
Rue de Saint Pierre	EU	préventif	443
Rue de la Mairie	EU	préventif	510
Rue du Parc	EU	préventif	135
Rue de Saint Pierre	EP	préventif	185
Rue de la Mairie	EP	préventif	510

### **Curage du réseau – linéaire : Igoville**

DESCRIPTION	TYPE	TYPE INTERVENTION	Total
Impasse des Sapins	EU	préventif	249
Rue de Porentuy	EU	préventif	419
Rue des Marais	EU	préventif	220
Rue des Sablons	EU	préventif	460
Impasse des Muriers	EU	préventif	66
Impasse des Peupliers	EU	préventif	79
Rue du 11 Novembre	EU	préventif	300
Lotissement (à côté de la rue du 11 Novembre)	EU	préventif	825
Impasse des Sapins	EP	préventif	252
Rue de Porentuy	EP	préventif	261
Rue des Marais	EP	préventif	210
Rue des Sablons	EP	préventif	460
Impasse des Muriers	EP	préventif	64
Impasse des Peupliers	EP	préventif	79

### **Curage du réseau – linéaire : Criquebeuf**

DESCRIPTION	TYPE	TYPE INTERVENTION	Total
Rue du Pont au Gué	EU	préventif	80
Rue du Village	EU	préventif	80
Ruelle de la Graineterie	EU	préventif	80
Ruelle des Tisserands	EU	préventif	80
Ruelle du Cardonnier	EU	préventif	80
Ruelle des pêcheurs	EU	préventif	80
Chemin de la Chapelle	EU	préventif	80
Chemin des Maraichers	EU	préventif	80
Rue des Canadiens	EU	préventif	80
Rue du Pont des Alliés	EU	préventif	80
Ruelle de la coopérative	EU	préventif	80
Rue du Village	EP	préventif	36
Ruelle de la Graineterie	EP	préventif	56
Ruelle des Tisserands	EP	préventif	80
Ruelle du Cardonnier	EP	préventif	70
Chemin des Maraichers	EP	préventif	210
Rue des Canadiens	EP	préventif	315
Rue du Pont des Alliés	EP	préventif	115
Ruelle de la coopérative	EP	préventif	73

Curage des avaloirs

COMMUNE	Nombre d'avaloirs curés en 2018
Acquigny	119
Ecoparc	55
Herqueville	0
Heudebouville	110
La Haye Malherbe	110
Le Vaudreuil	361
Les Damps	122
Louviers, Incarville, Pinterville	1209
Manoir sur Seine	107
Pîtres	223
Pont de l'Arche	405
Surville	20
Val de Reuil Poses St Etienne St Pierre du Vauvray Andé	1592
Vironvay	49
Alizay	191
Igoville	219
Martot	54
Criquebeuf	127
<b>TOTAL</b>	<b>5073</b>

Bilan année 2018 :

	Taux de curage Prestation de service	Taux de curage Régie
<b>Réseau eaux usées</b>	<b>33 964 ml : 12.8%</b>	<b>7 871 ml : 19.2 %</b>
<b>Réseau eaux pluviales</b>	<b>10 500 ml : 5.4%</b>	<b>4584 ml : 19.2 %</b>

La communauté d'agglomération Seine-Eure réalise l'entretien des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales sur les communes en régie.

Commune	Nombre d'avaloirs curés	Linéaire de réseau d'eaux pluviales curées	Poste de relèvement eaux usées nettoyé	Linéaire de réseaux d'eaux usées nettoyé	Débourbeurs/décanteurs	Puisards nettoyés
<b>Régie</b>						
<b>Amfreville sur Iton</b>	40	415			2	5
<b>Le Mesnil Jourdain</b>	6	68			1	3
<b>Quatremare</b>	22	524			2	3
<b>La Vacherie</b>	12	20				1
<b>Surtauville</b>	41	850				2
<b>Crasville</b>	22	460				1
<b>Amfreville sous les Monts</b>	15	300			2	2
<b>Connelles</b>	3	30				
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>2667</b>			<b>7</b>	<b>17</b>

Durant l'année 2017, la communauté d'agglomération Seine Eure a réalisé le curage de 322 avaloirs (un curage au printemps et en automne), 17 puisards et 2667 ml de réseau d'assainissement. Le taux de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 100%.

**Annexe 3 Travaux réalisés en 2018**

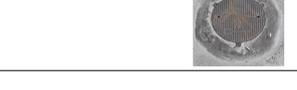
**Travaux réalisés par le maître d'ouvrage sur le réseau :**

Année de réalisation	commune	rue	type de travaux canalisation	matériau posé	linéaire	diamètre	nb brchts
2018	Louviers	Lotissement les Rives de l'Îton création regard sur cana existante	mise en conformité				
2018	Louviers	rue Foch - préparation chemisage	réhabilitation	fonte			
2018	PITRES	création poste injection chlorure ferreux					
2018	Louviers	rue aux Chevaux création A2 STEP	extension	fonte	115	300	
2018	LE VAUDREUIL	rue Ste Marguerite/ Chedeville - dévoiement refoulement PR ste Marguerite	dévoiement	PEHD	175	75	
2018	VAL DE REUIL	Voie Bachelière - branchement profond	extension	polypro	8,5	160	1
2018	Pont de l'Arche	rue du Général de Gaulle	extension	polypro	52	42 m Ø200 mm 10 m Ø160 mm	1
2018	Pont de l'Arche	rue du Général de Gaulle - côté gendarmerie	extension	polypro	43	200	2
2018	Le Manoir	boulevard de Seine	réhabilitation	fonte	22	200	

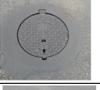
**Travaux réalisés par le prestataire sur les équipements de voirie**

Intitulé opération	Intitulé opération	Site ou adresse	Commune concer	Date réalisati	Compléments d'information	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement de deux avaloirs	Lotissement des sablons	Acquigny	12/02/2018		
Renouvellement grille avaloir	Renouvellement grille avaloir	avenue des amoureux	Louviers	26/01/2018		
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Renouvellement regard et grille avaloir	15 rue de l'Evette	le Vaudreuil	16/01/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	renouvellement tampon fonte	Pharma -parc	Val de Reuil	15/02/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	renouvellement tampon fonte	1 Rue de la comminière	Le Vaudreuil	21/02/2018		
M – Grille avaloir carrée concave 300 x 300 mm en fonte classe C250 trafic faible et son cadre carré	receller la grille avaloir	28 allée de la prérentaine	Val de Reuil	21/02/2018		
I – Tampon carré 400 x 400 mm en fonte classe C125 sur cadre carré	renouvellement tampon de branchement	Rue de la Ravine	Pitres	26/02/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Grille avaloir à receller	D71, avenue des métiers	Val de Reuil	06/03/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Grille avaloir à receller	Parking Mairie	Heudebouville	06/03/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	2 Tampons à receller	Route des Falaises	Val de Reuil	02/03/2018		
Caniveaux à renouveler	Caniveau à renouveler	18 Rue Bernard Chèdeville	le Vaudreuil	06/03/2018		
G - Électropompe submersible d'une puissance comprise entre 6,00 kW et 6,99 kW	Caniveau à renouveler	Chemin de la Fosse Caron	Terres de Bord Tostes	15/03/2018		
	Tampon Bruyant	37 rue de la Ravine	Louviers	20/03/2018		
Renouvellement tampon Ø600 mm en fonte E 600 trafic très intense	Renouvellement tampons	37 Rue de la Ravine	Louviers	28/09/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Tampon à renouveler	7 allée du rouge Gorge	Louviers	01/06/2018		
J – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe C125 sur cadre carré	couvercle perdu (volé)	Route d'Herqueville	Andé	06/03/2018		

Renouvellement grille 1500 *500	Renouvellement grille avaloir	Avenue des amoureux	Louviers	09/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Recellement grille avaloir	Sente de la Plaquette	Louviers	14/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement à faire	Ecoparc 2	Heudebouville	14/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Cellement à refaire	Entrée Ecoparc 2	Heudebouville	14/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Cellement de deux grilles avaloirs	6 Rue de la Résistance	Terres de Bord Montaire	27/03/2018	
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Grille avaloir à renouveler	23 Route de St Pierre	Louviers	04/04/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement de tampon à faire	35 Rue du Général de Gaulle	Le Vaudreuil	27/03/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Tampon à renouveler complètement	Voie du Bout des jardins	Val de Reuil	27/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Bouche avaloir à receller	29 rue Nationale	t Etienne du Vauvra	27/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Tampon à receller	44 Rue Nationale	t Etienne du Vauvra	27/03/2018	
K – Grille avaloir carrée plate 600 x 600 mm en fonte classe C250 trafic faible et son cadre carré	Renouvellement Grille avaloir 600*600	12 Rue du Chêne	Louviers	04/04/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Grille avaloir à receller	Route de Seine	Val de Reuil	05/03/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement tampon à reprendre	RD 6015 (début du Pont)	Pont de l'Arche	16/04/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement boîte de branchement à reprendre	56 Chemin du Halage	Poses	16/04/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon	Chaussée du Village	Val de Reuil	28/03/2018	
Fourniture et pose d'une lyre hydraulique	Renouvellement caniveaux	25 Rue de Verdun	Léry	11/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement tampon à reprendre	467 avenue de la libération	Terres de Bord Montaire	27/03/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon	Zone industrielle le Clos Pré	Alizai	11/04/2018	
D – Grille avaloir carrée plate 400 x 400 mm en fonte classe D400 trafic moyen et son cadre carré	Renouvellement grille avaloir carrée 40*40	Rue de la fosse cave	St Pierre du Vauvray	03/05/2018	
J – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe C125 sur cadre carré	Renouvellement grille carrée 50*50	Chaussée de Ritterhude	Val de Reuil	16/04/2018	
Mise en place d'un tampon scellé ainsi que son cadre sur l'élément béton	Scellement du cadre sur l'élément béton	Quai de Verdun	Pont de l'Arche	28/11/2018	

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon Eaux usées	otissement des rives de Louv	Incarville	18/04/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de branchement	otissement des rives de Louvi	Incarville	18/04/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	2 Scelllements bouche d'engouffrement	17 Rue de la grande Brèche	Vraiville	04/05/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Rue de la Mairie	Vraiville	04/05/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	2 Scelllements bouche d'engouffrement	23 rue Bois Normand	Vraiville	04/05/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	1 Rue de la Mairie	Vraiville	01/06/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon Eaux pluviales	8 Rue de la Grande Brèche	Vraiville	01/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tempon eaux usées	5 impasse Guy de Maupassant	Pitres	01/06/2018	
F – Grille avaloir carrée concave 400 x 400 mm en fonte classe D400 trafic moyen et son cadre carré	Renouvellement grille avaloir	56 Voie des Sangliers	Val de Reuil	18/05/2018	
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Renouvellement avaloir rectangulaire	D 79, Rue de la Ravine	La Haye Malherbe	18/05/2018	
I – Grille avaloir carrée plate 400 x 400 mm en fonte classe C250 trafic faible et son cadre carré	manque une grille avaloir	Route des Falaises	Val de Reuil	21/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	1 rue Victor Hugo	Louviers	12/07/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Rue San Vito Dei Comminer	Louviers	20/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Rue Fromentin	Louviers	20/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de branchement	2 Rue de la Mare aux Chevaux	Heudebouville	04/06/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Grille avaloir	Rue Tournante	Louviers	20/06/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon P 38	35 Rue du Mesnil	Poses	06/06/2018	
F – Grille avaloir carrée concave 400 x 400 mm en fonte classe D400 trafic moyen et son cadre carré	Renouvellement de 3 grilles avaloirs	Rue Pampoule	Louviers	18/10/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement d'une boîte de branchement	155 Rue des Saisons	Vironvay	03/07/2018	
Mise à niveau de tampon ou grille avaloir + Fourniture et pose de tampon fontes en D 400 pour regard de visite	Mise à niveau de 6 tampons + renouvellement des tampons "eaux pluviales"	Ferme pédagogique	Val de Reuil	20/06/2018	
Installation de tampons étanches pour gestion de crue	Tampons étanches en D 400 "eaux usées"	Route de Seine	St Pierre du Vauvray	16/10/2018	

A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Scellement boîte de branchement	39 Rue Jean Baptiste Charcot	Louviers	21/06/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	9 Voie Lactée	Val de Reuil	28/06/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Mise en place de boîtes de branchement	Route du Val Martin	Terres de Bord	25/06/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Renouvellement boîte de branchement	allée de la butte à Colas	Heudebouville	27/06/2018	
Fourniture et pose d'une lyre hydraulique	Renouvellement caniveaux	Route de Pacy	Acquigny	30/08/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Renouvellement boîte de Branchement	Allée du sous Maillé	Heudebouville	26/06/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Inversion de deux tampons eaux pluviales et eaux usées	Lotissement Défends 2	Louviers	29/06/2018	
Installation de tampons étanches pour gestion de crue	Mise en place d'un tampon étanche	70 Route de l'Eure	Les Damps	28/11/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Inversion de deux boîtes de branchement EU et EP	Lotissement Défends 2	Louviers	29/06/2018	
E – Grille avaloir carrée plate 350 x 350 mm en fonte classe D400 trafic moyen et son cadre carré	Renouvellement grille avaloir 350 * 350	Lotissement Défends 2	Louviers	03/08/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Mise en place de trois boîtes de branchement EU	Lotissement Défends 2	Louviers	03/08/2018	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B125, son cadre rond et entourage béton	Mise en place d'une boîte de branchement EP	Lotissement Défends 2	Louviers	29/06/2018	
Q – Grille avaloir carrée concave 700 x 700 mm en fonte classe C250 trafic faible et son cadre carré	Renouvellement de deux grilles concaves 50*50	Allée des Pivoines	Louviers	28/11/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Refecton de l'enrobé autour du tampon	8 ter Route de Pacy	Louviers	09/07/2018	
J – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe C125 sur cadre carré	Mise en place d'une regard fonte	60 Rue du Bois Normand	Vraiville	27/07/2018	
Mise à niveau de tampon ou grille avaloir	Mise à niveau de tampon	Voie Verte	Léry	17/07/2018	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	22 Rue de Venables	Heudebouville	27/07/2018	
Renouvellement tampon Ø600 mm en fonte E 600 trafic très intense	renouvellement de 4 tampons en E 600	Rue de Beaulieu	Louviers	28/09/2018	
F – Tampon Ø600 mm en fonte B125 sous trottoir et son cadre carré ou rond	Mise à niveau d'un tampon borgne	14 Voie de la Nation	Val de Reuil	01/10/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux usées"	PR Marguerite	le Vaudreuil	06/08/2018	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux pluviales"	21 Rue de la Salle du Bois	Louviers	06/08/2018	

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux usées"	Rue des Remparts	Louviers	06/08/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux pluviales"	7 Rue des bergeronnettes	Acquigny	06/08/2018		
Fourniture et pose de plaques de recouvrement	Renouvellement plaque de recouvrement	6 Route du Val Hamet	Amfreville sous les Monts	03/09/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement deux tampons carrés 50*50 "eaux pluviales"	21 Rue de l'Eglise St Martin	Louviers	19/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Refection autour de la boîte de branchement	31 Rue François le Camus	Louviers	12/09/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement tampon à reprendre	Route des sablons	Val de Reuil	04/09/2018		
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Renouvellement bouche d'engouffrement	9 rue Edouard Lasnon	Louviers	03/09/2018		
Fourniture et pose de tampons en fonte D400 pour regard de visite	Renouvellement tampon + mise à niveau tampon "eaux usées"	24 Rue Massacre	Louviers	20/09/2018		
Fourniture et pose de tampons en fonte D400 pour regard de visite	Renouvellement tampon "eaux usées"	13 Rue Robine	Heudebouville	07/09/2018		
Fourniture et pose de tampons en fonte D400 pour regard de visite	Renouvellement tampon "eaux usées"	Rue du Val Rollon	Val de Reuil	03/09/2018		
Fourniture et pose de tampons en fonte D400 pour regard de visite	Renouvellement tampon "eaux usées"	Boulevard Georges Clémenceau	Louviers	09/11/2018		
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Renouvellement bouche d'engouffrement	92 Rue des Blancs Monts	Amfreville sur Iton	09/11/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement boîte de branchement	10 Rue aux Potiers	Terres de Bord	16/07/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux usées"	32 Rue du Général de Gaulle	Pont de l'Arche	04/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	15 Rue Traversiere	Val de Reuil	02/10/2018		
Problème de référence colonne K	Renouvellement de trois tampons "eaux usées"	PR Route Nationale	Vironvay	28/11/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Place Edouard Labelle	le Vaudreuil	24/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux usées"	Voie de la Cavitation	Val de Reuil	22/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Voie buissonnière	Val de Reuil	28/11/2018		
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible	Renouvellement bouche d'engouffrement	1 allée des Bosquets	Le Vaudreuil	20/11/2018		

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue Claude Monet	Louviers	31/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue de la Londe	Louviers	31/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de branchement	548 Rue de la Libération	Terres de Bord	02/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de branchement	305 Rue gustave Zurcher	Terres de Bord	31/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux usées"	10 Rue des Troubadours	Val de Reuil	18/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement d'un tampon "eaux pluviales"	10 Rue des Troubadours	Val de Reuil	18/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement d'une boîte de branchement	56 Rue de l'Abbé Toussaint	Terres de Bord	02/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement tampon "eaux usées"	1 allée des Vikings	Val de Reuil	19/10/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement de deux tampons "eaux pluviales"	Quai de Verdun	Pont de l'Arche	24/10/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise d'un regard et d'une bouche d'engouffrement "eaux pluviales"	Rue Jacques de Maurey	Incarville	20/11/2018		
B – Tampon Ø700 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Reprise d'une cunette dans regard "eaux usées"	Clos des Mirabelles	Pinterville	19/12/2018		
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet): grille de caniveau largeur 300 en fonte classe D 400 trafic intense	Renouvellement caniveaux D 400	68 Route des Blancs Monts	Amfreville sur Iton	28/11/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement de 26 tampons 13 tampons "eaux pluviales" 13 tampons "eaux usées"	Résidence des Vauges	Les Damps	07/12/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement de 26 tampons 13 tampons "eaux pluviales" 13 tampons "eaux usées"	Résidence des Vauges	Les Damps	07/12/2018		
I – Tampon carré 400 x 400 mm en fonte classe C125 sur cadre carré	Investissement de deux tampons "eaux pluviales"	1 Impasse de l'Ourse	Val de Reuil	28/11/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement de la boîte de branchement	22 Rue du Prat	Val de Reuil	28/11/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Voie Buissonnière 2	Val de Reuil	07/11/2018		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense et son cadre carré ou rond	Renouvellement de tampon "eaux usées"	8 Chemin du Becquet	Pont de l'Arche	28/11/2018		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de branchement	14 allée du Mitan	Val de Reuil	18/12/2018		

**Travaux réalisés par le prestataire sur les postes de refoulement**

Intitulé opération	Site ou adresse	Commune concernée	Date réalisation
Renouvellement Pompe 2	PR Clémenceau	Louviers	23/01/2018
renouvellement Flotteur	PR Clémenceau	Louviers	23/01/2018
renouvellement Flotteur	PR Clémenceau	Louviers	23/01/2018
Renouvellement Pompe 2	PR St Cyr	Incarville	26/03/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Girafe	Louviers	19/02/2018
renouvellement Flotteur	PR Tilleuls	Vironvay	21/02/2018
renouvellement Flotteur	PR Tilleuls	Vironvay	21/02/2018
renouvellement Flotteur	PR Tuileries	La Haye Malherbe	27/02/2018
renouvellement Flotteur	PR Tuileries	La Haye Malherbe	27/02/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR les Germes	Val de Reuil	28/02/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Les chênes	Heudebouville	01/03/2018
renouvellement refoulement du PVC pression 75	PR les Près	Incarville	01/08/2018
renouvellement des deux pompes Jetly	PR Rue du Port Ruisseau	Louviers	10/04/2018
Barres de guidage	PR Rue Nationale	Vironvay	24/05/2018
2 Pompes CONSERTOR	PR Saint Jean	Louviers	26/04/2018
2 Pompes CONSERTOR	PR Flotteaux	Pitres	17/05/2018
Poires de niveau haut	40 micro-postes	Poses	06/03/2018
Renouvellement pompe 2 temps sec	BO Dame	Le Vaudreuil	23/03/2018
renouvellement Flotteur	PR Clémenceau	Louviers	16/03/2018
renouvellement Flotteur	PR Grandes Ruelles	Acquigny	16/03/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Ormais	Heudebouville	10/04/2018
renouvellement Flotteur	PR Jonquilles	Pinterville	23/03/2018
Renouvellement pompe 1 temps sec	BO Dame	Le Vaudreuil	27/04/2018
renouvellement Flotteur	P 38	Poses	05/04/2018
renouvellement Flotteur	P26	Poses	06/04/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	BO Dame	Le Vaudreuil	10/04/2018
renouvellement Flotteur	BO Dame	Le Vaudreuil	10/04/2018
Renouvellement enveloppe armoire électrique	PR Golf	Le Vaudreuil	04/05/2018
renouvellement Flotteur	PR St Jean	Louviers	26/04/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Bout du Bas	Poses	11/05/2018
renouvellement pompe vide-cave (calle sèche)	BO Dame	Le Vaudreuil	15/05/2018
Renouvellement du portail d'accès au poste	PR Jonquilles	Pinterville	14/09/2018
renouvellement Flotteur	P 13	Poses	18/05/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Val martin	Terres de Bord	22/05/2018
investissement pompes roue fonte au chrome	PR Becquet Principal	Pont de l'Arche	12/07/2018
Mise en place de cartes GPRS dans les SOFREL	30 PR	CASE	20/07/2018
Renouvellement refoulement dans un poste	PR Rue Nationale	St Etienne du Vauvr	12/06/2018
Renouvellement barres de guidage	PR St Mause	Aquigny	13/06/2018
Renouvellement barres de guidage	PR Coucou	Louviers	15/06/2018
Mise en place de modules assainissement	8 PR	Louviers	28/11/2018
Renouvellement pompe	PR Chèdeville 3	Le Vaudreuil	15/06/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Jules Ferry	Louviers	10/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Clémenceau	Louviers	11/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Les Remparts	Louviers	28/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Rue du port 3	Louviers	03/10/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Poterie	Acquigny	11/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Jonquilles	Pinterville	19/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Bout du Bas	Poses	08/10/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Automatech	Val de Reuil	20/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Tilleuls	Vironvay	05/10/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Carbonnière	La Haye Malherbe	13/09/2018

Armoire électrique + télégestion	PR Impasse des Fonds	La Haye Malherbe	14/09/2018
Armoire électrique + télégestion	PR Tuileries	La Haye Malherbe	14/09/2018
Mise en place d'un SOFREL S 510	PR Gens du voyage	Acquigny	28/11/2018
Renouvellement SOFREL S 550	PR Château	Andé	14/06/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Chèdeville 3	Le Vaudreuil	15/06/2018
Chaîne de levage	PR Coucou	Louviers	15/06/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR Château	Acquigny	20/06/2018
Renouvellement pompe 1	PR Jonquilles	Pitres	03/08/2018
investissement pompe 2 avec roue fonte au chro	PR Remparts	Louviers	28/09/2018
renouvellement Flotteur	PR Clouets	Val de Reuil	19/07/2018
renouvellement flotteur	PR Abreuvoir	Val de Reuil	13/07/2018
renouvellement flotteur	P 17	Poses	20/07/2018
renouvellement chaîne de levage pompe	PR Sainte Marguerite	Le Vaudreuil	26/07/2018
renouvellement chaîne de levage pompe	PR Route de Pacy	Acquigny	26/07/2018
renouvellement chaîne de levage pompe	PR Grandes Ruelles	Acquigny	27/07/2018
renouvellement chaîne de levage pompe	PR Bleuets	Acquigny	27/07/2018
renouvellement flotteur	PR Saint Mauxe	Acquigny	26/07/2018
Mise en place d'un SOFREL S 550	BO Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	13/08/2018
Mise en place d'une sonde piézo	BO Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	13/08/2018
Passage en roue fonte au chrome	PR Pasteur Pommeraie	Pont de l'Arche	06/11/2018
renouvellement sonde de niveau piézo	PR ZI Patis	Acquigny	01/08/2018
renouvellement Flotteur	PR ZI Patis	Acquigny	01/08/2018
renouvellement flotteurs	PR Balladins	Le Vaudreuil	31/07/2018
Remplacement chaîne pompe	PR Chèdeville 3	Le Vaudreuil	31/07/2018
Remplacement barres de guidage	PR Hotel Dieu	Le Vaudreuil	02/08/2018
Renouvellement sonde piézo	PR Hotel Dieu	Le Vaudreuil	02/08/2018
Renouvellement flotteur	PR Hotel Dieu	Le Vaudreuil	02/08/2018
Renouvellement chaîne pompe 2	PR Hotel Dieu	Le Vaudreuil	02/08/2018
Renouvellement sonde piézo	PR Rue du BAC	Poses	02/08/2018
renouvellement flotteur	PR 31	Poses	17/08/2018
Renouvellement coffret Flygt	PR 32 Ex_STEP	Poses	21/09/2018
Renouvellement flotteur	PR Clouets	Val de Reuil	23/08/2018
Renouvellement sonde piézo	PR Bleuets	Acquigny	28/08/2018
Renouvellement coffret Flygt	P 10	Poses	29/08/2018
Renouvellement coffret Flygt	P 31	Poses	28/08/2018
Mise en place de carte GPRS dans le SOFREL	BO Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	14/09/2018
Renouvellement flotteur	P 21	Poses	30/08/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Clémenceau	Louviers	11/09/2018
Renouvellement poire de niveau bas (arrêt)	PR Vignettes	Val de Reuil	18/09/2018
Renouvellement sonde piézo	PR Vignettes	Val de Reuil	18/09/2018
Renouvellement Flotteur	PR Jonquilles	Pinterville	19/09/2018
Renouvellement Flotteur	PR Jonquilles	Pinterville	19/09/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Tilleuls	Vironvay	05/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Tilleuls	Vironvay	05/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Flotteaux	Pitres	16/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Tuileries	La Haye Malherbe	14/09/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Port 3	Louviers	03/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Voie de l'orée	Val de Reuil	10/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Lotissement les Près	Louviers	11/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Jacques de Maurey	Incarville	10/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Vallots	Louviers	11/10/2018
pompe de secours	PR les Germes	Val de Reuil	28/11/2018
Investissement pompe 1 avec roue fonte au chro	PR Les Hautes Loges	Le Manoir sur Seine	18/12/2018
Mise en place d'une chaîne de levage	DO du Maréchal Leclerc	Louviers	17/10/2018
Mise en place d'une sonde piézo	PR Tilleuls	Le Vaudreuil	17/10/2018

Mise en place d'une sonde piézo	PR Jonquilles	Pitres	19/10/2018
Chaîne de levage	DO Maréchal Leclerc	Louviers	18/10/2018
Renouvellement d'une ventouse	Rue du Canal	Louviers	20/12/2018
Renouvellement trappe d'accès au PR	PR Automatech	Val de Reuil	28/11/2018
Renouvellement trappe d'accès au PR	PR Pierre Corneille	Pitres	28/11/2018
Renouvellement trappe d'accès au PR	PR Clouets	Val de Reuil	28/11/2018
Renouvellement trappe d'accès au PR	BO Dames	Le Vaudreuil	28/11/2018
Renouvellement du compresseur H2S	Refoulement Becquet	Les Damps	28/11/2018
Renouvellement pompe avec roue fonte au chro	PR Remparts	Louviers	28/11/2018
Renouvellement flotteurs	PR 3	Poses	09/11/2018
Renouvellement flotteur	PR Les chênes	Heudebouville	30/11/2018
Renouvellement sonde	PR Les Chênes	Heudebouville	30/11/2018
renouvellement chaîne de levage pompe	PR Automatech	Le Vaudreuil	04/12/2018

### **Travaux réalisés par la régie sur les postes de refoulement**

Pas de travaux réalisés sur les postes de refoulement en 2018

**Annexe 4 Modèle de rapport de diagnostic d'assainissement collectif**

Louviers, le

09 DEC. 2016

Le Président,

N/Réf. : ASP/ LU n°16/12/1568

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.  
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Anne-Sophie POCINO  
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation située sur la parcelle cadastrée

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 26/10/2016 par un technicien de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur la conformité de votre installation par rapport à la réglementation.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement a été classée :

**CONFORME**

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, veuillez contacter la Communauté d'Agglomération au 02.32.50.89.77.

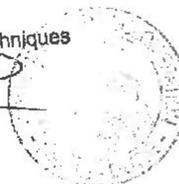
La Direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques

Philippe CROU



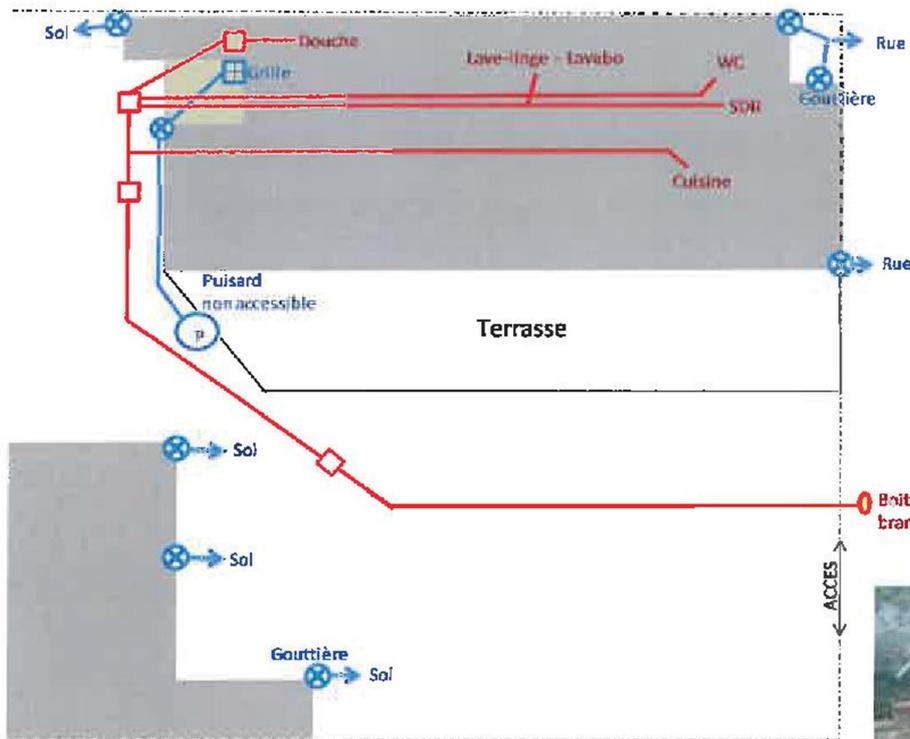
---

Merci d'adresser vos courriers à l'attention de Monsieur le Président.  
CS 10514 – 1 Place Ernest Thorel  
27405 Louviers Cedex  
Téléphone : 02 32 50 89 77 – Télécopie : 02 32 50 85 51 – [www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr)



**COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**  
**VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**

**Schéma de l'installation**



*La responsabilité de la Communauté d'agglomération SEINE EURE ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.*

## COMpte-REndU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

## VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

## Description de l'installation

Vérification	
Méthode de vérification	Eaux claires

Points d'eaux usées	
Nombre de WC	1
Nombre de cuisines	1
Nombre de salles de bains	2
Nombre de lave-linges	1
Raccordement des WC ?	Conforme
Raccordement des cuisines ?	Conforme
Raccordement des salles de bains ?	Conforme
Raccordement des lave-linges ?	Conforme
<b>Remarque :</b> Raccordement des eaux usées conforme.	

Assainissement non collectif	
Vidangeur	Maillot
Fosse ?	Oui
Fosse déconnectée ?	Oui
Bac à graisses ?	Oui
Bac à graisses déconnecté ?	Oui
<b>Remarque :</b> Assainissement non-collectif déconnecté.	

Boîtes de branchement	
Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
Boîte de branchement eaux pluviales ?	Non

*La responsabilité de la Communauté d'agglomération SEINE EURE ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.*

## COMpte-REndU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

## VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Eaux pluviales	
Nombre de gouttières	8
Destination des gouttières	4 => Ruissellement sur le terrain ; 3 => Rue ; et 1 => Puisard.
Nombre de grilles / caniveaux	1
Destination des grilles et caniveaux	Puisard
Remarque(s)	Une gouttière n'était pas accessible lors du contrôle.
Accès aux grilles et caniveaux	Oui
Raccordement des gouttières	Conforme
Accès aux gouttières ?	Partiel
Raccordement des grilles / caniveaux	Conforme
Remarque : Rejet des eaux pluviales conforme.	

## Regard(s) de contrôle



*La responsabilité de la Communauté d'agglomération SEINE EURE ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.*

**PARTIE D**  
**LE SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



# SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>163</b>
1. LES MISSIONS DU SERVICE .....	163
2. LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	164
<b>II) INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>165</b>
1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES .....	165
2. LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES .....	167
3. LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....	170
<b>ANNEXES .....</b>	<b>172</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif	164
Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :	165
Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés	165
Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés	166
Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes, réalisés dans le cadre des transactions immobilières	167
Tableau 6 : Critères de classement des installations d'assainissement non collectif en 2018	169
Tableau 7 : Bilan des diagnostics des installations existantes réalisés	170
Tableau 8 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2018	170

## Annexes

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau  
Service public de l'assainissement

Annexe 1 : Règlement du service de l'assainissement non collectif .....	173
Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC.....	202
Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution .....	204
Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante.....	213

## I) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1. Les missions du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

#### Le contrôle des installations neuves

- *contrôle de conception* : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation ;
- *contrôle de bonne exécution des travaux* : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l'art.

#### Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage, d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximum, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières.

#### L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, apportent une aide technique...

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Ce service est rattaché à l'équipe domaine privé du service Cycle de l'Eau.

#### Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d'intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

⇒ Annexe 1 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (page 162).

## 2. Le nombre d'abonnés en assainissement non collectif

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de l'ordre de 4 500 installations.

**Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif**

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'installations d'assainissement non collectif</b>
Acquigny	100
Alizay	18
Amfreville sous les Monts	221
Amfreville sur Iton	369
Andé	248
Connelles	92
Crasville	63
Criquebeuf sur Seine	108
Herqueville	33
Heudebouville	26
Igoville	22
Incarville	1
La Haye le Comte	11
La Haye Malherbe	145
La Vacherie	237
Le Bec Thomas	105
Le Manoir sur Seine	17
Le Mesnil Jourdain	121
Les Damps	3
Léry	16
Le Vaudreuil	70
Louviers	276
Martot	7
Pinterville	204
Pitres	54
Pont de l'Arche	5
Porte de Seine	153
Poses	10
Quatremare	151
Saint Cyr la Campagne	198
Saint Didier des Bois	5
Saint Etienne du Vauvray	5
Saint Germain de Pasquier	65
Saint Pierre du Vauvray	111
Surtauville	198
Surville	345
Terres de Bord	366
Val de Reuil	24
Vironvay	32
Vraiville	271
<b>Total</b>	<b>4 501</b>

## II) INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d'Agglomération réalise donc les contrôles :

- périodiques des installations existantes ;
- lors des transactions immobilières ;
- de conception ;
- de réalisation.

Ainsi, 287 contrôles ont été réalisés en 2018.

**Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :**

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2018	Total cumulé *
Contrôles périodiques	49 (17,07 %)	234 (18,04 %)
Contrôles lors des Transactions immobilières	136 (47,39 %)	580 (44,72 %)
Contre-visites	5 (1,74 %)	18 (1,39 %)
Contrôles de conception	60 (20,91 %)	287 (22,13 %)
Contrôles de réalisation	37 (12,89 %)	178 (13,72 %)
<b>Total</b>	<b>287</b>	<b>1 297</b>

\* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

### 1. Le contrôle des installations neuves

**Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés**

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserves	Avis Défavorable
Acquigny	0			
Alizay	1	0	1	0
Amfreville sous les Monts	1	0	1	0
Amfreville sur Iton	6	2	4	0
Andé	5	4	1	0
Connelles	2	0	2	0
Crasville	1	1	0	0
Criquebeuf sur Seine	5	5	0	0
Herqueville	1	1	0	0
Heudebouville	0			
Igoville	0			
Incarville	0			
La Haye le Comte	0			
La Haye Malherbe	1	1	0	0
La Vacherie	5	5	0	0
Le Bec Thomas	2	2	0	0
Le Manoir sur Seine	2	2	0	0
Le Mesnil-Jourdain	1	0	1	0
Les Damps	0			
Léry	1	1	0	0
Le Vaudreuil	1	0	1	0
Louviers	2	1	1	0

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserves	Avis Défavorable
Martot	0			
Pinterville	2	0	2	0
Pitres	0			
Pont de l'Arche	0			
Porte de Seine	2	0	2	0
Poses	0			
Quatremare	6	1	4	1
Saint Cyr la Campagne	1	1	0	0
Saint Didier des Bois	0			
Saint Etienne du Vauvray	0			
Saint Germain de Pasquier	0			
Saint Pierre du Vauvray	0			
Surtauville	5	3	2	0
Surville	0			
Terres de Bord	5	4	1	0
Val de Reuil	0			
Vironvay	0			
Vraiville	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>1</b>
<b>Taux de conformité</b>		<b>60,00 %</b>	<b>38,33 %</b>	<b>1,67 %</b>

⇒ Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC (page 208)

**Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés**

Communes	Nombre de contrôles d'exécution réalisés	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	0			
Alizay	0			
Amfreville sous les Monts	0			
Amfreville sur Iton	1	0	1	0
Andé	0			
Connelles	1	0	1	0
Crasville	0			
Criquebeuf sur Seine	9	1	8	0
Herqueville	1	0	1	0
Heudebouville	0			
Igoville	0			
Incarville	0			
La Haye le Comte	0			
La Haye Malherbe	2	1	1	0
La Vacherie	4	4	0	0
Le Bec Thomas	1	1	0	0
Le Manoir sur Seine	1	0	1	0
Le Mesnil-Jourdain	3	1	2	0
Les Damps	0			
Léry	1	1	0	0
Le Vaudreuil	0			
Louviers	3	0	3	0
Martot	0			
Pinterville	1	0	1	0
Pitres	0			
Pont de l'Arche	0			

Communes	Nombre de contrôles d'exécution réalisés	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Porte de Seine	0			
Poses	0			
Quatremare	2	2	0	0
Saint Cyr la Campagne	1	0	1	0
Saint Didier des Bois	0			
Saint Etienne du Vauvray	0			
Saint Germain de Pasquier	0			
Saint Pierre du Vauvray	0			
Surtauville	4	2	2	0
Surville	0			
Terres de Bord	1	1	0	0
Val de Reuil	0			
Vironvay	0			
Vraiville	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>Taux de conformité</b>		<b>40,54 %</b>	<b>59,46 %</b>	<b>0</b>

⇒ Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution (page 212).

En 2018, 60 avis SPANC et 37 contrôles d'exécution ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

## 2. Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes, réalisés dans le cadre des transactions immobilières

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations Classées A	Installations Classées B	Installations Classées C	Installations Classées D	Installations Classées E
Acquigny	3	0	0	0	1	2
Alizay	0					
Amfreville sous les Monts	11	0	0	2	7	2
Amfreville sur Iton	10	1	2	0	5	2
Andé	6	1	0	0	3	2
Connelles	1	0	0	0	0	1
Crasville	1	0	1	0	0	0
Criquebeuf sur Seine	1	0	0	1	0	0
Herqueville	0					
Heudebouville	3	0	0	0	3	0
Igoville	2	0	0	0	2	0
Incarville	0					
La Haye le Comte	0					
La Haye Malherbe	5	1	0	2	2	0
La Vacherie	9	2	2	2	2	1
Le Bec Thomas	5	0	0	3	2	0
Le Manoir sur	0					

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations Classées A	Installations Classées B	Installations Classées C	Installations Classées D	Installations Classées E
Seine						
Le Mesnil-Jourdain	4	0	0	0	3	1
Les Damps	0					
Léry	0					
Le Vaudreuil	2	0	0	0	1	1
Louviers	21	1	2	0	13	5
Martot	0					
Pinterville	3	0	0	1	1	1
Pitres	0					
Pont de l'Arche	0					
Porte de Seine	0					
Poses	0					
Quatremare	2	1	1	0	0	0
Saint Cyr la Campagne	8	2	0	0	3	3
Saint Didier des Bois	0					
Saint Etienne du Vauvray	0					
Saint Germain de Pasquier	1	0	0	0	1	0
Saint Pierre du Vauvray	2	0	0	0	1	1
Surtauville	5	0	2	1	2	0
Surville	9	1	1	1	5	1
Terres de Bord	6	2	1	0	2	1
Val de Reuil	1	1	0	0	0	0
Vironvay	1	1	0	0	0	0
Vraiville	14	0	4	2	7	1
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>66</b>	<b>25</b>
<b>Taux de conformité</b>		<b>10,29 %</b>	<b>11,76 %</b>	<b>11,03 %</b>	<b>48,53 %</b>	<b>18,38 %</b>

⇒ Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante (page 219).

En 2018, 136 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

- 22,05 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;
- 11,03 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;
- 66,91 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

5 contre-visites ont été réalisées sur les communes suivantes :

- Amfreville sur Iton ;
- La Haye Malherbe ;
- Surville ;
- Terres de Bord ;
- Vraiville.

**Tableau 6 : Critères de classement des installations d'assainissement non collectif en 2018**

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONE SANS ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	ZONE A ENJEUX SANITAIRES
INSTALLATION COMPLETE	Classe A Installation nécessitant quelques travaux d'adaptation et/ou d'entretien	Classe B
INSTALLATION NE NECESSITANT QUE QUELQUES TRAVAUX MINEURS ex : trappes à changer		
INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN ex : vidange à réaliser		
INSTALLATION COMPLETE MAIS DISTANCE AUX LIMITES DE PROPRIETE NON RESPECTEE		
INSTALLATION COMPLETE MAIS ABSENCE DE VENTILATIONS	Classe B	Classe E DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES
INSTALLATION SOUS-DIMENSIONNEE ex : différence de 1 EH ex : FTE 3000 L au lieu de 4000 L		
INSTALLATION PRESENTANT UNE USURE DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS ex : forte corrosion / regard à changer		
INSTALLATION COMPLETE MAIS DISTANCE DES ARBRES NON RESPECTEE		
INSTALLATION SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE ex : différence de plus de 1 EH ex : FTE 3000 L au lieu de 5000 L	Classe C	
TRAITEMENT NON ACCESSIBLE mais marques des tranchées visibles		
TRAITEMENT PARTIELLEMENT ACCESSIBLE et ABSENCE D'ELEMENTS PROBANTS attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation		
EAUX PLUVIALES REJETEES DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Classe D RISQUE ENVIRONNEMENTAL	
INSTALLATION INCOMPLETE - pas d'accès au traitement - prétraitement incomplet		
INSTALLATION PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		
INSTALLATION SEMBLANT PRESENTER UN RISQUE DE POLLUTION		
DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE (Contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes,...)	Classe E DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES	
DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE des ouvrages constituant l'installation		
IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES EN AMONT D'UN PUIT S PRIVE DECLARE et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution		
INSTALLATION INACCESSIBLE et ABSENCE D'ELEMENTS PROBANTS attestant de l'existence d'une installation	Classe E Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la Santé Publique	
ABSENCE D'INSTALLATION		

### 3. Le diagnostic des installations existantes

#### 3.1. Les diagnostics initiaux.

Les communes ont fait l'objet de diagnostic d'installations existantes.

Ainsi, 3292 installations existantes avaient été diagnostiquées sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et classées selon le tableau suivant :

**Tableau 7 : Bilan des diagnostics des installations existantes réalisés**

Classe	Caractéristiques de l'installation	Prévision d'amélioration	Nombre d'installations	Pourcentage
A	Installations dont le fonctionnement général est satisfaisant.	Pas de réhabilitation à prévoir pour le moment	150	4,6 %
B	Installations en bon état de fonctionnement nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien	Quelques travaux mineurs d'adaptation et / ou d'entretien sont à prévoir à plus ou moins long terme	1003	30,5 %
C	Installations déficientes et / ou non accessibles mais ne semblent pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu avéré	Quelques travaux d'accessibilité ou 'amélioration du fonctionnement sont à prévoir à court ou moyen terme	571	17,3 %
D	Installations inexistantes ou présentant un risque de pollution du milieu naturel	Travaux de réhabilitation à prévoir à court terme.	1143	34,7 %
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique	Réhabilitation urgente et prioritaire à prévoir à très court terme.	425	12,9 %

Le taux de conformité est de 35%.

Suite à l'absence de réponses des propriétaires, il restait 200 diagnostics à effectuer.

Les diagnostics assainissement des installations sur la commune de Porte-Joie ont été réalisés, soit 57 sur 74 habitations

#### 3.2. Les diagnostics périodiques.

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

**Tableau 8 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2018**

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations					Total cumulés*
		Classées A	Classées B	Classées C	Classées D	Classées E	
Alizay	5	0	0	0	5	0	14
Criquebeuf sur Seine	22	1	5	3	9	4	50
Igville	4	0	0	0	2	2	6
Les Damps	0						3
Porte de Seine	1	0	0	0	0	1	57

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations					Total cumulés*
		Classées A	Classées B	Classées C	Classées D	Classées E	
Terres de Bord	17	4	6	4	2	1	104
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>234</b>
<b>Taux de conformité</b>		<b>10,20 %</b>	<b>22,45 %</b>	<b>14,29 %</b>	<b>36,73 %</b>	<b>16,33 %</b>	

\* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2018, 49 contrôles périodiques ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- 23,71 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;
- 14,29 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;
- 53,06 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

### 3.3. Les installations réhabilitées.

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord. Des contrats d'entretien ont été réalisés entre les propriétaires et la communauté d'agglomération Seine-Eure.

36 installations ont été entretenues entre 2015 et 2017.

En 2018, aucun entretien d'installation n'a été réalisé.

## **ANNEXES**

du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Annexe 1 : Règlement du service de l'assainissement non collectif .....	173
Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC.....	202
Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution.....	204
Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante.....	213



ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## SOMMAIRE

<b>1. Dispositions Générales</b>	
1.1 Les Mots pour se comprendre .....	3
1.2 Les Immeubles concernés .....	4
1.3 Les Missions du SPANC .....	4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers .....	5
<b>2. Le dispositif d'assainissement non collectif</b>	
2.1 La description .....	7
2.2 Les textes réglementaires et techniques .....	7
2.3 La propriété des ouvrages .....	8
2.4 Le fonctionnement des installations .....	8
2.5 La suppression des installations .....	8
<b>3. Les contrôles des dispositifs</b>	
3.1 Le droit d'accès aux ouvrages .....	9
3.2 Les contrôles périodiques .....	10
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes .....	12
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter .....	12
<b>4. La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure</b>	
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire .....	14
4.2 Réhabilitations exécutées par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée) .....	15
<b>5. L'entretien des dispositifs</b>	
5.1 Fréquence des entretiens .....	17
5.2 Les attestations d'entretien .....	17
5.3 La réalisation de l'entretien .....	18
<b>6. Les installations sanitaires</b>	
6.1 Les caractéristiques .....	18
6.2 L'entretien et le renouvellement .....	19
6.3 Les conditions d'utilisation .....	19
<b>7. Votre facture</b>	
7.1 Les modalités d'établissement .....	20
7.2 En cas de non-paiement .....	20
<b>8. Les sanctions et les modalités d'application</b>	
8.1 Constat d'infraction et sanction .....	21
8.2 Voie de recours des usagers .....	21
8.3 Modalités d'application du règlement .....	22
<b>Annexe : Eléments de l'étude de filière d'assainissement non collectif</b> .....	23

## -1-

**Dispositions générales**

*Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.*

**1.1 Les mots pour se comprendre**

**Le règlement du service** désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC** désigne la Collectivité c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

« **Vous** » désigne l'**usager** de l'Assainissement Non Collectif c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif (« tout-à-l'égout »). Ce peut être le propriétaire, l'occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« **Immeuble** » désigne toute construction utilisée pour l'habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« **Dispositif / installation d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)** » désigne l'ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le pré-traitement, l'épuration (ou traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique  $\leq 1,2$  kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique  $> 1,2$  kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

« **Eaux usées domestiques** » désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains..., et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d'évacuation d'eaux usées (robinet d'arrosage, grille à l'intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l'installation d'assainissement non collectif ;

« **Eaux pluviales et de ruissellement** » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins,

des cours d'immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

## 1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, la Communauté d'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :

- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

## 1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, la Communauté d'Agglomération Seine Eure a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

La Communauté d'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :

- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- l'entretien des installations d'assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif n'incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d'entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

#### 1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d'un réseau d'assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d'amortir le coût d'une installation d'assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n'excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par *propriétaire* d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l'installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par *utilisateur* de l'installation, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l'utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l'informer de ses droits et obligations en matière d'assainissement non collectif.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d'assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l'entretien de l'installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l'installation.

Il est interdit de déverser dans les installations d'assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...)
- les huiles usagées même alimentaires ;
- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

## Le dispositif d'assainissement non collectif

*Bien conçus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif.*

### 2.1 La description

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologique, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
  - par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;
  - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d'infiltration ;
  - par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ... ;
- l'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

### 2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

- de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;
- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l'Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

### 2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

### 2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

### 2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l'assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu'à la mise en conformité.

- 3 -

### Les contrôles des dispositifs

*Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.*

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

#### **3.1 Le droit d'accès aux ouvrages**

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

**Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégagant tous les regards de visite de ces ouvrages.**

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

### 3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.

Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

#### La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

A l'issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l'article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

#### La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :

- de l'existence de l'installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l'efficacité des ventilations et de l'accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l'installation ;
- de l'accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l'installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l'installation.

Ils permettent également d'évaluer :

- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- la conformité ou non de l'installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :

- tenir à la disposition du contrôleur :
  - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
  - tout document probant permettant de vérifier l'existence de l'installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...)

- tout document permettant de vérifier l'entretien régulier de l'installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l'accès au dispositif, en le déblayant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu'il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

#### **Les conclusions du contrôle**

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :

- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l'évaluation de la non-conformité ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l'environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d'accessibilité, d'entretien, de mise en conformité, ...)
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d'assainissement conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l'accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les-travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d'informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation d'une contre-visite. A l'issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle.

Dans le cadre d'une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l'acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

### 3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l'acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **déla**i de **1 an après la vente (la date de l'acte de vente est la date de référence)**. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, vous êtes tenus d'en informer le SPANC.

### 3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l'immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d'eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l'objet d'une réhabilitation de l'assainissement.

Ces contrôles s'appliquent à tous les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l'exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

L'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

#### **Le contrôle de conception ou avis SPANC**

La conception, l'implantation et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d'une nappe phréatique, pente...);
- de l'emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d'accueil...);
- de l'environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, vous devez faire appel à un *bureau d'études spécialisé* qui définira la filière d'assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l'étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L'étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l'annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s'assurer que votre projet est conforme et vous évitera d'éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l'adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l'immeuble et du terrain.

**Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :**

- si l'avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l'étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l'avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l'émission d'un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l'examen du projet est différé, le dossier est classé.

**En aucun cas les travaux d'assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.**

**Dans le cadre d'une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l'avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.**

Pour un lotissement, l'étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des parcelles.

L'avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l'entreprise afin que celle-ci tienne compte des remarques émises par le SPANC.

#### **Le contrôle d'exécution – réalisation**

**Les travaux ne doivent être réalisés qu'après l'obtention d'un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.**

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l'installation avant remblaiement.

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu'à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation de l'assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l'avis doivent être respectées lors de la réalisation de l'installation.

A l'issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite concluant sur la qualité d'exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L'installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l'installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d'une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l'installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l'installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

- 4 -

### **La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**

Tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu'il y est tenu, notamment à la suite d'un contrôle du SPANC.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

#### **4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire**

Le propriétaire des ouvrages choisit l'organisme qu'il charge de concevoir son projet (bureau d'étude) et d'exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l'objet d'un contrôle d'exécution des travaux par le SPANC.

Cette démarche est décrite dans l'article 3.4 du présent règlement.

#### **4.2 Réhabilitations exécutées par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée)**

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d'assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l'environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

##### **La « phase » étude**

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d'étude de projet ou convention d'étude qui l'engage notamment à payer l'étude.

L'étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d'étude.

Le bureau d'étude est le maître d'œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par la communauté d'agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

##### **La « phase » travaux**

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...)

- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
  - les agents du SPANC ;
  - les agents du bureau d'étude mandaté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;
  - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
  - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;
- etc.

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'œuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'œuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

- 5 -

### L'entretien des dispositifs

*Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.*

#### **5.1 Fréquence des entretiens**

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres décolloïdeurs doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référer à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

#### **5.2 Les attestations d'entretien**

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

### 5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par l'**entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.

Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

- 6 -

## Les installations sanitaires

*On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.*

### 6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;

- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés le propriétaire doit y remédier à ses frais.

## 6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

## 6.3 Les conditions d'utilisation

Afin de respecter l'environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d'eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d'assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d'eaux usées dans les réseaux privés d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites.

- 7 -

### **Votre facture**

*Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.*

#### **7.1 Les modalités d'établissement**

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur.  
La Collectivité fixe et révisé les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

#### **7.2 En cas de non-paiement**

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

- 8 -

**Les sanctions et les  
modalités d'application**

*Toute infraction au présent règlement  
peut donner lieu à des poursuites  
et sanctions pénales.*

**8.1 Constat d'infraction et sanctions**

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou protégeant l'eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l'Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif* : pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.
- *réalisation, modification, réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitat, du Code de l'urbanisme, ou de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques* : poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l'habitat (articles L.152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l'urbanisme (articles L.160-1, L.480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).
- *violation des prescriptions particulières en matière d'assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral* : amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.
- *pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l'absence ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif* : mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l'Environnement.
- *obstruction à la réalisation du contrôle* : application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

**8.2 Voie de recours des usagers**

En cas de contentieux, l'usager peut saisir les tribunaux compétents.

### 8.3 Modalités d'application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l'objet d'une diffusion sur simple demande.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, les agents du SPANC et le receveur de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu'il exerce, de l'application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,

Bernard LEROY

**ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.**  
**ELEMENTS DE L'ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT**  
**NON COLLECTIF**

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d'assainissement non collectif.

**1. Informations générales**

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone, ...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales, ...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension, ...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d'assainissement (zone d'assainissement non collectif ou zone d'assainissement collectif futur)
- Destination de l'immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l'étude
- Météorologie lors de l'étude
- Plan de situation de la parcelle à l'échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d'accueil et évaluation des flux à traiter :
  - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation : nombre d'équivalents-habitants et nombre d'occupants prévus et liste des pièces de l'habitation avec leurs superficies. Le nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
  - pour les autres immeubles : nombre d'équivalents-habitants, capacité d'accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

**2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes**

**2.1 Caractéristiques générales**

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d'assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
  - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;
  - pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;
  - pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d'eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d'eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;
  - topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l'étude ;
  - le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;
  - emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;
  - les distances d'implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l'implantation du système d'assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

## 2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d'une nappe et sa profondeur) ;
- Présence éventuelle d'un captage d'eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;
- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d'eau, mares, réseau pluvial... ;
- Présence d'une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s'y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

## 2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l'emplacement du futur système d'assainissement non collectif. L'emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s'affranchir d'un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d'hydromorphie, la nature, l'origine et la densité qui feront l'objet d'une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d'eau après carottage.

**Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l'infiltration des eaux usées.**

**Les coupes pédologiques doivent être jointes à l'étude.**

### 3. Filière d'assainissement proposée conforme à l'ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

	Types d'ouvrages et dimensionnement
<b>Pompe de relèvement :</b>	
<b>Prétraitement :</b>	
<b>Pompe de relèvement :</b>	
<b>Traitement :</b>	
<b>Pompe de relèvement :</b>	
<b>Exutoire :</b>	

- Lorsqu'il y a besoin d'un exutoire, description et localisation précise de l'**exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d'eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, ...)
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
  - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
  - les côtes du fil d'eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s'assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l'utilisation d'un poste de relevage ;
- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d'occurrence décennale à centennale. En cas de tertre, étude du remblai de terrain qu'impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d'incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d'étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

**4. Recommandations diverses**

- Documents techniques décrivant précisément l'installation et sa mise en œuvre ;
- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;
- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;
- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;
- Consignes d'entretien du dispositif ;
- Coordonnées du technicien du bureau d'études à joindre pour des précisions sur l'étude ou en cas de modifications significatives du projet.

## ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC



Louviers, le

02 JUN 2014

Le Président,

N/Réf. : RV/JC n°14/05/0662

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par R.VASSEUR  
Service Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle située

Votre dossier a été instruit par un technicien de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le service Cycle de l'Eau devra être prévenu le plus tôt possible de la date projetée des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système en place avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier et du contrôle, qui s'élève à 160 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Vous trouverez également ci-joint :

- une note à l'attention de votre constructeur, architecte et/ou entreprise de travaux,
- le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

---

Merci d'adresser vos courriers à l'attention de Monsieur le Président.  
CS 10514 – 1 Place Ernest Thorel  
27405 Louviers Cedex  
Téléphone : 02 32 50 85 50 – Télécopie : 02 32 50 85 51 – [www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr)



N° Dossier : RV/JC n°14/06/0661  
 Suivi par : R.VASSEUR  
 Avis rendu le : 27/05/2014

**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET  
 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales :
Superficie de la parcelle: 1100 m <sup>2</sup>	
Type de projet :	Réhabilitation - Habitation principale
Nombre de pièces principales :	6 (4 Chambres)
Surface habitable :	NC
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : ...	

Avis pour la filière d'assainissement

Filière proposée pour une habitation de 10 (2chambres) pièces principales :

	Type	Dimensions	Avis
Prétraitement :	Fosse Toutes Eaux	4000 L	Favorable
Epuration dispersion :	Tranchées d'infiltration	Nbre de tranchées : 4 Longueur : 15m Larguer : 0.70 m Fond de fouille : 0.70m / 0.32m	Favorable sous réserves
Pompe de relèvement :	Oui		Favorable
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Favorable

---

Merci d'adresser vos courriers à l'attention de Monsieur le Président.  
 CS 10514 – 1 Place Ernest Thorel  
 27405 Louviers Cedex  
 Téléphone : 02 32 50 85 50 – Télécopie : 02 32 50 85 51 – [www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr)

**AVIS : Favorable sous réserves**

- Le terrain cadastré est situé en Zone aléa moyen du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Itton Aval ; les tranchées d'épandage ne sont pas conseillé pour ce type de terrain.

-Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.

-Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

-Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le  
Le Président,  
Bernard LEROY

02 JUIN 2014



Philippe LE GAL



## ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D'UN CONTROLE D'EXECUTION



Louviers, le

18 OCT. 2017

Le Président,

N/Réf. : ASP/LU n°17/10/1515

Objet : Contrôle de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Anne-Sophie POCINO  
Direction du Cycle de l'Eau

Madame,

Vous avez réalisé une installation d'assainissement non collectif sur la parcelle  
à.

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le 28/07/2017 par un technicien de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

**CONFORME**

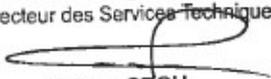
Vous trouverez également ci-joint un carnet d'entretien, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système.

**Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par déléation  
Le Directeur des Services Techniques  
Philippe CROU

## COMpte-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

## VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

**CONTRÔLE D'EXECUTION ET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****REFERENCES**

Nature du dossier : Réhabilitation de l'assainissement

**INSTALLATION**

Adresse :

Commune : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS

Références cadastrales :

Date du contrôle : 28/07/2017 et Contre visite : 20/09/2017

Technicien ayant réalisé le contrôle : Anne-Sophie POCINO

**PETITIONNAIRE**

NOM et Prénom :

Adresse :

**PRECONISATIONS DU BUREAU D'ETUDES**

Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SERPA

Filière de prétraitement préconisée (et dimensionnement) : Fosse Toutes Eaux 3000 L

Filière de traitement préconisée (et dimensionnement) : Tranchées d'infiltration 60ml  
5 tranchées de 12m

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

**DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Collecte des eaux usées		
	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui
	Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Oui
	La pente de la canalisation en amont du prétraitement est-elle suffisante ?	Oui
	Les diamètres intérieurs des canalisations de collecte sont-ils supérieurs ou égaux à 100 mm ?	Oui
	Les eaux usées sont-elles toutes raccordées au prétraitement ?	Oui
Remarques :		

Fosse		
	type de fosse	Fosse toutes eaux
	matériau	PVC
	volume (en Litre)	3000
	Volume de la fosse prévu dans le projet (en Litre)	3000
	existe	Oui
	Accessible ?	Oui
	Le volume est-il conforme au projet validé ?	Oui
	La fosse est-elle positionnée dans le bon sens ?	Oui
	La fosse est-elle positionnée horizontalement ?	Non vérifiable
	La fosse est-elle stabilisée sur un lit de sable compacté d'une épaisseur de 10 cm ?	Non vérifiable
	La fosse est-elle mise en eau ?	Oui
	Les tampons de visite sont-ils affleurants et accessibles ?	Oui
	La fosse est-elle fixée à une dalle d'amarrage ?	Non
	Existence d'une dalle de répartition ?	Oui
	L'emplacement est-il conforme au projet validé ?	Oui
Remarques :		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

**COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**  
**VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**

<b>Préfiltre</b>		
	Type de préfiltre	Cassette
	existe	Oui
	Accessible	Oui
	Préfiltre intégré à la fosse ?	Oui
	Etat du préfiltre	Bon
<b>Remarques :</b>		

<b>Ventilation primaire</b>		
	Existe	Oui
	Remonte-elle au-dessus des locaux habités?	Oui
<b>Remarques :</b>		

<b>Ventilation secondaire</b>		
	Diamètre intérieur de la canalisation (en mm)	100 mm
	Existe	Oui
	Remonte-elle au-dessus des locaux habités?	Oui
	Présence d'un extracteur de ventilation ?	Oui
<b>Remarques :</b>		

<b>Poste de refoulement</b>		
	Fonctionnement	Oui
	Présence d'un testeur - Alarme	Oui
	Le poste est-il stabilisé sur un lit de sable compacté d'une épaisseur de 10 cm?	Oui
	Le tampon de visite est-il affleurant et accessible ?	Oui
	Le poste est-il fixé à une dalle d'amarrage ?	Non
	L'emplacement est-il conforme au projet validé ?	Oui
	Emplacement de la pompe :	Aval du prétraitement
	Matériau du poste	PVC
<b>Remarques :</b>		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
 Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Tranchées d'infiltration		
	Nombre de tranchées prévu dans le projet	5
	Longueur unitaire des tranchées prévue dans le projet (en Mètre)	12
	Largeur des tranchées prévu dans le projet (en Mètre)	0,70
	Profondeur des tranchées (en Mètre) prévue dans le projet (par rapport au terrain naturel)	0,35
	Espacement d'axe en axe des tuyaux d'épandage prévu dans le projet (en Mètre)	1,70
	Nombre de tranchées réalisées	5
	Longueur unitaire des tranchées réalisées (en Mètre)	12
	Largeur des tranchées réalisées (en Mètre)	0,70
	Profondeur des tranchées réalisées (en Mètre)	0,35m (répartiteur) à 0,50m (bouclage)
	Espacement d'axe en axe des tuyaux d'épandage (en Mètre)	1,70
	La longueur d'une ligne de tuyaux est-elle inférieure ou égale à 30 mètres (en Mètre)	Oui
	Le dimensionnement du système de tranchées d'épandage correspond-il au projet validé	Oui
	Présence d'un regard de répartition	Oui
	Le regard de répartition est-il accessible	Oui
	Le regard de répartition est-il posé horizontalement	Oui
	Y-a-t-il un tampon amovible hermétique sur le regard de répartition	Oui
	Chaque tuyau d'épandage est-il alimenté de manière indépendante à partir du regard de répartition (nombre de départ égal au nombre de tranchées)	Oui
	L'équipartition des effluents est-elle assurée	Oui
	Présence d'un regard de bouclage ou té de visite	Oui
	Le regard de bouclage est-il accessible	Oui

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

	Le regard de bouclage est-il posé horizontalement	Oui
	Y-a-t-il un tampon amovible hermétique sur le regard de bouclage	Oui
	Les tuyaux de répartition sont-ils non perforés	Oui
	Les tuyaux d'épandage mis en places sont-ils des tuyaux rigides perforés prévus pour l'assainissement non collectif	Oui
	Les orifices des tuyaux d'épandage sont-ils orientés vers le bas	Oui
	L'ensemble des tranchées filtrantes est-il recouvert d'un géotextile	Oui
	Le géotextile est-il placé correctement au-dessus du gravier	Oui
	Le gravier des tranchées d'épandage est-il de diamètre 10-40 mm	Oui
	Le gravier est-il lavé	Oui
	L'épaisseur de graviers correspond au projet validé	Oui
	Les canalisations de bouclage sont-elles des tuyaux d'épandage rigides perforés prévus pour l'assainissement non collectif	Non
	Le système est-il implanté conformément au projet validé	Oui
	Le système se trouve-t-il à plus de 35m d'un point de captage ?	Oui
	Le système se trouve-t-il à plus de 5m d'une habitation ?	Oui
	Le système se trouve-t-il à plus de 3m d'un arbre ?	Oui
	Le système se trouve-t-il à plus de 3m des limites de propriété ?	Oui
<b>Remarques :</b>		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

AVIS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages :

**Contrôle de l'implantation :**

L'implantation du système d'assainissement non collectif réalisé **est conforme** à la réglementation et aux préconisations du bureau d'études.

**Contrôle de la réalisation :**

Conformité par rapport aux préconisations du bureau d'études :

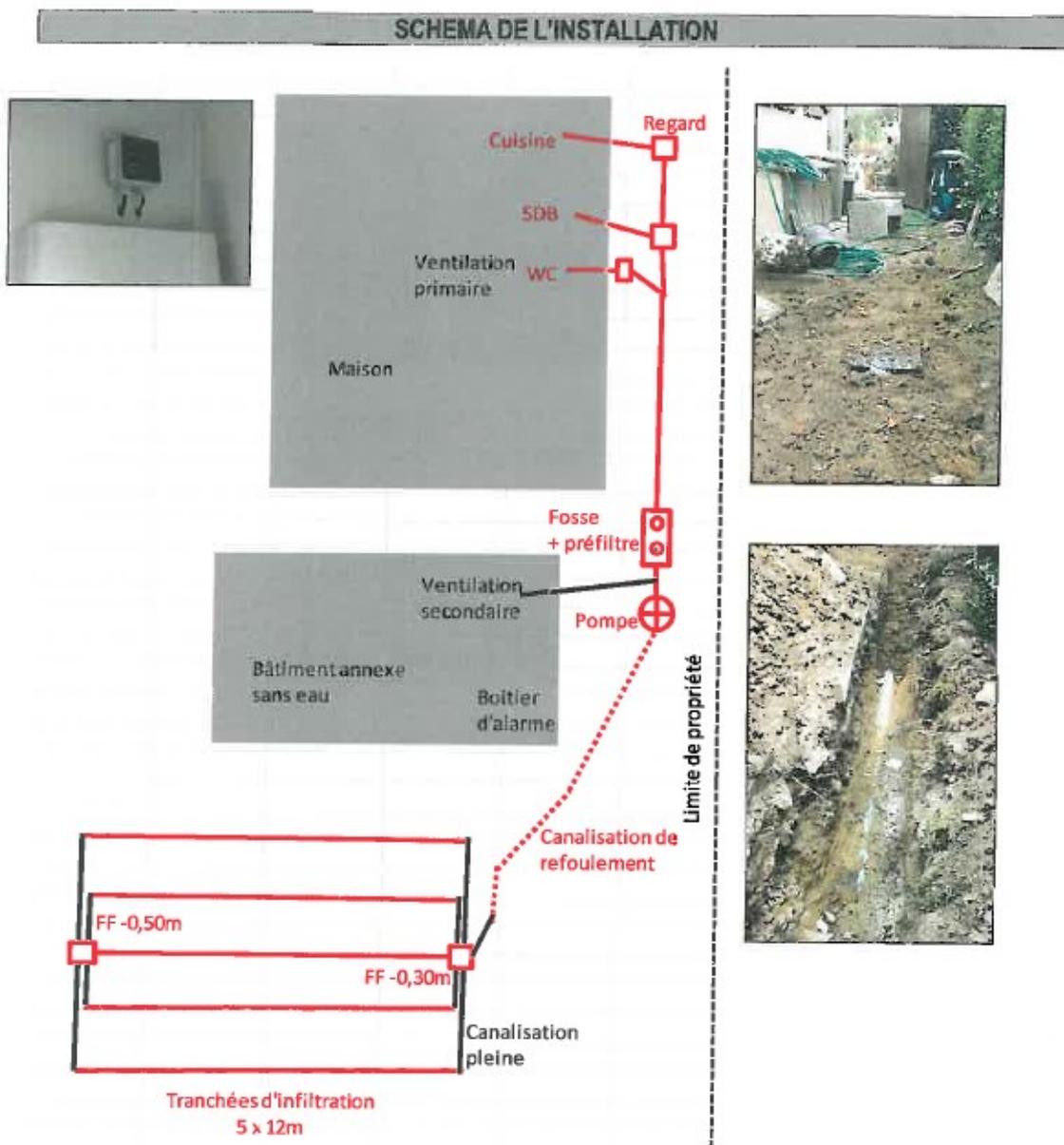
Conformité par rapport aux arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et au DTU 64.1

L'installation réalisée est :

**CONFORME**

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT



Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
 Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

**COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**



Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité de l'habitation.  
Ce document a été conçu en fonction des éléments visibles lors de la visite et des informations fournies par le propriétaire et / ou l'entrepreneur.

**ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE  
INSTALLATION EXISTANTE**

Louviers, le 17 NOV. 2017

Le Président,

N/Réf. : GDLU n°17/11/1710

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Guillaume DELAVIGNE  
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Votre propriété, située  
réseau public de collecte des eaux usées.

n'est pas desservie par un

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 08/11/2017 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

**Classe B : Installation complète mais distance des arbres non respectée**

Vous trouverez également ci-joint :

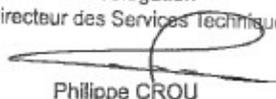
- le règlement du service public d'assainissement non collectif de l'Agglomération Seine-Eure ;
- un carnet d'entretien de l'installation, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système ;
- une documentation concernant la ventilation des ouvrages d'assainissement.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Philippe CROU

---

Merci d'adresser vos courriers à l'attention de Monsieur le Président  
CS 10514 - 1 Place Ernest Thorel  
27405 Louviers Cedex  
Téléphone : 02 32 50 85 50 - Télécopie : 02 32 50 85 51 - [www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr)

**DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Durant le diagnostic, aucun ouvrage n'a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 08/11/2017 Personne présente : Propriétaire  
 Nom du technicien : Guillaume DELAVIGNE N° de dossier : T-17083

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>ADRESSE CONTROLEE</b>

Ref cadastrale :	Surface du terrain = 1893,00 m <sup>2</sup>	Pente du terrain : Faible (<5%)
------------------	---	---------------------------------

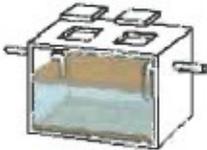
Type de résidence :  Principale     Secondaire     Location

Nombre d'occupants permanents :	3
Nombre de chambres :	3
Nombre de pièces principales :	4
Equipements :	Habitation - WC : 2 - Salle de bains : 1 - Lave linge : 1 - Lave vaisselle : 1

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
 Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

Collecte des eaux usées		
	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui
	Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Oui
	Eaux collectées ?	Eaux usées
	Etat du regard ?	Bon
	Ecoulement dans le regard ?	Bon
Remarques :		

Fosse		
	Existe	Oui
	Type de fosse	Fosse toutes eaux
	Accessible ?	Oui
	Matériau	PVC
	Nature des eaux collectées	Eaux usées
	Volume (en Litre)	3000
	Dimensionnement adapté ?	Oui
	Etat de la fosse ?	Bon
	Vidange à réaliser ?	Non
	Date de la dernière vidange	Aout 2017
	Entreprise de vidange	BOUVIERS
	Fréquence de vidange	3 ans
	La fosse est-elle située à moins de 10 m des sorties d'eaux usées	Oui
Remarques :		

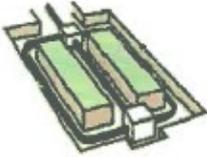
Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Préfiltre		
	Existe	Oui
	Accessible	Non
	Préfiltre intégré à la fosse ?	Oui
	Type de préfiltre	Filet ou cassette
	Etat du préfiltre	Non qualifiable
<b>Remarques :</b> La trappe d'accès en plastique est légèrement déformée.		

Ventilation primaire		
	Existe	Oui
	Remonte-elle au-dessus des locaux habités?	Oui
	Diamètre intérieur de la canalisation (en mm)	100 mm
<b>Remarques :</b> -		

Ventilation secondaire		
	Existe	Oui
	Remonte-elle au-dessus des locaux habités?	Non
	Présence d'un extracteur de ventilation ?	Non
<b>Remarques :</b> La ventilation secondaire ne remonte pas sur le toit de l'habitation et n'est pas munie d'un extracteur. La ventilation secondaire n'est pas de diamètre 100.		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Système de traitement			
	Existence d'un dispositif de traitement	Oui	
	Système de traitement	Tranchées d'infiltration	
	Type d'eaux reçues	Eaux prétraitées	
	Dimensionnement	2 drains x 25 m (environ)	
	Le système se trouve-t-il à plus de 35m d'un point de captage ?	Oui	
	Le système se trouve-t-il à plus de 5m d'une habitation ?	Oui	
	Le système se trouve-t-il à plus de 3m d'un arbre ?	Non	
	Le système se trouve-t-il à plus de 3m des limites de propriété ?	Oui	
	Existe-t-il un regard de répartition	Oui	
	Matériau regard de répartition	PVC	
	Regard de répartition accessible	Oui	
	Signes d'altération	Non	
	Bonne répartition des eaux	Oui	
	Stagnation d'eau ?	Non	
	Dépôt de matières dans le fond ?	Non	
	Odeurs ?	Non	
	Existe-t-il un regard de bouclage	Oui	
	Regard de bouclage accessible	Oui	
	Signes d'altération	Non	
	Stagnation d'eau	Non	
	Dépôt de matières dans le fond ?	Oui	
	<b>Remarques :</b>		
	La distance du système de traitement par rapport aux arbres n'est pas respectée.		
	Le regard de bouclage est à nettoyer, présence de terres au fond du regard.		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
 Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

**CONCLUSION**

**I - Classement de l'installation**

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

**Classe B : Installation complète mais distance des arbres non respectée**

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	Aucuns travaux à prévoir	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

## **II – Remarques à l'issue du contrôle**

### Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation :

- La trappe d'accès en plastique au niveau du préfiltre est légèrement déformée.
- La ventilation secondaire ne remonte pas sur le toit de l'habitation et n'est pas munie d'un extracteur.
- La ventilation secondaire n'est pas de diamètre 100.
- La distance du système de traitement par rapport aux arbres n'est pas respectée.
- Le regard de bouclage est à nettoyer, présence de terres au fond du regard.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

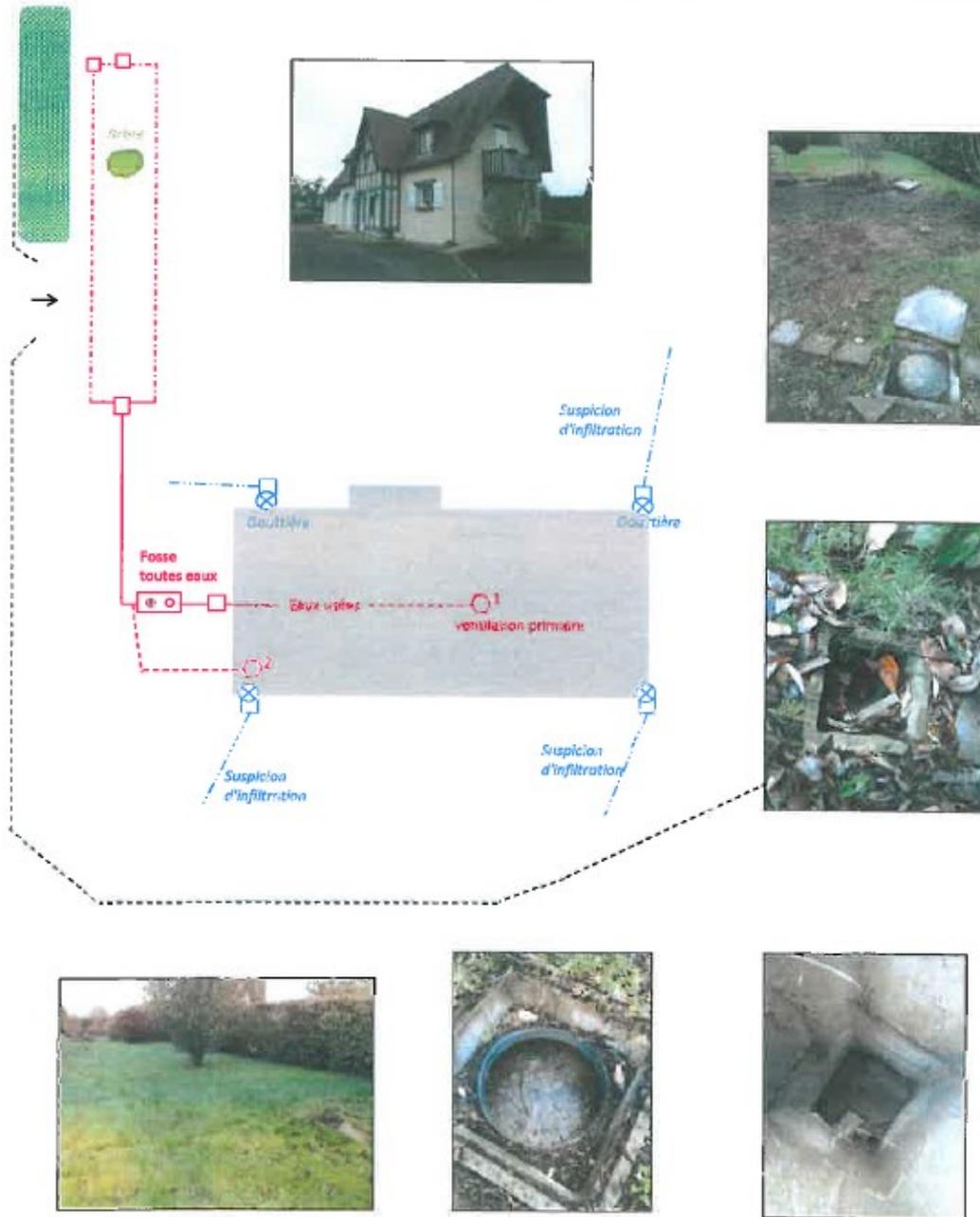
## **III – Notes et Observations**

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.

**SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION**



Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.  
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

**PARTIE E**  
**LE SERVICE PUBLIC DE**  
**L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF ET NON COLLECTIF**  
**PARTIE FINANCIERE**



# SOMMAIRE

<b>I. INDICATEURS FINANCIERS</b>	223
1. Modalités de l'établissement du prix de l'eau	223
1.1 Eau potable	223
1.2 Assainissement	224
1.3. Prélèvements d'Organismes publics	224
2. Eléments financiers du prix de l'eau	225
2.1. Part fixe du prix de l'eau	225
2.2. Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement)	225
2.3 Factures types	227
2.4. Synthèse	241
2.5 Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif	242
2.6 Recettes des services	243
2.7. Economie général des contrats	243
<b>II. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	243
1. Durée d'extinction de la dette	243
1.1 En eau potable	243
1.2 En assainissement collectif	243
2. Taux d'impayés	244
<b>III. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	245
1. L'eau potable	245
1.1. Travaux engagés pendant l'exercice	245
1.2. Etat de la dette de service	245
1.3. Montant des amortissements	245
1.4. Projets et travaux	245
2. L'assainissement collectif	245
2.1. Travaux engagés pendant l'exercice	245
2.2. Etat de la dette de service	246
2.3. Montant des amortissements	246
2.4. Projets et travaux	246
3. L'assainissement non collectif	246
<b>IV. ANNEXES</b>	247

# I. INDICATEURS FINANCIERS

## 1. Modalités de l'établissement du prix de l'eau

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'utilisateur.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m<sup>3</sup> d'eau :

- la distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers),
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat : Agence de l'eau et TVA.

Une première étape de cette péréquation tarifaire s'est traduite par une renégociation des contrats d'affermage réalisée en 2002 avec Veolia, principal fermier sur le territoire communautaire. Toutefois, cette harmonisation des parts fermières a été remise en cause pour certains contrats, au moment de leur échéance et de leur remise en concurrence.

Une seconde étape a donc été engagée afin de pallier cette difficulté. Désormais les élus communautaires ne fixent plus chaque année le niveau des surtaxes perçues par la collectivité, mais le tarif de l'eau et de l'assainissement (surtaxes et parts fermières incluses). Cette évolution présente l'avantage d'une plus grande transparence de la tarification appliquée aux usagers. Elle permet surtout de garantir, sur un périmètre donné, un tarif équivalent pour tous ; seules des variations relatives de parts fermières et de surtaxes sont induites, mais le coût global payé par l'utilisateur est identique. Il reste désormais à gommer les dernières différences subsistant sur certains périmètres et garantir ainsi, à terme, un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il faut noter que les nouvelles modalités de perception de la contre-valeur pollution, perçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, vont conduire, à terme, à un niveau unique perçu auprès de tous les usagers sur l'ensemble du territoire et renforcer ainsi l'harmonisation tarifaire.

### 1.1 Eau potable

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

**Une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

**Une part destinée à la collectivité** (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

**La part fixe** ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

**La part variable** ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'utilisateur sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

## 1.2 Assainissement

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Pont de l'Arche, Andé, Poses, Pitres, La Haye Malherbe, La Haye le Comte, Saint-Etienne du Vauvray, Incarville, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Herqueville, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Val de Reuil, Pinterville, Vironvay, Heudebouville, Igoville, Alizay, Martot, Criquebeuf sur Seine, Les Damps et Montaure.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

**Une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau et des installations de traitement.

**Une part destinée à la collectivité** (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est également perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

**La part fixe** ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines,...

**La part variable** ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

## 1.3. Prélèvements d'Organismes publics

### 1.3.1. Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux d'amélioration de la ressource en eau.

La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...).

La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau d'assainissement et assujettis aux taxes correspondantes.

### 1.3.2. TVA

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

## 2. Eléments financiers du prix de l'eau

### 2.1. Part fixe du prix de l'eau

Le tarif annuel de base datant du 01/01/19 de l'abonnement au service public de distribution d'eau potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	<b>Cas 1: Val de Reuil, St Pierre du Vauvray, St Etienne du Vauvray, Tournedos, Louviers, Le Vaudreuil, Incarville, la Haye le comte, Léry, Le Manoir, Pîtres, Poses, Pont de l'arche</b>	<b>Cas 2 : Amfreville sur Iton , Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville, Crasville La Vacherie , Surtauville, La Haye-Malherbe, Andé, Herqueville, Connelles, Heudebouville, Vironvay, Pinterville, Acquigny, Portejoie,Amfreville ss les Monts</b>	<b>Cas 3: Martot, Montauve, Alizay, Igoville, Tostes, Les Damps, Criquebeuf sur Seine</b>
15-20mm	44.56	44.60	44.56
25-30mm	69.68	69.76	69.68
40mm	316.94	317.26	316.94
50mm	495.22	713.8	495.22
60mm	713.12	713.8	713.12
65mm	836.90	1268.98	836.94
80mm	1267.76	1268.98	1267.76
100mm	1980.86	1982.76	1980.86
150mm	4456.96	4454.5	4456.96
200mm	7923.48	7894.38	

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

### 2.2. Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2019 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 1,2174 à 1,6128 €/m<sup>3</sup> suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m<sup>3</sup>).

La tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2019 est unique et s'élève à 1,5200 €/m<sup>3</sup> sur tout le territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués sur le territoire et la répartition entre la part fermière et la part collectivité :

COMMUNES		Cas 1 :		Cas 2 :		Cas 4 :	
		toutes les communes sauf ceux des cas 2, 3, 4, 5		Amfreville sur Iton, Mesnil Jourdain, Quatremare, Crasville, La Vacherie (Le Hom, Carcouet Verdun) Surtauville, Andé Herqueville, Connelles, Pinterville, (2) Vironvay, Acquiqny, La Haye Malherbe, Heudebouville, Surville, Portejoie( 2)Amfreville ss les Monts		Montaure, Tostes, Igoville, Alizay, Criquebeuf sur Seine, Martot, Les Damps (2)	
Année		2018	2019	2018	2019	2018	2019
EAU POTABLE							
<b>Abonnement (fermier) Compteur DN15mm</b>		43.50	44.56	43.60	44.60	43.50	44.56
<b>Part Fermière</b>		0.9894	1.0139	0.4069	0.4242	0.9894	1.0139
	0 - 50m <sup>3</sup>						
	51 - 150 m <sup>3</sup>	1.2092	1.2391	0.4780	0.4985	1.2092	1.2391
	151 m <sup>3</sup> et plus	1.3850	1.4193	0.7730	0.7991	1.3850	1.4193
<b>Part Collectivité (1)</b>		0.2280	0.2015	0.8106	0.7932	0.2280	0.2015
	0 - 50m <sup>3</sup>						
	51 - 150 m <sup>3</sup>	0.2279	0.1960	0.9591	0.9385	0.2279	0.1960
	151 m <sup>3</sup> et plus	0.2278	0.1916	0.8398	0.8137	0.2278	0.1916
<b>Total Part Fermière+Part Collectivité</b>		1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174
	0 - 50m <sup>3</sup>						
	51 - 150 m <sup>3</sup>	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371
	151 m <sup>3</sup> et plus	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128
ASSAINISSEMENT							
<b>Part Fermière</b>							
<b>Part Collectivité (1)</b>		1.4900	1.5200	1.4900	1.5200	1.4900	1.5200
<b>Total Part Fermière+Part Collectivité</b>		1.4900	1.5200	1.4900	1.5200	1.4900	1.5200

(1) inclus la contribution des pays en voie de développement

(2) en assainissement : La Haye Malherbe, Surville, Andé, Herqueville, Vironvay, Heudebouville (Ecoparc), Igoville, Alizay, Martot, Criquebeuf sur Seine, Les Damps

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à l'ensemble du territoire, à partir du 1er janvier 2019

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2019 est le suivant :

<b>Branchement Collectif</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	<b>75 € HT</b>
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	<b>150 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

### **2.3 Factures types**

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m3 sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (non assaini)
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine
- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)
- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

### Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.82	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>				<b>206.08</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>				<b>55.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>262.05 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>276.46 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>1.91 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>				<b>2.30 Euro</b>	

## Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)		50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)		70	1.2391	86.74	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)		50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)		70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)		50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)		70	0.0020	0.14	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>				<b>206.04</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)		120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)		120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>				<b>55.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>262.01 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>276.42 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>1.91 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>				<b>2.30 Euro</b>	

### Facture 3 : AMFREVILLE-SUR-ITON-LA VACHERIE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.82	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>				<b>206.08</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>				<b>55.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>262.05</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>276.46</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>1.91</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>				<b>2.30</b>	<b>Euro</b>

**Facture 4 : CONNELLES-CRASVILLE-LE MESNIL JOURDAIN-QUATREMARE-SURTAUVILLE-  
SURVILLE (Non assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

		Euro				
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)				44.60	5.5 %	
<b>Consommation</b>						
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.82	5.5 %	
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %	
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %	
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %	
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %	
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %	
<b>Total Distribution de l'eau</b>				<b>206.08</b>		
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution		(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>				<b>55.97</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>262.05 Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>276.46 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>1.91 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>				<b>2.30 Euro</b>		

## Facture 5 : ANDE-HERQUEVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.32	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>205.08</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10. %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>78.17</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>466.65 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>501.52 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.79 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.18 Euro</b>	

**Facture 6 : LA HAYE MALHERBE-SURVILLE-HEUDEBOUVILLE-ACQUIGNY-VIRONVAY (assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.82	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.08</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10. %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>178.80</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>89.57</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>471.45</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>506.59</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.83</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.22</b>	<b>Euro</b>

**Facture 7 : INCARVILLE-LERY- PONT DE L'ARCHE-POSES-SAINT ETIENNE DU VAUVRAY-SAINT  
PIERRE DU VAUVRAY-VAL DE REUIL-LE VAUDREUIL -LA HAYE LECOMTE-LE MANOIR SUR  
SEINE-LOUVIERS**

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montan HT	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	1.2391	84.74	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0020	0.14	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>206.04</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.01529	1.82	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>58.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>447.41 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>481.22 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.62 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.01 Euro</b>	

## Facture 8 : PITRES

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	1.2391	86.74	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0020	0.14	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.04</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10. %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>58.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>447.41 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>481.22 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.62 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.01 Euro</b>	

## Facture 9 : PINTERVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.82	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.08</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10. %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>58.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>447.45 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>481.27 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.62 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.01 Euro</b>	

## Facture 10 : MONTAURE, TOSTES (non assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	1.2391	86.74	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m3)	50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m3)	70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m3)	120	0.0020	0.24	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.04</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>36.77</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>242.81 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>256.16 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.74 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>2.13 Euro</b>	

## Facture 10B : MONTAURE (assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	1.2391	86.74	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m3)	50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m3)	70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m3)	120	0.0020	0.24	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.04</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.5048	180.58	10%
Contribution Pays en Voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10%
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	2640	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>58.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>447.41 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>481.22 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.62 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.01 Euro</b>	

**Facture 11 : MARTOT, IGOVILLE, CRIQUEBEUF SUR SEINE ALIZAY LES DAMPS**

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.56	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	1.0139	50.70	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	1.2391	84.74	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m3)	50	0.2015	10.08	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m3)	70	0.1960	13.72	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m3)	120	0.0020	0.24	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.04</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.5048	180.58	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m3)	120	0.0152	1.82	10. %
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>182.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>82.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>471.41</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>506.54</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>3.83</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>4.22</b>	<b>Euro</b>

## Facture 12 : PORTEJOIE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2019 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			44.60	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.4163	20.32	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.4891	34.24	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.7932	39.66	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9385	65.70	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m3)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>206.80</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0864	10.37	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
<b>Total Organismes publics</b>			<b>55.97</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>262.05 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>276.46 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>1.91 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 avec abonnement</b>			<b>2.30 Euro</b>	

## 2.4. Synthèse

Au premier janvier 2019, le prix du m<sup>3</sup> en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m<sup>3</sup>) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

<i>Commune</i>	<i>Prix TTC/m<sup>3</sup> 2018</i>	<i>Prix TTC/m<sup>3</sup> 2019</i>	<i>Evolution 2018/2019</i>
<i>Acquigny</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Alizay</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Amfreville sur Iton</i>	<i>2.30 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>0.00 %</i>
<i>Amfreville sous les Monts</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>-1.71 %</i>
<i>Andé</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.18 €</i>	<i>-1.42 %</i>
<i>Connelles</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>-1.71 %</i>
<i>Crasville</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Criquebeuf-sur-Seine</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Les Damps</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Herqueville</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.18 €</i>	<i>-1.42 %</i>
<i>Heudebouville</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01€</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Igoville</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Incarville</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>La Haye le Comte</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>La Haye Malherbe</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Léry</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Louviers</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Le Manoir sur Seine</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Le Mesnil Jourdain</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Martot</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.22 €</i>	<i>-0.47 %</i>
<i>Montaure non assaini</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Montaure</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Pîtres</i>	<i>4.03 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-0.50 %</i>
<i>Pont de l'Arche</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Portejoie</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>-1.71 %</i>
<i>Poses</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Pinterville</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Quatremare</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>St-Etienne du Vauvray</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>St-Pierre du Vauvray</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.18 €</i>	<i>-1.42 %</i>
<i>Surtauville</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Surville non assaini</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Surville assaini</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>La Vacherie</i>	<i>2.30 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>0.00 %</i>
<i>Le Vaudreuil</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Tostes</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.13 €</i>	<i>-8.97 %</i>
<i>Tournedos sur Seine</i>	<i>2.34 €</i>	<i>2.30 €</i>	<i>-1.71 %</i>
<i>Val-de-Reuil</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>
<i>Vironvay</i>	<i>4.24 €</i>	<i>4.01 €</i>	<i>-5.42 %</i>

Le prix global est de 2,13 à 2,30 €/m<sup>3</sup> pour les usagers ne disposant pas de système d'assainissement collectif, et de 4,01 à 4,22 €/m<sup>3</sup> pour les autres.

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme. Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation n,
- la consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,
- la facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

## 2.5 Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le service est assujetti à la TVA.

<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Contrôle de conception et d'implantation	<b>145,45 € HT</b>
Contrôle de réalisation	<b>gratuit</b>
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	<b>81,82 € HT</b>
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	<b>163,64 € HT</b>
Contre visite	<b>gratuite</b>

## 2.6 Recettes des services

### 2.6.1 L'eau potable

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2018 s'élèvent à 1 522 714 € TTC

### 2.6.2 L'assainissement

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2018 s'élèvent à 5 501 470 € TTC

### 2.6.3 L'assainissement non collectif

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2018 s'élèvent à 31 311 € TTC

## 2.7. Economie général des contrats

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

# II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 1. Durée d'extinction de la dette

### 1.1 En eau potable

Encours total de la dette	6 609 710 €
Epargne brute annuelle	845 582 €
Extinction de la dette	7,8 ans

### 1.2 En assainissement collectif

Encours total de la dette	25 791 275 €
Epargne brute annuelle	1 229 224 €
Extinction de la dette	20,98 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

## 2. Taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

**Le taux d'impayés du principal délégataire est de 1,84%.**

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés	Montant facturé	Montant impayé en %
Acquigny	5672	235 695	2,41%
Alizay	3856	227 504	1,69%
Amfreville sous les Monts	1762	79426	2,22%
Amfreville sur Iton	729	95 053	0,77%
Andé	3023	228 828	1,32%
Connelles	0	52 974	0,00%
Crasville	9	13 823	0,07%
Criquebeuf sur Seine	3257	231 943	1,40%
Herqueville	9366	61 472	15,24%
Heudebouville	2811	177 524	1,58%
Igoville	2163	266 071	0,81%
Incarville	682	231 202	0,29%
La Haye le Comte	0	21 241	0,00%
La Haye Malherbe	3599	187 272	1,92%
La Vacherie	6796	62 297	10,91%
Le Manoir s/Seine	3085	184 043	1,68%
Le Mesnil Jourdain	402	28 839	1,39%
Le Vaudreuil	15514	829 160	1,87%
Léry	10615	336 215	3,16%
Les Damps	2996	167220	1,79%
Louviers	79460	4050172	1,96%
Martot	2815	59 355	4,74%
Pitres	3238	361 973	0,89%
Pinterville	1132	88 925	1,27%
Pont de l'Arche	9094	715 649	1,27%
Porte Joie	90	22 356	0,40%
Poses	4699	214 014	2,20%
Quatremare	0	48 908	0,00%
St Etienne du Vauvray	2116	160 486	1,32%
St Pierre du Vauvray	3827	188 303	2,03%
Surtauville	135	49 603	0,27%
Surville	1372	99 338	1,38%
Terre de Bord	1059	161 899	0,65%
Tournedos sur Seine	143	18 150	0,79%
Val de Reuil	85945	4834799	1,78%
Vironvay	6338	290 097	2,18%
Total	277 800	15 081 829	1,84%

### III. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 1. L'eau potable

##### 1.1. Travaux engagés pendant l'exercice

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 1 193 013 €.

##### 1.2. Etat de la dette de service

Encours de la dette au 31 Décembre 2018	6 609 710 €
Montant de l'annuité de remboursement	434 746 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	225 220 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	209 526 €

##### 1.3. Montant des amortissements

Au titre de l'exercice 2018, une provision à la dotation aux amortissements de 829 142 € a été passée.

##### 1.4. Projets et travaux

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,1 %. L'Agglomération Seine-Eure mène une politique de renouvellement de son réseau, afin de préserver la qualité de l'eau, de diminuer les fuites et de préserver son patrimoine technique. Un schéma directeur d'eau potable est en cours. Il sera terminé en 2019.

62 021 mètres linéaires, soit 9,9 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

#### 2. L'assainissement collectif

##### 2.1. Travaux engagés pendant l'exercice

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 2 899 229 €.

## 2.2. Etat de la dette de service

Encours de la dette au 31 Décembre	25 791 274 €
Montant de l'annuité de remboursement	1 573 233 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	1 000 623 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	572 610 €

## 2.3. Montant des amortissements

Au titre de l'exercice 2018, une provision à la dotation aux amortissements de 1 037 978 € a été passée.

## 2.4. Projets et travaux

La communauté d'agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec en perspective la création de bassin de stockage restitution afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel à Louviers quartier des amoureux. Une maîtrise d'œuvre sera lancée fin 2017 pour la création d'un bassin de stockage restitution pour gérer le bassin de collecte du quartier de la roquette.

Le 10e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création de branchement, si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité.

La Communauté d'Agglomération Seine Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé de création de branchement. Ce type d'opération a été mené à Poses. Elle a continué en 2016 sur Saint Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray et se poursuivra 2017 et 2018 à Montauve. Une convention sera signée entre l'Agglomération Seine-Eure et les propriétaires volontaires.

Les travaux de transfert des effluents de la Haye Malherbe ont été mis en service une mise en service au printemps 2016.

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement se sont terminés sur les communes de Saint-Pierre-du-Vauvray et Saint-Etienne-du-Vauvray.

Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune du Vaudreuil, quartier des Tilleuls se sont terminés en 2016.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours de réflexion.

Par ailleurs, l'étude de devenir de la station du lotissement de la Renardière à Surville s'est terminée. Une nouvelle station va être construite sur un nouveau site. Le réseau d'assainissement sera mis en conformité.

Un nouveau programme d'extension de réseau est envisagé à partir de 2017. Une révision du zonage d'assainissement est aussi envisagée.

## 3. L'assainissement non collectif

Aucun investissement n'a été réalisé en 2017.

L'agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif en 2015. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

## IV. ANNEXES

### Annexe 1 : Economie général des contrats

#### Eau potable

<b>CONTRAT</b>	<b>Louviers - Incarville - La Haye le Comte</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				1 675 073 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				1 685 €
Produits des travaux attribués à titre exclusif				35 660 €
Produits accessoires				121 532 €
Produits : part de la collectivité contractante				210 901 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				85 194 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				354 936 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 484 981 €</b>
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	145 402 €	118 275 €	27 127 €	
Energie électrique	792 €	792 €		
Achats d'eau	771 271 €	771 271 €		
Produits de traitement	90 €	90 €		
Analyses	13 349 €	13 349 €		
Sous traitance, matières et fournitures	119 735 €	119 581 €	154 €	
Impôts locaux et taxes	7 175 €	7 486 €	-311 €	
Télécommunication, poste et télégestion	6 370 €	2 034 €	4 336 €	
Engins et véhicules	21 150 €	17 697 €	3 453 €	
Informatique	15 437 €	11 383 €	4 054 €	
Assurances	9 587 €	9 000 €	587 €	
Locaux	17 388 €	14 958 €	2 430 €	
Autres	32 657 €	34 827 €	-2 170 €	
Contribution des services centraux et recherche	40 187 €			40 187 €
Collectivités et autres organismes publics	651 031 €	651 031 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	61 982 €	61 982 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	99 712 €	99 712 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	392 943 €	392 943 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	12 682 €	12 682 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	28 520 €	28 520 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2 987 €	2 562 €	425 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 447 €</b>	<b>2 370 175 €</b>	<b>40 085 €</b>	<b>40 187 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				
				<b>34 534 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				11 510 €
<b>RESULTAT</b>				<b>23 024 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				2 418 068 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				28 697 €
Produits des travaux attribués à titre exclusif				33 395 €
Produits accessoires				62 030 €
Produits : part de la collectivité contractante				323 068 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				149 814 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				366 496 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 381 568 €</b>
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	259 981 €	181 916 €	78 065 €	
Energie électrique	4 734 €	4 734 €		
Achats d'eau	929 448 €	929 448 €		
Analyses	5 223 €	5 223 €		
Sous traitance, matières et fournitures	199 874 €	199 433 €	441 €	
Impôts locaux et taxes	13 987 €	14 886 €	-899 €	
Télécommunication, poste et télégestion	18 277 €	5 799 €	12 478 €	
Engins et véhicules	53 302 €	43 364 €	9 938 €	
Informatique	44 423 €	32 757 €	11 666 €	
Assurances	29 589 €	27 902 €	1 687 €	
Locaux	35 360 €	28 367 €	6 993 €	
Autres	48 260 €	54 506 €	-6 246 €	
Contribution des services centraux et recherche	115 652 €			115 652 €
Collectivités et autres organismes publics	839 378 €	839 378 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	41 072 €	41 072 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	9 564 €	9 564 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	67 818 €	67 818 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	752 €	752 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	26 331 €	26 331 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 193 €	2 971 €	1 222 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 747 218 €</b>	<b>2 516 221 €</b>	<b>115 345 €</b>	<b>115 652 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>634 350 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				211 429 €
<b>RESULTAT</b>				<b>422 921 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				789 788 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				35 174 €
Produits des travaux attribués à titre exclusif				43 440 €
Produits accessoires				41 571 €
Produits : part de la collectivité contractante				99 807 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				57 014 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				172 222 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 239 016 €</b>
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	178 831 €	139 762 €	39 069 €	
Energie électrique	6 312 €	6 312 €		
Achats d'eau	107 426 €	107 426 €		
Analyses	9 791 €	9 791 €		
Sous traitance, matières et fournitures	158 377 €	158 156 €	221 €	
Impôts locaux et taxes	6 568 €	7 017 €	-449 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 169 €	2 924 €	6 245 €	
Engins et véhicules	29 078 €	24 105 €	4 973 €	
Informatique	22 233 €	16 394 €	5 839 €	
Assurances	13 807 €	12 963 €	844 €	
Locaux	16 771 €	13 271 €	3 500 €	
Autres	-539 €	2 586 €	-3 125 €	
Contribution des services centraux et recherche	57 878 €			57 878 €
Collectivités et autres organismes publics	329 043 €	329 043 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	25 207 €	25 207 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	2 258 €	2 258 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 535 €	5 535 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	17 253 €	17 253 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 962 €	1 351 €	611 €	
<b>TOTAL</b>	<b>996 960 €</b>	<b>881 354 €</b>	<b>57 728 €</b>	<b>57 878 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>242 056 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				80 677 €
<b>RESULTAT</b>				<b>161 379 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Ventes d'eau à d'autres services publics				1 771 191 €
Produits accessoires				12 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				283 391 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 054 594 €</b>
<b>CHARGES</b>	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	227 741 €	176 652 €	51 089 €	
Energie électrique	6 211 €	6 211 €		
Produits de traitement	221 342 €	221 342 €		
Analyses	11 306 €	11 306 €		
Sous traitance, matières et fournitures	76 222 €	73 428 €	2 794 €	
Impôts locaux et taxes	12 216 €	12 862 €	-646 €	
Télécommunication, poste et télégestion	13 893 €	5 006 €	8 887 €	
Engins et véhicules	43 200 €	36 465 €	6 735 €	
Informatique	31 822 €	23 423 €	8 399 €	
Assurances	19 928 €	18 710 €	1 218 €	
Locaux	23 793 €	18 774 €	5 019 €	
Autres	-13 069 €	-7 815 €	-5 254 €	
Contribution des services centraux et recherche	69 444 €			69 444 €
Collectivités et autres organismes publics	283 391 €	283 391 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	133 386 €	133 386 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	686 837 €	686 837 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 663 €</b>	<b>1 699 978 €</b>	<b>78 241 €</b>	<b>69 444 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>206 931 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				68 970 €
<b>RESULTAT</b>				<b>137 961 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				567 151 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				8 871 €
Produits accessoires				34 964 €
Travaux attribués à titre exclusif				52 524 €
Produits : part de la collectivité contractante				487 122 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				55 496 €
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				212 355 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 418 483 €</b>
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	175 841 €	147 588 €	28 253 €	
Energie électrique	22 727 €	22 727 €		
Achats d'eau	23 393 €	23 393 €		
Produits de traitement	2 614 €	2 614 €		
Analyses	16 798 €	16 798 €		
Sous traitance, matières et fournitures	127 790 €	127 630 €	160 €	
Impôts locaux et taxes	5 461 €	5 783 €	-322 €	
Télécommunication, poste et télégestion	6 838 €	2 322 €	4 516 €	
Engins et véhicules	24 051 €	20 454 €	3 597 €	
Informatique	16 077 €	11 855 €	4 222 €	
Assurances	9 986 €	9 375 €	611 €	
Locaux	18 358 €	15 827 €	2 531 €	
Autres	-5 421 €	-3 163 €	-2 258 €	
Frais de contrôle	24 999 €	24 999 €		
Contribution des services centraux et recherche	41 850 €			41 850 €
Collectivités et autres organismes publics	754 973 €	754 973 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	50 959 €	50 959 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	66 263 €	66 263 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	21 233 €	21 233 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 113 €	671 €	442 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 405 903 €</b>	<b>1 322 301 €</b>	<b>41 752 €</b>	<b>41 850 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>12 580 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				4 193 €
<b>RESULTAT</b>				<b>8 387 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

<b>CONTRAT</b>	<b>ex SIAEP Andelle Seine Bord</b>			
<b>PRODUITS</b>				
Recettes liées à la facturation du service				443 696 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				25 814 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service				208 065 €
Produits accessoires				23 932 €
Travaux attribués à titre exclusif				42 835 €
Produits : part de la collectivité contractante				82 586 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				49 269 €
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				146 202 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 022 399 €</b>
<b>CHARGES</b>				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	131 874 €	103 080 €	28 794 €	
Energie électrique	16 156 €	16 156 €		
Achats d'eau	34 002 €	34 002 €		
Analyses	6 072 €	6 072 €		
Sous traitance, matières et fournitures	119 223 €	119 060 €	163 €	
Impôts locaux et taxes	5 283 €	5 614 €	-331 €	
Télécommunication, poste et télégestion	6 754 €	2 151 €	4 603 €	
Engins et véhicules	23 630 €	19 965 €	3 665 €	
Informatique	16 385 €	12 082 €	4 303 €	
Assurances	10 176 €	9 554 €	622 €	
Locaux	12 927 €	10 348 €	2 579 €	
Autres	-334 €	1 969 €	-2 303 €	
Contribution des services centraux et recherche	42 657 €			42 657 €
Collectivités et autres organismes publics	278 057 €	278 057 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	51 474 €	51 474 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	7 472 €	7 472 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	44 572 €	44 572 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 827 €	5 827 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	63 388 €	63 388 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	21 972 €	21 972 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 103 €	652 €	451 €	
<b>TOTAL</b>	<b>898 670 €</b>	<b>813 467 €</b>	<b>42 546 €</b>	<b>42 657 €</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>				<b>123 729 €</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				41 239 €
<b>RESULTAT</b>				<b>82 490 €</b>

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

**TABLEAU RECAPITULATIF****EAU POTABLE**

<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>11,601,041 €</b>	<b>10,346,861 €</b>	<b>836,162 €</b>
<b>DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS</b>		
<b>3,135,873 €</b>		

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION****EAU POTABLE**

<b>COMMUNES</b>	<b>Part des charges au niveau local</b>	<b>Part des charges au niveau régional</b>	<b>Part des charges au niveau national</b>
<b>Louviers - Incarville - La Haye le Comte</b>	<b>97%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>
<b>Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine</b>	<b>92%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
<b>Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres</b>	<b>88%</b>	<b>6%</b>	<b>6%</b>
<b>Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil</b>	<b>92%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>
<b>CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)</b>	<b>94%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>
<b>ex SIAEP Andelle Seine Bord</b>	<b>91%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>

## Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture  
027-200035665-20181220-lmc12152-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21/12/1821/12/18  
Date de réception préfecture :  
21/12/1821/12/18

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : vendredi 14 décembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 71  
Nombre de conseillers présents : 56  
Nombre de conseillers votants : 66

#### TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Dominique DELAFOSSE - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOUULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Max GUILBERT - Monique KWASNY - Jacky PAUMIER.

#### CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Nadine LEFEBVRE.

#### POUVOIRS :

Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Pierre MAZURIER à Jean-Philippe BRUN, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Pierre LECUYER à Jean-Pierre DUVERE, Fadilla BENAMARA à Catherine DUVALLET, Céline LEMAN à Anne TERLEZ, Chantale PICARD à Jean CARRE, Angélique CHASSY à Maryannick DESHAYES, Pascal LEMAIRE à Bernard LEROY, Laurence LAFFILLE à Max GUILBERT.

#### TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick COLLET - Jean-Michel DERREY - Nabil GHOU.

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Fabien PELAPRAT - Florian DUREL - Cindy MOUTOUSSAMY - Vincent PIOT - Ambre CODINA - Alexandra DASSAS - Vincent VORANGER

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

\*\*\*\*\*

Délibération 2018-336

DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement



**2018-336 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**RAPPORT**

Monsieur DELAFOSSE rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de préserver l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

Par ailleurs, l'usine de dépollution de Léry ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

**EAU POTABLE :**

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Seine-Eure est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2019
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m <sup>3</sup>	1,2174 €HT/ m <sup>3</sup>
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m <sup>3</sup>	1,4371 €HT/ m <sup>3</sup>
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m <sup>3</sup>	1,6128 €HT/ m <sup>3</sup>

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est fixée à **1,5200 €HT par m<sup>3</sup>**. Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées, par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, est obligatoire.

Les lotisseurs ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est la suivante :

Branchement Assainissement Collectif	Tarifs 2019
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 €HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment industriel, d'un immeuble collectif	150 €HT
Contre visite	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Par ailleurs, le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création de branchement, si le portage des travaux est assuré collectivement et notamment, par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure envisage de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé pour la création ou la mise en conformité du branchement. Dans ce cas, une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, la collectivité souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à 2 ans. Durant cette période de 2 ans, le contrôle de conformité est gratuit.

Pendant la période où les usagers sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, mais que leur habitation n'est pas raccordée, ces derniers ne peuvent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20181220-lmc12152-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/12/1821/12/18 Date de réception préfecture : 21/12/1821/12/18
--

Toutefois, la collectivité a la possibilité d'instaurer pendant cette période une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement. Au-delà de la période de deux ans, le montant de la taxe des usagers non raccordés au réseau d'assainissement collectif pourra être doublé.

**Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :**

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les forfaits fixés comprennent la réalisation complète d'un branchement pour 5 mètres linéaires et jusqu'à une profondeur de 1,50 m comprenant entre autres, les terrassements jusqu'à 1,50 m, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

*Par exemple pour un branchement en PVC CR16 de diamètre 125 mm, le forfait est de 1 890,00 € HT.*

Des plus-values s'appliqueront pour les linéaires supplémentaires au-delà de 5 m, et pour les profondeurs supérieures à 1,50 m.

Plusieurs forfaits sont prévus au bordereau des prix unitaires, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir des forfaits et des prix unitaires du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2019
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors de la vente d'un bâtiment industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants, jusqu'au terme de la convention :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est fixée pour l'entretien des réhabilitations effectuées par la communauté de communes Seine-Bord.

L'utilisateur, occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

#### **SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT :**

La station du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges, et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Tarifs 2019
Matières de vidange	13,91 € HT / m <sup>3</sup>
Produits de curages et sables	54,00 € HT / tonne
Graisses	49,38 € HT / m <sup>3</sup>
Boues pâteuses	56,75 € HT / tonne de produit brut
Boues liquides	19,63 € HT / m <sup>3</sup>

#### **Prix de vente du compost :**

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

#### **EAU INDUSTRIELLE**

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m<sup>3</sup>**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

## **DECISION**

**Le conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau qui s'est tenue le 4 décembre 2018,

**VOTE** les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VOTE** les tarifs de réalisation d'un branchement d'assainissement en domaine public sur la base du bordereau annexé à la présente délibération. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DIT** que les dépenses relatives aux branchements d'assainissement en domaine public seront imputées sur le budget Assainissement collectif - Financement AP - Chapitre 80001- Article 217532 - Ligne de crédit 9361 – Gestionnaire : ASS,

**DIT** que les recettes relatives aux branchements d'assainissement en domaine public seront imputées sur le budget Assainissement collectif - Financement AP - Chapitre 13 - Article 1318 - Ligne de crédit 9354 – Gestionnaire : ASS,

**VOTE** le prix de vente du compost fixé à 7 € TTC par tonne de produit brut. Ce tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DIT** que les recettes relatives à la vente du compost seront imputées sur le budget assainissement collectif - Chapitre 70 - Article 7068 - Ligne de crédit 9306 – Gestionnaire : ASS,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchement en domaine privé,

**DIT** que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non-collectif est fixée à 10 ans,

**DIT** que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,

**DECIDE** de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé, ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite

Accusé de réception en préfecture 027-200035665-20181220-lmc12152-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/12/1821/12/18 Date de réception préfecture : 21/12/1821/12/18
--

des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,

**DECIDE** d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,

**DECIDE** de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,

**DECIDE** de rendre obligatoire lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de l'Agglomération Seine-Eure,

**DECIDE** de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,

**DECIDE** de faire gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement,

**DECIDE** de facturer aux propriétaires ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,

**DECIDE** de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonné à 800 € TTC,

**DECIDE** d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,

**DECIDE** de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour copie conforme,  
Le Président.

**PARTIE F**  
**ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE**  
**COOPERATION**



L'Agglomération Seine-Eure a poursuivi en 2018 son partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Bohicon et la Communauté de Communes du Zou (CCZ), processus pour lequel elle mobilise le dispositif 1% Oudin-Santini.

Le département du Zou au Bénin regroupe neuf communes pour une surface globale de près de 6.000 km<sup>2</sup> et 900 000 habitants. (**Abomey, Agbanhinzoun, Bohicon, Covè, Djidja, Ouinhi, Zagnanado, Zakpota, Zogbodomey**).

Fin 2015, après la création de la Communauté de Communes du Zou (CCZ) un appel à candidature pour le recrutement d'un cabinet d'études pour la lutte contre le ruissellement dans le bassin versant du Zou a été lancé.

Cette étude a permis d'établir un diagnostic et un plan d'action pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant du Zou. Les conclusions de cette étude ont été validées au printemps 2019 et seront suivies de travaux à partir de 2020. 9 chantiers prioritaires ont été identifiés (1 par commune) afin d'améliorer la protection de la population mais aussi de faciliter la gestion de l'eau pour l'activité agricole locale.

Pour mémoire, ce projet fait partie des 21 projets internationaux retenus par le MAEDI à la COP21 de Paris le 5 décembre 2015 et a fait l'objet d'une présentation au forum de Mondial de l'eau en mai 2018.

Le financement des travaux programmés est en cours de construction avec la recherche de fonds complémentaires. Afin d'initier la démarche, l'Agglomération Seine-Eure a décidé de dédier les budgets annuels des 5 prochains exercices à ces travaux, soit une somme d'environ 200 000 €.

Dans un autre domaine et depuis mars 2017, la commune de Bohicon s'est lancée dans une opération de réinsertion professionnelle par le maraichage. Le triple objectif de cette opération est de structurer un travail agricole coopératif entre des jeunes du territoire éloignés de l'emploi, de relocaliser la production maraichère de la commune et de mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau.

A ce titre, 10 ha ont été aménagés et rendus exploitables par la commune pour accueillir des groupes de 20 « apprenants » par an. Les formateurs ont été recrutés pour les encadrer et un surveillant de site a été désigné pour assurer la sécurité de la zone. Les premières récoltes de l'été 2017 ont été satisfaisantes.

La bonne réussite de cette opération incite la collectivité locale à accroître la surface cultivable et à installer plus de personnes sur cette zone propice à l'activité maraichère.

**PARTIE G**  
**CONCLUSION GENERALE**



Chaque année, près de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont distribués aux usagers et près de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées sont traités sur les 10 stations d'épuration du territoire. La consommation est en légère hausse par rapport à 2017. Les prélèvements d'eau distribuée sur l'ensemble des secteurs ont montré un taux de conformité de 100 % par rapport aux normes de qualité, en ce qui concerne la microbiologie.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100 % en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a aménagé un pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016 a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

L'Agglomération Seine-Eure réalise actuellement un schéma directeur d'eau potable afin de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable. Parallèlement, elle continue à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les travaux sur le réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage restitution quartier des Amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service a eu lieu en avril 2019.

Suite aux extensions du réseau d'assainissement sur Terre de bord, les travaux de raccordements en domaine privé se sont déroulés en 2018.

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Le 11<sup>ème</sup> programme le permet également.

La maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été choisie en 2018. Les études sont en cours

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, une nouvelle station va être construite sur un nouveau site et le réseau d'assainissement sera mis en conformité en 2019

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Louviers, Acquigny, Andé, Pîtres, Le Manoir sur Seine, Léry, Pont de l'Arche, Criquebeuf sur Seine, Pinterville.

Une étude diagnostique de réseau a été réalisée sur 4 communes (Criquebeuf, Alizay, Igoville et Acquigny). Elle a permis de localiser les entrées d'eaux claires parasites permanentes et de mettre en place un programme de travaux permettant de réhabiliter les réseaux d'assainissement.

Durant l'année 2018, les services ont procédé à un contrôle régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le réseau d'eau d'eau potable est géré par VÉOLIA et l'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par le groupement SAUR-MAILLOT. VÉOLIA gère en prestation de services les stations d'épuration de Léry, Louviers, Ecoparc, Acquigny et Surville.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2018 au titre de l'année 2019 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, varie de 2,13 €/m<sup>3</sup> à 2,30 €/m<sup>3</sup> pour les usagers ne disposant pas de système d'assainissement collectif de 4,01 €/ m<sup>3</sup> à 4,22€/m<sup>3</sup> (différence liée aux redevances de l'Agence de l'Eau).

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. Un nouveau règlement d'assainissement non collectif a été mis en place. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

# Le cycle de l'eau

## sur le territoire Seine-Eure

Avec plus de 72 000 habitants, l'Agglo Seine-Eure est traversée par cinq cours d'eau, la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison.

L'Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure et de la protection de la ressource en eau.

Chaque année près de 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont distribués aux usagers et près de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées sont traités sur les 10 stations d'épuration du territoire.



Communauté d'Agglomération Seine-Eure  
1 place Ernest Thorel - CS 10514  
27400 Louviers Cedex  
02 32 50 85 50 - [agglo@seine-eure.com](mailto:agglo@seine-eure.com)

seine  
-eure  
agglo